



安全理事会

Distr.: General
13 April 2015
Chinese
Original: English

2015 年 4 月 13 日安全理事会关于科特迪瓦的第 1572(2004)号决议所 设委员会主席给安全理事会主席的信

谨代表安全理事会关于科特迪瓦的第 1572(2004)号决议所设委员会，随信转
递科特迪瓦问题专家组的最后报告。

请提请安理会成员注意本信和上述报告并将其作为安理会文件分发给荷。

安全理事会关于科特迪瓦的第 1572(2004)号
决议所设委员会

主席

克里斯蒂安·巴罗斯(签名)



2014 年 3 月 6 日科特迪瓦问题专家组给安全理事会第 1572(2004)号决议所设委员会主席的信

科特迪瓦问题专家组成员谨随信转递专家组按照安全理事会第 2153(2014)号决议第 27 段编写的最后报告。

Roman **Brühwiler** (签名)

Raymond **Debelle** (签名)

Sherrone **Lobban** (签名)

Roberto **Sollazzo** (签名)

David **Zounmenou** (签名)

科特迪瓦问题专家组按照安全理事会第 2153(2014)号决议 第 27 段编写的最后报告

摘要

在专家组任务期第二阶段，安全理事会第 1572(2004)号决议所设委员会主席于 2014 年 11 月访问之后，专家组注意到与科特迪瓦当局的合作有了改善。在建设和平过程中，科特迪瓦当局发起了改革，以促进前战斗人员的复员、非军事化和重返社会以及安全部门改革、民族和解和打击有罪不罚。在科特迪瓦、加纳和利比里亚被招募的与亲巴博的激进派有关的武装分子仍有高度活动能力，因而引起对科特迪瓦安全局势的担心。这些武装分子受益于该区域内外人士通过现有资金转移渠道提供的财政支助。

此外，还存在着未登记的军事人员、大量下落不明的武器弹药，这仍然是该国的一个令人担忧的问题，特别是鉴于即将举行总统选举。安全部门改革结果记录好坏参半，因为法律框架尚未充分建立，并且警察和宪兵装备不足，引起对其确保公共安全和秩序能力的担忧。

专家组指出，委员会收到了有关在通知制度下诸如手枪、步枪和弹药以及 2 个运输直升机订单的错误信息。专家组指出，2010-2011 年期间违禁带入科特迪瓦的重武器仍在科霍戈第四个步兵营的掌握之中。

科特迪瓦已作出努力，拆除非合法检查站，但全国各地仍有许多这种检查站。运输和采矿部门的非法征税和敲诈行为依然根深蒂固。

专家组欢迎已发起的旨在加强边界监测的改革，但注意到尚未在所有边界上设立海关。此外，缺乏全面战略、基础设施差、设备和培训不足等原因继续阻碍对跨界贩运的有效控制。

达洛亚和布纳的非法开采黄金和塞盖拉的钻石走私仍然控制在前区指挥官伊西亚卡·瓦塔拉(别名“Wattao”)手中，使他得以保持 500 名武装分子，完全听从他的指挥。这些开采活动引起了人权方面问题的关注，例如剥削童工、卖淫、法外处决和大规模化学制剂污染。

2015 年 3 月将对科特迪瓦作金伯利进程审查访问，评估禁运后科特迪瓦实施钻石问题行动计划的情况。尽管在通过法律法规以执行一项符合金伯利进程的钻石贸易链方面有了进展，但在 2014 年 4 月解除安全理事会钻石禁运并没有转化为更多的合法渠道钻石生产，钻石行业注册的从业者人数也没有增加。

来自布基纳法索的非法占据者继续受益于 Mount Péko 国家公园的可可种植园，尽管科特迪瓦当局已计划于 2015 年 3 月在 2014-2015 年可可季节终了时开始让他们搬迁。

从 Zanzan 地区向加纳的腰果走私和偷税漏税仍在继续。

目录

	页次
一. 导言	8
二. 调查方法	9
三. 按要求提供信息的情况	9
四. 与制裁有关的区域问题	10
五. 与有关实体的合作	10
A. 监测制裁的其它团队、团组和小组	10
B. 科特迪瓦当局	10
C. 联合国科特迪瓦行动	11
六. 武器	11
A. 科特迪瓦境内的跨界袭击	11
B. 安全部门改革以及解除武装、复员和重返社会.....	14
C. 遵守军火禁运	19
D. 科霍戈的第四步兵营	21
七. 海关和运输	23
A. 边境措施和管制	23
B. 武器禁运的执行情况	27
八. 钻石和自然资源	29
A. 钻石	29
B. 黄金	30
C. Mount Péko 国家公园的非法可可种植园.....	35
D. 其他自然资源	37
E. 国际和多边倡议	38
九. 筹资	39
A. 非法检查站和平行征税	39
B. 购买军火和相关物资的资金来源及活动资金来源.....	41
十. 旅行禁令和资产冻结	43

A. 政府解冻冻结资产	43
B. 为受资产冻结制裁的个人出版书籍情况	44
C. 被冻结的银行账户活动情况	44
十一. 受定向制裁措施制约者	45
A. 夏尔·布莱·古德	45
B. 欧仁·恩戈兰·夸迪奥·朱埃	45
C. 马丁·夸库·福菲埃	45
D. 西蒙·巴博	46
E. 洛朗·巴博	46
十二. 建议	46
A. 武器	46
B. 海关和运输	47
C. 钻石和自然资源	48
D. 资金	48
E. 定向制裁措施	49
附件*	
1. Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate	50
2. Plan to undermine the peacebuilding process in Côte d'Ivoire	52
3. Identification documents of Théophile Zahourou (also known as Commando Binguiste)	88
4. List of military equipment and pricing	91
5. Details on RPO-M and IGLA 9K38 (SAM 18)	97
6. Document found on the individuals following the attack on Grabo in February 2014	98
7. Documents relating to quotations for weapons and related materiel found at Moïse Koré's house in Abidjan (annex 15 to document S/2013/228)	100
8. Refugee card found	101
9. Decree relating to the creation, functions and organization of the National Security Council	104
10. Eligibility criteria for disarmament, demobilization and reintegration	109

* 本报告附件按原文照登，不作正式编辑，并仅以来件语文分发。

11. Ex-combatants identified by the Authority on Disarmament, Demobilization and Reintegration to go through the disarmament, demobilization and reintegration process.	111
12. Weapons collected by the Authority on Disarmament, Demobilization and Reintegration	112
13. Status of reintegration of ex-combatants with attention to those still at the “resocialization” stage	113
14. Letters to the Authority on Disarmament, Demobilization and Reintegration.	114
15. Legislation on the Authority on Disarmament, Demobilization and Reintegration/Decree No. 2011-787 of 8 August 2012.	118
16. Reactions of non-registered ex-combatants to the Chief of Staff of the army	122
17. Diversion of ammunition in the disarmament, demobilization and reintegration programme	124
18. Sites where access has been denied to weapons embargo inspectors.	125
19. Materiel acquired as less than lethal that could be used as lethal.	127
20. Incorrect information provided by Côte d’Ivoire to the Committee.	139
21. Night vision goggles with characteristics similar to Sudanese production	168
22. Fourth infantry battalion in Korhogo	171
23. 120-mm mortar with characteristics similar to materiel produced in the Sudan	172
24. Additional materiel found at the fourth infantry battalion in Korhogo	174
25. Customs offices and border posts visited by the Group	176
26. Ivorian customs offices and mobile brigades	177
27. Renault TRM-2000 military truck observed by the Group.	178
28. Mining cards distributed per month	179
29. Organization chart of the second military region (Daloa)	180
30. Gamina gold mines: “abidjan” site (6°55’8.25"N–6°42’44.90" W).	181
31. Tunnels and shafts at Gamina gold mines.	182
32. Excerpt from United Nations police reports on Gamina gold mines	183
33. Child labour at Gamina gold mines.	184
34. Aerial pictures of Gamina gold mines.	185
35. Vehicles with Burkina Faso number plates at Gamina gold mines	188
36. Letter from the village chief of Gamina to the <i>sous-préfet</i> of Zaïbo asking to appoint the Société coopérative des orpailleurs du Tchologo as sole <i>comptoir</i> operator	189

37. Written contracts signed by the Société coopérative des orpailleurs du Tchologo	190
38. Illegal gold mining sites in Bouna region (in bold those visited by the Group)	195
39. Ampella Mining CI SA permits in Bouna region	196
40. EFABI office in Bouna	197
41. Armed forces vehicle guarding the home of Abou Ouattara in Doropo.	198
42. Proof of payment to the traditional authorities of Bouna	199
43. Arrêté No. 01 RG/PDKE/CAB portant interdiction de pénétrer dans le Parc National du Mont Péko	200
44. Mount Péko eviction plan as at January 2014.	203
45. Decree announcing 33 legal checkpoints	210
46. Checkpoints observed by the Group	211
47. Sample survey data showing elements and amount of money paid at checkpoints	212
48. Money transfers through MoneyGram and Mobile Money	213
49. Receipt for scanners purchased in Germany by Emery Kassigragnon.	214
50. Increases or decreases in bank account balances of sanctioned individuals	215

一. 导言

1. 秘书长在 2014 年 5 月 21 日给安全理事会主席的一封信(S/2014/364)中宣布，任命五名专家组成员如下：Roman Brühwiler(瑞士，海关/运输)；Raymond Debelle(比利时，武器)；Sherrone Lobban(牙买加，财务)；Roberto Sollazzo(意大利，钻石/自然资源)和 David Zounmenou(贝宁，区域)。秘书长还指定 Debelle 为专家组协调员。
2. 专家组于 2014 年 6 月 5 日开始实地工作。专家组的活动包括与会员国、国际和区域组织以及科特迪瓦政府当局会晤，以获取与其调查工作有关的信息。除了在科特迪瓦全国各地进行实地视察外，专家组还访问了澳大利亚、比利时、布基纳法索、中国、法国、荷兰、尼日尔、阿拉伯联合酋长国和美利坚合众国。附件 1 列有专家小组所召开的会议和进行的协商。
3. 2014 年 11 月 2 日至 7 日期间，安全理事会第 1572(2004)号决议所设委员会主席访问科特迪瓦并会晤了有关当局，听取他们对执行安全理事会决议的看法。主席评估了进展情况以及有关解除武装、复员和重返社会、安全部门改革、民族和解和打击有罪不罚等未决问题。访问的一个重大的影响是专家组与当局之间的合作明显改善。
4. 在编写本报告时，贝宁、喀麦隆、乍得、尼日尔和尼日利亚正在建立一个联盟，以打击活动于尼日利亚东北部的自称为伊斯兰激进团体的“博科哈拉姆”。不过，目前博科哈拉姆组织不对科特迪瓦构成直接威胁。
5. 预计该国 2014 年实际国内生产总值增长为 8%，低于科特迪瓦当局所预测的 8.6% 以上的增长率。预计 2015 年的经济增长将保持在 8%，但有一半的人口仍生活在每天 1.25 美元的贫困线以下。
6. 2014 年期间，几内亚和利比里亚经历了前所未有的埃博拉病毒症爆发。尽管科特迪瓦是这两个国家的紧邻，但此次爆发对该国经济的影响有限。跨界行动仍受限制，导致专家组在任务期第二阶段无法返回边境地区或对这些国家进行访问。
7. 专家组欢迎科特迪瓦继续努力减少勒索事件，但其发生率仍然很高，专家组还注意到，该国在遵守其武器禁运义务方面取得了进展。
8. 专家组在其中期报告 [S/2014/729](#) 第 23 段中指出，它仍为科特迪瓦的安全与稳定担心，因为自 2010-2011 年以来仍有大量的武器和弹药下落不明。尽管在解除武装、复员和重返社会以及安全部门改革方面取得了进展，但国家安全机关中一些前区指挥官的影响仍然是一个棘手问题。
9. 专家组认为，制裁制度对维护科特迪瓦境内的稳定以及改变原可能会威胁建设和平进程的某些个人的行为仍然是有益而有效的。

10. 专家组还认为，前区指挥官控制下的未登记前战斗人员对科特迪瓦当局仍然是个棘手问题，专家组担心，前区指挥官可能会利用这些前战斗人员来破坏内部政治格局，由此削弱或破坏当前的和平进程。

二. 调查方法

11. 专家组的调查方法遵照安全理事会关于制裁的一般性问题非正式工作组在其 2006 年 12 月报告(S/2006/997)中提出的标准。这些标准要求尽可能依靠经核实的真实文件、具体证据和专家的现场观察，包括拍照。如无法亲临现场，专家组则用多个独立的消息来源证实信息，适当地达到尽可能高的标准，并较为重视主要行为人和第一手证人的陈述。

12. 专家组打算尽可能以透明方式行事，但如果说明消息来源会使小组成员或其他人面临不可接受的安全风险，专家小组则不披露其来源，并将相关证据保存在联合国档案中。

13. 专家组还致力于最高程度的公平。因此，专家组酌情并尽可能努力在报告中向有关各方提供可能涉及其的任何信息，供其在规定的时限内审阅、发表意见和作出反应。

三. 按要求提供信息的情况

14. 在任务期中，专家组向会员国、国际组织、私人实体和个人发出了 83 封正式信函。专家组认为必须对其所收到的各种答复加以区分，这些答复中包括满意的答复、不完整的答复和没有答复。

15. 凡是对专家组信函作出满意答复的各方都以便利具体调查的方式迅速回答了专家组的所有问题。专家组从布基纳法索、尼日尔和尼日利亚三国政府以及下列实体收到了满意的答复：法航(法国)、安特卫普世界钻石中心(比利时)、大西洋银行(科特迪瓦)、Brugger & Thomet(瑞士)、西非国家中央银行(科特迪瓦)、Codan Radio Communications(澳大利亚)、Condor Non Lethal Technologies(巴西)、香港钻石总会(中国)、阿联酋黄金集团(阿联酋)、欧洲联盟、以色列军事工业公司(以色列)、Kaloti Refinery(阿拉伯联合酋长国)、金伯利进程监测工作组(比利时)、Rivolier(法国)、Société des Mines d' Ity-La Mancha(科特迪瓦)、丰田汽车公司(日本)、TR-Equipement 设备公司(法国)、世界钻石理事会(美国)以及世界钻石交易联合会(美国)。

16. 不完整的答复包括：有关方面没有提供专家组要求的所有信息或者告知专家组他们正在编写答复，但在撰写本报告时专家组尚未收到答复，或据称因为国家银行业立法、隐私法和(或)有义务对顾客保密的缘故，不能提供所要求的信息等情况。这样的不完整答复或多或少地阻碍了专家组的调查。收到了下列方面和实

体的不完整答复：解除武装、复员和重返社会管理局(科特迪瓦)、保险再保险公司(尼日尔)、国防部(科特迪瓦)、国家安全委员会(科特迪瓦)、尼日利亚政府、Editions du moment(法国)、迪拜多种商品中心(阿拉伯联合酋长国)、金伯利进程行政支助机制(比利时)以及 Mintek(南非)。

17. 有时，尽管多次提出要求和提醒，一些当事方仍没有答复专家组提供信息的请求。专家组未得到加纳、伊朗(伊斯兰共和国)和苏丹列国政府以及下列实体的答复：BSD-Afrique 有限公司(科特迪瓦)、CI Logistique (科特迪瓦)、Ecobank (科特迪瓦)、埃塞俄比亚航空公司(埃塞俄比亚)、L'Harmattan (法国)、Horsforth 贸易有限公司(科特迪瓦)、摩洛哥航空公司(摩洛哥)、渣打银行(科特迪瓦)、科特迪瓦银行公司(科特迪瓦)、科特迪瓦法国兴业银行(科特迪瓦)、布基纳法索法国兴业银行(布基纳法索)、VIM 航空公司(俄罗斯联邦)。

四. 与制裁有关的区域问题

18. 专家组在其中期报告(S/2014/729)第 11 段中表述的关于区域问题的意见仍然有效。亲巴博的激进分子继续维持一个在科特迪瓦、加纳和利比里亚难民营中招募的武装人员以及来自利比里亚的雇佣军网络。

19. 专家组认为，罢免既是科特迪瓦危机调解人、也是新生力量重要盟友的布莱斯·孔波雷的布基纳法索总统职务可使其中一些行为体失去一个关键的支助基地。

20. 2015 年将在布基纳法索、科特迪瓦、几内亚、尼日利亚和多哥举行的高风险选举可能会影响该区域的权力态势。

五. 与有关实体的合作

21. 本节介绍专家组与相关实体，即监测制裁的其他团队、团组和小组、科特迪瓦当局和联合国科特迪瓦行动(联科行动)的合作问题。

A. 监测制裁的其它团队、团组和小组

22. 专家组与利比里亚问题专家小组始终保持工作关系，高潮是于 2014 年 7 月在科特迪瓦西部开展了一次联合行动。小组还与伊朗伊斯兰共和国问题专家小组、苏丹问题专家小组、刚果民主共和国问题专家小组和中非共和国问题专家小组开展合作并交流信息和看法。

B. 科特迪瓦当局

23. 在任务期上半部分，专家组与科特迪瓦当局的合作停滞不前，专家组收到的问题答复和开会要求回复有限。在 2015 年 1 月和 2 月，外交部以及科特迪瓦常驻联合国代表团推动了专家组与各机构重要代表的会晤(见附件 1)。

24. 所得到的数据和资料帮助了专家组开展下列方面的情况调查：安全部门改革和复员方案进程、对科特迪瓦的跨界袭击、受制裁个人、海关和运输问题、施行资产冻结以及自然资源开采方面的问题。

25. 科特迪瓦当局同意准许专家组进入军事场所并向其提供自然资源统计数据 和 2015 年 6 月后解除武装、复员和重返社会战略，计划在此期间完成全部解除武装、复员和重返社会工作。

C. 联合国科特迪瓦行动

26. 专家组感谢联科行动在专家组任务期提供宝贵的后勤和行政支助，包括办公室、运输和行政人员方面的支助。但专家组强调，联科行动综合禁运监察股仍然人手不足，还缺一武器专家和一名自然资源专家。

六. 武器

27. 专家组承认科特迪瓦当局在按照安全理事会第 2153(2014)号决议向委员会转递通知和豁免请求方面取得了进展，但当局没有系统地向委员会提供关于所购设备制造商和供应商的完整资料。

A. 科特迪瓦境内的跨界袭击

28. 专家组调查和记录了科特迪瓦西部违反制裁制度的三次跨界袭击。这些袭击违反了制裁制度，其施行者与亲巴博的激进派有联系。

1. 袭击 Grabo 和 Fetei

29. 2014 年 2 月，三组袭击者聚集在 Grabo 和 Fetei：一组是在利比里亚 Little Wlebo 难民营被招募的科特迪瓦难民；一组是利比里亚的前战斗人员；一组是来自阿比让的爱国和平组织前成员。其中的一个群组是末日审判决战连的一个部分，他们与亲巴博激进分子有直接关联，大部分自愿流亡在加纳。

30. 虽然最初将这些袭击归因为社区之间的土地纠纷，但专家组注意到，这些袭击至少另外有两个动因特征。

31. 首先，自 2013 年底以来这些攻击由亲巴博的激进派策划和资助(见第九节)，构成对该国(主要是在西部)武装袭击的浪潮。

32. 第二，专家组指出，这些袭击是破坏科特迪瓦安全与稳定的大计划的组成部分(见附件二)。专家组鉴认了下列前政治和军事领导人为亲巴博激进派的指挥和控制结构的关键成员：Assoa Adou、Ahoua Don Mello、Justin Kone Katinan、Damana Pickass、Stéphane Kipré、Alphonse Gouanou 上校、Henri Tohourou Dadi 上校、Fulgence Akapea 指挥官、Patrice Loba 专员和 Gnahoua Letou Marc 专

员¹ (别名 “ Kabila ”, 见 S/2013/228, 附件 3)以及 Pape Léon Roger(别名 “ Didier Goulia ”),² 此人在联络、招募以及加纳和利比里亚之间的资金调拨方面发挥了关键作用(见 S/2012/766、S/2012/901、S/2013/228、S/2013/316 和 S/2014/266)。

33. 专家组指出, 制造 2012 年阿比让几次袭击的 Koudou Gnango Jean Didier(别名 “ PKM ”)和 Ouei Kouah Rodrigue (别名 “ AA52 ”)均在 2013 年被科特迪瓦当局逮捕, 这两人也是末日审判决战连成员。专家组注意到, 在战略层面, 亲巴博激进派计划利用末日审判决战连袭击政治人物和政府机构。

34. 一名参加了 2015 年 1 月 9-10 日 Grabo 袭击的武装分子被杀, 几次袭击的财政支持者 Théophile Zahourou 被逮捕, 显露了几次袭击的一些情况。

2. Kouzo Kapet 参与 Grabo 袭击

35. 2015 年 1 月 9 日和 10 日, 科特迪瓦西南部离塔布约 72 公里处的 Dayoke 村遭到来自利比里亚暴徒的袭击。这些袭击者杀害了两名科特迪瓦军人, 然后袭击了 Grabo 的宪兵队。

36. 科特迪瓦军队西南地区卫戍营打死了其中一名袭击者, 此人最初被指认为 “ Rasta ” 或 “ Bob Marley ”。但据专家组鉴定, 被打死的袭击者是 Kouzo Kapet, 他是一名战斗人员, 原籍国科特迪瓦, 曾住在塔布, 2011 年选举后危机之后到利比里亚 Little Wlebo 难民营寻求庇护。

37. 他参加了 2014 年 2 月 22 日和 23 日的 Grabo 袭击, 以及 2012 年 6 月 8 日的 Para 和 Sao 袭击, 袭击中 26 名科特迪瓦人和 7 名联合国维和人员被杀(见 S/2012/766, 第 45 段和 S/2013/228, 第 35-38 段)。他参与了科特迪瓦境内的若干次袭击, 这显示利比里亚难民营往往被用作掩蔽和招募战斗人员的基地。

3. 逮捕 Théophile Zahourou 和科特迪瓦袭击的资助

38. 2015 年 1 月 2 日, 在塔布附近逮捕了 6 人, 包括其领导人 Théophile Zahourou(别名 “ Commando Binguiste ”),³ 他们携带着简易爆炸装置和各种文件, 包括一份用来装备 1 200 名战斗人员的军事装备清单和定价(见附件 3 和 4)。

39. 上述清单中包括热压武器(RPO-M Shmel)和 5 个 IGLA 9K38 地对空导弹, 北大西洋公约组织分类号为 SAM18(见附件 5)。另外, 专家组发现 2014 年 2 月 Grabo 袭击后被逮捕者携带的一份文件中提到此种火箭弹(见附件 6)。

¹ 据未核实新闻报道, 他于 2015 年 1 月在阿克拉去世。见 <http://www.connectionivoirienne.net/106284/cote-divoire-crs-le-commissaire-gnahoua-kabila-est-mort-hier-dans-en-exil-au-ghana>。

² 专家组在其任务期中确认, “ Didier Goulia ” 和 “ Roger Tikouia ” 均为 Pape Léon Roger 的别名。

³ 专家组得知, 在 2011 年选举后危机期间, Zahourou 已在向位于伊西亚和达洛亚之间的各村庄中亲巴博的武装团体提供物质支持。

40. 专家组注意到 GIA 清单与专家组 2012 年在 Moïse Koré 住处发现的另一份文件有相似之处。此人参与为前科特迪瓦总统贩运军火(见附件 7)，这显示亲巴博激进派可能与同一供应商有联络。

41. Zahourou 被捕和供词后向科特迪瓦当局表示,他参与了一个通过招募和调动战斗人员以破坏科特迪瓦稳定的计划,招募地点是在多哥和加纳在几个难民营,包括 Ampain 和 Boduburam,⁴ 他还参与在几内亚比绍以及筹集资金(见附件 3,其中有说明他在多国逗留的护照盖章)。Zahourou 还指出,其他战斗人员如 Dazirignon (别名“Sergent Côte d’Ivoire”)、“Colonel H”、“CP1”、Tchang”、Gnepa (别名“Capi”)和 Gnepa (别名“Lieutenant”)支持这一事业。

42. 2014 年 11 月,Zahourou 在从几内亚比绍返回途中前往加纳,并在那里的 Ampain 难民营见了人称“Silencieux”的接头人。“Silencieux”将他引见给 10 名战斗人员。Zahourou 称,该清单是由“Silencieux”交给他和另一名接头人的,后者被称为“Echo”,他说,一名姓名不详的流亡在加纳的前国防和安全部队人员担任购买这些武器的任务。专家组没有关于亲巴博激进分子是否已订购或获得清单上材料的任何进一步信息。

43. 专家组还注意到,2014 年期间,Zahourou 提供了共计 20 000 欧元(22 099 美元)给“Sergent Côte d’Ivoire”、“Colonel H”、“Chapeau”和“Silencieux”,供其按计划在 2014 年圣诞节期间在塔布进行袭击。按此计划,袭击者应在 Tabou 附近与一个叫 Didier(别名“Rubeen”)的人会面,由他负责在科特迪瓦和利比里亚雇佣军中再招募 200 名战斗人员,并定下科特迪瓦境内的目标,包括军事设施、军营和军械库。

44. 此外,专家组收集到信息,Zahourou 资助了一系列袭击,包括在 Niangon Sideci(2012 年 8 月 4 日和 5 日)、Dabou(2012 年 8 月 15 日和 16 日)、Bonoua(2012 年 10 月 11 日和 12 日)、Yopougon Toit Rouge(2012 年 12 月 21 日)和 Yopougon Niangon(2013 年 4 月 8 日和 9 日)。

45. 专家组得到信息,参与袭击 Grabo 的行动者通过移动电话和 MoneyGram(速汇金)系统进行资金划拨。下文第九节 B 将介绍这一供资网络的细节。

4. 涉入破坏稳定的政治行为者 : Dogo Djereke Raphaël

46. 专家组收集到可靠资料显示,曾在巴博的政府担任残疾人事务国务大臣的 Dogo Djereke Raphaël 参与了资助 2013 和 2014 年在科特迪瓦的若干次袭击(见下文第 267-269 段)。他被指控威胁国家安全,于 2014 年 11 月 25 日被科特迪瓦当局逮捕。

⁴ 被逮捕的袭击者中两人持有证件(联合国难民事务高级专员公署的难民证),证明其在加纳 Buduburam 难民营有注册(见附件 8)。

47. 专家组收集到的资料显示,在 2013 年 12 月 4 日位于 Yopougon(阿比让)第十六区的警察局遭袭击之前,Dogo 给了袭击者首领 600 000 西非法郎(1 009 美元)来为这些袭击做准备;利比里亚问题专家小组的报告(见 S/2014/831,第 63-76、85 段及附件三和四)中将后者鉴认为“指挥官”。这笔钱然后分发给几个团体,包括由 Mehin Jefferson Abraham(别名“IB”)领导的团体。

48. 专家组还注意到,2014 年 1 月,通过一个名为 Agnero (别名“Ali Baba”)的前商船长官中间人给了“IB”120 000 西非法郎(201 美元)。⁵ 这些来自 Dogo 的资金用途是为 2014 年 2 月 22 和 23 日第一次 Grabo 袭击做准备(见 S/2014/729)。专家组收集到的信息显示,为策划在逗留于加纳和多哥的科特迪瓦难民中招募战斗人员,Dogo 与 Emmanuel Pehe 中尉、“PKM”和“AA52”交往(见 S/2013/228,第 39 和 S/2014/729,第 19 段),以及同在加纳的亲巴博激进派高级成员交往,包括 Lida Moise Kouassi、⁶ Damana Pickas、Don Ahoua 和 Justin Kone Katinan。

B. 安全部门改革以及解除武装、复员和重返社会

1. 安全部门改革

49. 科特迪瓦的安全部门改革于 2013 年启动,目的是通过和执行 108 项改革,其分为六大支柱:国家安全,危机后重建,人和社会层面,法治和国际关系,民主管控和善治。工作组注意到,改革的实施分为四个不同的改革时段:紧迫(6 个月),短期(12 个月),中期(5 年)和长期(10 年)。

50. 专家组承认科特迪瓦当局对安全部门改革进程的政治承诺,这体现在共和国总统的直接参与以及 2012 年 8 月的一项法令设立了一个单一体制框架国家安全委员会(见附件 9),以协调该计划的改革。专家组还欢迎制订了法律框架,除其他外,该框架界定了安全部门改革的国家战略以及国家安全战略。前者叙述了科特迪瓦当局转变安全部门行为者和机构的愿景和一整套措施。此愿景植根于人的安全概念并考虑到与国家和平与稳定相关的跨领域问题。该国家安全战略的重点是风险和威胁分析,同时指导安全行为者和机构评估其人员和设备能力。在 2014 年制定一项海上安全战略,以帮助应对几内亚湾迅速增加的海盗威胁并保障科特迪瓦的海上安全。

51. 专家组还注意到当局作出的努力,即通过短期应急举措来加强安全,⁷ 并通过地方和区域当局以及社会行为体、民间社会和媒体组织成员的参与来促进自主的安全部门改革进程。

⁵ 钱以小额发送来规避管制,并用于袭击的各特定方面。

⁶ 回到科特迪瓦,并于 2014 年 10 月 25 日被科特迪瓦当局逮捕。

⁷ 已制定了一项总统紧急方案,帮助为军队提供设备,以应对在阿比让和其他地区蔓延的安全事件。

52. 然而，让专家组担忧的是，法律和条例的通行缓慢，警察和宪兵缺乏足够的装备，军队缺乏凝聚力，并需要加强国民议会、民间社会和媒体在科特迪瓦安全部门改革方面的能力。

(a) 法律和规章

53. 专家组注意到，通过立法来确定实际改革的工作尚未完成，这包括军事方案拟订法。当局告知专家组，有关提案正在审议中，关于军事人员地位的立法、指挥系统改组(现已开始)、国防安全部队凝聚力和纪律问题⁸ 将于 2015 年 4 月提交议会。尽管这些措施对加快改革进程至关重要，但专家组注意到，2002-2011 年危机遗留下来的敌对以及国防和安全部队中的对抗可能会造成进一步延迟和进展缓慢。

(b) 警察和宪兵的装备

54. 专家组注意到警察和宪兵在以人群控制和公共安全为目的装备和能力建设方面仍然十分困难，尤其是在 2015 年即将举行总统选举的情况下。科特迪瓦当局告知专家组，已购置了设备，其中一部分已经交付，并且警察和宪兵已收到车辆和通信器材，从而得以提高业务能力。

(c) 军队中的凝聚力

55. 专家组指出，军队的指挥结构仍因由来已久的派别、对抗和分裂的影响而受到损害。⁹

56. 专家组认为，2014 年 11 月 18 日军队成员在阿博伊索、阿本古鲁、布瓦凯、达洛亚、费尔凯塞杜古、科霍戈、奥迭内和阿比让郊区 Abobo¹⁰ 设置路障，封锁街道，对未支付补助金和奖金表示不满和抗议，这可能是有策划的。

57. 专家组认为，在各地同时爆发的抗议活动突出说明了成功实现安全部门改革所面临的挑战，并且，成功完成这一改革将有益于在国防安全部队中重建纪律和专业精神。

(d) 国民议会、民间社会成员和媒体在安全部门改革中的作用

58. 专家组注意到，尽管在 2014 年举行了 26 次会议，以动员社会行为体，提高他们对改革核心方面的认识，但国民议会、民间社会成员和媒体在安全部门改革中的作用仍然有待巩固。

⁸ 三项立法正在审议中，包括 1961 年 6 月 12 日关于国防部队组成的第 61-209 号法律的修正案、1996 年 8 月 6 日关于改组武装部队的第 96-603 号法令的修正案以及 1984 年 7 月 25 日划定军事地区和宪兵地区的第 84-915 号法令的修正草案。

⁹ 与各方人士的访谈显示，在军队内部、在军队与前战斗人员以及多佐人(传统猎人)之间经常发生冲突。

¹⁰ 在前区指挥官、“Wattao”的紧密盟友 Gaoussou Koné(别名 Jah Gao)的控制下。

59. 专家组约谈的官员指出，并没有制定明确的行动计划，将现有战略落实为具体措施，特别是在议员、民间社会成员和媒体为这一进程做出充分贡献的能力方面。行动计划还可以提供基准，促进监测、评价和巩固安全部门改革所取得的成就，特别是在文职政府对武装部队的有效控制方面。

60. 专家组注意到，军民关系中仍然充满不确定因素、猜疑和紧张。此外，在民间社会成员的参与方面需要采取进一步行动，因为现存的大多数组织仍然薄弱。

61. 专家组最后指出，还需要做出持续努力，巩固科特迪瓦解除武装、复员和重返社会进程取得的成绩，这可以在短期、中期和长期目标方面加强安全部门改革的影响。

2. 解除武装、复员和重返社会

62. 复原方案管理局计划在 2015 年 6 月前完成整个复员方案，并为甄选有可能受益于该进程的前战斗人员设定了标准(见附件 10)。这些标准包括归还武器和弹药，以及为发现虚假复原而建立的联合核查机制(见附件 15)。

63. 复原方案管理局面临的困难之一是有效控制前战斗人员的人数，因为初步名单由前区指挥官编写，夸大了战斗人员的数量。该管理局对仍持抵制态度的人员发起了宣传活动，鼓励他们加入进程。专家组指出，除了请前战斗人员前往常设专门地点的组织系统，管理局还推了解除武装、复员和重返社会的流动系统，将这一进程带到各个区域，提供给愿意解除武装的前战斗人员。

64. 国防部长向专家组确认，国家安全委员会在 2013 年开展普查之后，复员方案管理局决定增加所考虑的前战斗人员人数，从 64 777 人增加到 74 068 人(见附件 11)。2015 年 2 月，该局宣布，有 18 000 名前战斗人员追查不到。

65. 专家组注意到，截至 2014 年 11 月 30 日，复员方案管理局宣布已有 45 685 名前战斗人员(62%)解除武装并重返社会，收缴了 28 607 件武器(突击步枪和手榴弹)和 819 192 件弹药(见附件 12)。

(a) 已经重返社会和正在重返过程中的战斗人员

66. 专家组注意到，在复原方案管理局宣布已重返社会的 45 685 人中，有 3 713 人仍在等待培训，另有 12 342 人正在等待完全重返社会。因此，共有 16 055 人仍未完全重返社会(见附件 13)。专家组指出，处于重新社会化阶段的人与已经完全重返社会的人是分开的。

67. 专家组观察到，重新社会化进程¹¹ 得到越来越高的重视，被视为解除武装、复员和重返社会进程的一个关键阶段。专家组指出，重返社会阶段面临的部分挑战是

¹¹ 重新社会化阶段是解除武装、复员和重返社会进程的一个过渡阶段。复员方案管理局指出，该阶段是为了应对前战斗人员的公民再教育和心理再教育需求，帮助他们和谐地重新融入社会和经济生活。在一个月的时间内，解除武装和复员的前战斗人员将参与一系列培训，应对创伤后疾病、药物和酒精问题，学习生活技能，提高对艾滋病毒/艾滋病的认识。

为重返社会的社会经济项目(又称重返社会一揽子方案)提供资金并开展监测。知情者告知专家组,从重返社会进程中半途退出的人有各种原因,如个人问题、重新社会化阶段伴随的挑战等。一些前战斗人员对复员方案管理局的程序表示不满,并通过科特迪瓦复原战斗人员协会向当局发出信函,表达自己的不满。一些前战斗人员明确表示,如果要求得不到满足,他们可能会考虑对当局发起抗议(见附件 14)。

68. 在 2015 年 6 月的正式最后期限之前,复员方案管理局还需要帮助约 30 000 名前战斗人员复员和重返社会。专家组得到消息,一些没有登记的前战斗人员有时在前区指挥官的压力下抵制这一进程。此外,专家组收集的资料表明,由于不接受初步解除武装(由全国复员援助和社区恢复方案、国防部开展)和害怕报复等各种原因,很多隶属于洛朗·巴博政府的前自卫团体没有参与。同样,重返社会阶段出现的耽搁(有关为前战斗人员重新融入社会和经济生活提供的一揽子计划,又称“重返社会网”)使一些希望退出的前战斗人员更加气馁。鉴于管理局在过去三年中遇到的上述困难、抵抗和制约因素,专家组担心可能无法在最后期限之前完成任务。

(b) 未登记的前战斗人员

69. 科特迪瓦当局称,仍有 3 000 至 5 000 名未登记的前战斗人员能获得武器和制服。这些未登记的前战斗人员是聚集在全国各地的兵营,等待他们的问题得到解决。一些希望参军,另一些希望在解除武装、复员和重返社会方案中得到考虑。部分人向官员交出了武器,但没有参加有关进程。

70. 复员方案管理局提供的一份表格显示,参谋长核准了与部队有关的 22 071 名战斗人员(见附件 11)。然而,许多人没有按最初的计划和承诺被招募入伍。专家组有一张最初由全国复员援助和社区恢复方案登记的前战斗员名单,该方案在 2013 年被复员方案管理局取代。这份名单中还包括由联科行动初步解除武装的战斗人员。专家组向管理局提交了名单的样本,以核实有多少人已在数据库之内,但尚未得到答复。

71. 专家组尤其担忧的是,这些未登记前战斗人员可能被前区指挥官利用。专家组指出,这些战斗人员主要被用作保护一些前区指挥官的非法活动,包括开采自然资源,为企业和私人住宅提供警卫以及武装护送。未登记的前战斗人员自己也开展非法活动(见第 145 段)。

72. 专家组关注的另一个问题是,一些未登记的前战斗人员在例行军事行动中被作为后备部队使用。专家组注意到,在 2015 年 1 月 10 日的 Grabo 袭击之后,所部署的部队中包括 Abobo(阿比让)营地的未登记前战斗人员。这些未登记前战斗人员驻扎在 Abobo 营地(阿比让)。这引起了这些战斗人员的法律地位和参与合法性的问题,特别是在他们在行动中受伤或死亡的情况下。尤其令人关注的是,在未登记前战斗人员死亡或受伤,或他们使用武力杀害或伤害了其他人的情况下,应由谁来承担责任。

73. 2015 年 2 月 12 日在阿尼亚马举行的一次会议上，科特迪瓦当局指出，未登记前战斗人员给国家造成了严重的安全问题。

74. 复员方案管理局的代表介绍了他们计划采取的措施，在 2015 年总统选举之前应对前战斗人员造成的挑战。他们告知未登记前战斗人员，他们不能再被招募入伍，并邀请他们在 2015 年 6 月的最后期限之前参加解除武装、复员和重返社会进程。现在判断前战斗人员对此的反应还为时过早，但专家组注意到一些初期的抵制情绪(见附件 16)。专家组将跟踪这项决定的执行情况并作出相应报告。

(c) 收缴武器和弹药

75. 专家组强调，复员方案管理局的战略是允许返回失灵武器或弹药(而不是武器)的人员参与其方案，这继续在统计收缴武器的数量方面造成混淆。

76. 复员方案管理局网站上的一份表格显示了 2012 年 10 月 22 日至 2014 年 11 月 30 日期间收缴武器的详情。专家组指出，在管理局收缴的 17 489 件武器中，有 8 899 件为枪支，¹² 另 8 590 件为手榴弹(见附件 12)。收缴武器的数量现已增加到 20 000 件，但问题仍存在。

77. 专家组指出，大量武器和弹药仍在科特迪瓦流通。这些武器和弹药突出说明，2002 至 2011 年全国危机的影响仍存。这一情况突出表明了裁军进程和收回战争装备的复杂性，交战国将武器大范围分发给作为补充力量的平民，不加任何限制或管制。

78. 专家组指出，虽然城市安全得到了改善，但仍在流通中的武器被用来从事重大犯罪活动，包括拦路袭击，如劫持和武装抢劫等。专家组注意到，前区指挥官将不受国家当局控制的部分武器(包括重型武器)¹³ 提供给未登记的前战斗人员，通过他们继续保护自己的经济利益(见 S/2014/729 号文件，第 34 段)。

79. 尚未纳入解除武装、复员和重返社会进程的战斗人员和武器的存在造成了重大压力，可以被任何政治和军事行为体利用，破坏科特迪瓦的和平进程。

(d) 解除武装、复员和重返社会方案中发生的弹药转用

80. 在复员方案管理局 2015 年 2 月 12 日在阿尼亚马举行的仪式中，专家组注意到有两箱武器被返回，各装有两个 120 毫米迫击炮弹。参加复原方案的人必须满足特定标准，交回弹药即其中之一。专家组认为，这些弹药上的标记与科霍戈第四步兵营中观察到的弹药相同(见附件 17)。

¹² 共有 6 359 件可以使用(71%)，2 540 件无法使用(29%)。

¹³ 专家组在 2014 年 5 月访问 San Pedro 时注意到，于 2013 年底退休的军队人员 Diomandé Yacouba 上尉(别名“三角洲上尉”)保留了一辆四轮驱动车，上层结构中配有重型机枪。他在叛乱中附属于 Wattao。

81. 这一看法支持了专家组约谈的前战斗人员提供的信息，即弹药从科特迪瓦共和军军械库中被盗走并出售，以使有关人员有资格参加解除武装、复员和重返社会进程并得到 800 000 西非法郎(1 346 美元)的项目拨款，用于支持前战斗人员重返社会和经济生活。

82. 专家组无法确定和记录从官方武库中转移弹药现象的规模。由于当局对武器和弹药库存的管理不够严格，武器和弹药很可能被用于个人利益，以欺诈方式参与解除武装、复员和重返社会方案，尤其是用来助长犯罪网络。

(e) 标识和登记武器

83. 2012 年 10 月以来，打击小武器和轻武器非法扩散和流通国家委员会开始为科特迪瓦当局的武器添加标识。委员会代表解释说，迄今为止，警察掌握的武器和宪兵队 75% 的武器都被标识并在电子数据库中记录。

84. 对军队来说，武器和弹药的标识与登记工作更加复杂，因为军队控制的武器数量庞大，且分散在全国各地。打击小武器和轻武器非法扩散和流通国家委员会的代表告知专家组，军队武器的 60% 以上有标识，并在电子数据库中记录。但令人遗憾的是，由于一个中央数据库尚不能运作，无法进入该数据库。专家组相信，该电子数据库是监测和追踪武器流动情况的有用工具。

85. 专家组还注意到，科特迪瓦安全力量的各个组成部分(警察、宪兵和军队)一直不愿达成协议，不愿对现有数据库进行全国集中管理。

(f) 修复军械库

86. 专家组欢迎打击小武器和轻武器非法扩散和流通国家委员会修复和完善军械库的努力。迄今为止，国防安全部队约 40% 的军械库得到了修复。

87. 尽管委员会执行了武器和弹药国际安全标准，但最近发生的叛乱分子袭击布瓦凯第三军事点军械库和奥迭内警察局的事件使委员会认识到，营地的安全等级和监测需要得到强化。

88. 专家组还注意到委员会在建立一个数据库，用于记录使用在科特迪瓦流通的武器实施的犯罪行为。141 名志愿合作者为委员会的业务中心提供信息，中心对安全事件进行记录，实时监测武装暴力情况，并在必要时提醒当局调整战略，以做出有效反应。

C. 遵守军火禁运

89. 专家组强调，进入军事地点和查看军事装备的请求持续受阻，这违反了安全理事会第 2153(2014)号决议第 22 和 36 段的规定。

90. 2014 年 5 月 1 日至 2015 年 3 月 6 日期间，军队人员、宪兵和警察拒绝了联科行动的 41 次武器禁运检查，主要理由是他们没有事先得到通知(见附件 18)。

91. 此外,尽管专家组多次请求,国防部长仍未给专家组发放进入营地的通行证。部长在与专家组的一次会晤中表示,他不愿准许专家组自由进入的原因是担心在没有事先通知就进行检查的情况下,专家组人员可能有受到人身伤害的风险。

92. 在执行安全理事会第 1980(2011)号决议规定的任务期间,军队参谋长给专家组提供了此种通行证(见 S/2012/196 号报告,附件 52)。

1. AM-600 和 AM-640 巴西榴弹发射器

93. 如此前提到的,专家组发现有多个地点(包括阿比让)的警察和宪兵人员持有在巴西注册的 Condor 非致命技术公司生产的榴弹发射器(见 S/2014/266,第 44 段和 S/2013/605,第 30 至 32 段)。

94. 该公司确认,专家组指认的序列号也在专家组 2014 年最后报告(见 S/2014/266,第 44 段和附件 12)中提及的设备中。这些设备由布基纳法索总统护卫队参谋长 Gilbert Diendere 将军在 2012 年订购。

95. 布基纳法索当局在专家组访问瓦加杜古期间重申,这些物资不在他们的国家武库之内。几个独立信息来源也证实了这一说法。

96. 专家组注意到时任总统安全小组负责人 Vagondo diomandé 将军签署的一份文件,日期为 2013 年 3 月 20 日。该文件详细说明了为警察力量运入科特迪瓦的部分物资的分配情况(同上,附件 12)。专家组在清单上发现了 130 AM-64040 毫米发射器(致命)和 130 AM-60037-38 毫米发射器(非致命)及相关弹药。

97. 专家组认为,科特迪瓦当局在 2013 年初通过布基纳法索总统护卫队参谋长采购这些武器和相关弹药违反了制裁制度。

2. 按非致命材料购买,但可用作致命用途的物资

98. 2015 年 1 月 30 日,由法国 TR-Equipement 设备公司组装、¹⁴ 国家安全委员会从 Rivolier(法国)购买的 300 枚 TR-11/LBD40 榴弹发射器抵达阿比让机场。

99. 虽然这些榴弹发射器起初被描述为非致命,但制造商指出,发射器能在失效之前做几轮致命发射(见附件 19)。专家组对有关武器作为非致命物资采购、但有可能被作为致命物资使用的情况感到关切。¹⁵

100. 专家组与科特迪瓦当局讨论了此事,以制定适当使用此类物资的战略,确保储备库中致命和非致命弹药的分离,并确保使用物资的警察、宪兵和士兵能够区分致命和非致命弹药。

¹⁴ TR 设备公司根据 Brugger & Thomet 公司(瑞士)生产的 GL-06 型号组装了这些设备。

¹⁵ 可用于此类发射器的 40 毫米致命性榴弹 2011 年以前就已经在国防和安全部队的官方装备中。

3. 科特迪瓦提供给委员会的错误资料

101. 安全理事会第 2153(2014)号决议第 7 段请科特迪瓦政府确保，提交给制裁委员会的这类通知或批准申请必须列有所有相关信息，包括用途和最终用户(包括最终运到科特迪瓦安全部队哪个单位或预定存放的地点)、待运装备的技术规格和数量、装备的制造商和供应商、拟议交货日期、运输方式和运送行程表等信息。决议强调，必须特别着重、详细解释所申请的装备对安全部门改革有何帮助，并强调此类通知和批准申请必须说明是否有将非致命性装备改装成致命性装备的任何计划。

102. 专家组指出，科特迪瓦当局向委员会通报了不正确的供应商信息，即致命武器(3 000 支 AK-47 步枪和 1 500 支杰里科手枪)及相关弹药和通过 BSD-Afrique 购买的 2 架运输直升机(1 架 Mi-8 型和 1 架 Mi-17 型直升机)的供应商信息。国家安全委员会秘书 Alain-Richard Donwahi 和定居在科特迪瓦的法国国民 Daniel Chekroun 应对这一错误信息负责(见 S/2005/609，S/2014/266 和 S/2013/605)。

103. 专家组确定，科特迪瓦当局 2014 年 7 月 28 日和 10 月 17 日发给委员会通知中的 BSD-Afrique 公司的地址有误，因为该公司事实上不在法国注册(见附件 20)。与此相关的是，科特迪瓦一家当地报纸于 2014 年 6 月发布了 BSD-Afrique(有限公司)成立的消息，¹⁶ 公司性质为建筑和农业服务提供商。

104. 但专家组指出，BSD-Afrique(有限公司)没有得到科特迪瓦内外部的许可，不可出售武器、弹药和安全物资。此外，专家组发现，该公司在科特迪瓦正式注册的详细资料中的地址不对，而 Horsforth 贸易有限公司(见 S/2014/266，附件 2)所称的业务类型则是“建筑、房地产、农业项目、通信、杂项设备和项目管理”(见附件 20)。

105. 专家组还发现，1 500 支杰里科手枪的制造商和供应商并非国家安全委员会所说的 BSD-Afrique(有限公司)，而是一家以色列公司——以色列武器工业公司。国家安全委员会直接从以色列武器工业公司订购了手枪，以 BSD-Afrique(有限公司)作为中介。2015 年 2 月 18 日，国家安全委员会说明了 BSD-Afrique(有限公司)和 Horsforth 贸易有限公司之间的附属关系，后者的总裁是 Chekroun 先生，专家组曾提到该人(见 S/2014/266)。

106. 专家组认为，向委员会提供不正确或虚假信息违反了制裁制度。

4. 与苏丹产品有类似特点的夜视镜

107. 专家组在阿比让发现了一个夜视装置，¹⁷ 特征类似于苏丹军事工业公司生产的 SMZ03 型装置。专家组在 2012 年观察到前新生力量人员持有此类装置(见附件 21)。

¹⁶ BSD-Afrique 和 BSD-Afrique(有限公司)是同一家公司。

¹⁷ 专家组注意到，一名军官 2012 年将装置出售给平民，凸显了军事当局对武库控制不力的问题。

D. 科霍戈的第四步兵营

108. 令专家组担虑的是，马丁·夸库·福菲埃指挥的第四步兵营拥有若干武器系统，包括重型迫击炮和多管火箭炮及有关弹药，它们是违反武器禁运规定流入科特迪瓦的。

109. 该营拥有的一些武器带有标识；但是，专家组注意到，在科霍戈库存中发现的一些物资(例如，下文第 113 段提到的 120 毫米迫击炮以及 6 门 82 毫米迫击炮、6 门塔卡 107 多管火箭炮和安装在四轮驱动车辆上的 1 挺 14.5 毫米重机枪)没有标识(见 [S/2014/729](#)，第 58-63 段)。

110. 联科行动或专家组迄今尚未对该营持有的武器和弹药独立开列清单。但在 2015 年 3 月 11 日和 12 日，专家组找到了以前未在科特迪瓦发现的大量小武器、重型武器和相关弹药。专家组将继续对这些军火进行调查。

1. 多管火箭炮

111. 2015 年 2 月，联科行动综合禁运监测股在检查该营地时注意到，专家组先前发现并报告的 6 门 107 毫米多管火箭炮(同上，第 58-61 段)已从车辆上卸下并拆除(见附件 22)。不过，它们仍在该营的控制之下。

112. 专家组指出，这些多管火箭炮可拆卸成两个管筒小部件，这样部队可以很容易地进行运输和操作。

2. 类似苏丹产品特点的 120 毫米迫击炮

113. 2015 年 2 月，联科行动综合禁运监测股发现，该营的房地内有序号为 11021861922 的 1 门 120 毫米迫击炮(Ahmed 型)。¹⁸ 迫击炮上的标记显示生产时间为 2008 年，这意味着它是违反禁运规定进入科特迪瓦的(见附件 23)。专家组将继续调查此事。

3. 其他物资

114. 专家组注意到，在科特迪瓦境内各地发现并在前几次报告中已有记载的一些物资，比如 QLZ-87 榴弹发射器部件和 82 毫米迫击炮引信([S/2013/228](#)，第 57 段、[S/2013/605](#)，第 46-49 段、[S/2014/729](#)，附件 19-20)逐渐汇集到科霍戈(见附件 24)。

4. 在尼日尔缴获的来自科霍戈的武器

115. 在尼日尔执行任务期间，专家组收集到资料显示，2013 年 8 月 23 日，安全部队在一辆前往尼日利亚的车上发现并没收了 10 支突击步枪、1 挺机枪、1 把散弹枪、963 件弹药和 6 件引爆装置(雷管)。

¹⁸ 监测股还拍到两个箱子的照片，这些箱子与装有号码为 110211916 和 110211924 的已有记录的 120 毫米迫击炮的箱子很像，但由于军事人员反对，监测股未能打开箱子。

116. 当局向专家组出示了一份警察说明，内称所缴获的武器是在科霍戈从一个据称是前军官的人那里购买的，并计划转交给尼日利亚“博科哈拉姆”组织的身份不明分子。¹⁹

117. 专家组曾描述过从科特迪瓦向尼日利亚北部贩运武器的类似事件(见 [S/2013/228](#)，第 63-66 段)。

七. 海关和运输

118. 根据安全理事会第 2153(2014)号决议第 32 和 33 段，专家组的调查工作侧重于评估边境措施和管制行动的效力，以及恢复海关和边境管制的正常运作。此外，根据该决议第 1 至 7 段，专家组调查了可能违反制裁制度的情况。

A. 边境措施和管制

119. 专家组访问了一些海关办事处和过境点(见附件 25)，以评估局势。专家组保留其中期报告中表述的观点([S/2014/729](#)，第 39 和 40 段)，即海关部门在边境管制方面发挥核心作用。

1. 安全局势

120. 在编写本报告时，与几内亚和利比里亚接壤边界仍然因埃博拉病毒爆发而关闭。与布基纳法索、加纳和马里接壤的边界已开放。

121. 对利比里亚边界 Grabo 和 Fetei 村发动的一些跨界袭击(见上文第 29-37 段)被科特迪瓦安全部队成功击退。在这方面，专家组注意到，国防部长宣布的加强该地区边界安全的工作(见 [S/2014/729](#)，第 27 段)正在进行。

122. 专家组没有收到有关与布基纳法索、加纳、几内亚和马里接壤边界地区跨界安全事件的报告。但专家组注意到，在所有边界都部署了军队，尽管在有些地方安全局势稳定，并不需要派驻部队。

2. 重建海关部门

123. 专家组赞扬科特迪瓦努力提高公众对重建海关部门和恢复海关管制正常运作的认识。海关当局告知专家组，在前“新生力量”控制地区实施的暂行减让优惠(比如，降低税率和减少结关文件要求)已被取消，海关法规在全国各地同等适用。

124. 专家组注意到，在北部、东部和西部边界的一些海关房地已经修复(例如，在旺戈洛杜古、滕格雷拉、Sipilou 和 Niablé)。但有些房地状况仍然很差，以致海关官员无法有效履行职责。海关当局称，由于缺乏必要的设备，特别是信息

¹⁹ 据推测，突击步枪的价格是 150 000 非洲法郎(252 美元)，机枪价格为 100 万非洲法郎(1 683 美元)。

技术，在位于陆地边界的 30 个海关办事处中，目前只有 6 个主要办事处获权处理来自西非国家经济共同体以外的货物结关事宜。²⁰ 这种情况助长了非正规的跨界运输，因为运输者并不总是同意绕行几百公里到经授权的海关办事处申报货物。

125. 此外，大部分海关办事处设在该国境内距离边界几公里的地方和(或)设在村庄，专家组曾就这一情况做过评论(见 S/2014/729，第 46 段)。专家组发现，为基本解决这一问题，在海关办事处与边界之间设置了多个合法和非法检查站。但情况并不理想，因为多重管制以及检查站的大肆敲诈勒索造成的时间和金钱损失使得人们不愿意利用官方过境点。专家组在实地访问期间注意到，为躲避边防境检查站和海关办事处而进行非正规跨界运输的现象十分常见。

126. 专家组感到关切的是，设在陆地边界的 18 个主要海关和二级海关房地仍然部分或全部被军事人员占领，致使海关当局无法部署人员。

127. 在这方面，专家组注意到，在科特迪瓦本贾利和巴马科之间的路线上没有部署海关官员，因此，Pôgo 海关办事处与 Tiefenzo 办事处之间的边界(约 350 公里)没有得到充分管制(见附件 26)。²¹ 专家组收集到的信息证实，在这条线路上经常有货物运输，其中一些涉及到该地区的非法手工黄金采矿点。

128. 在访问东北部时，专家组注意到，设在 Soko(邦杜库附近)和旺戈洛杜古的科特迪瓦海关办事处之间根本没有一个正常运作的海关办事处。²² 专家组承认，位于布纳和费尔凯塞杜古的流动海关大队努力监测该地区的情况，但显然对该国与加纳和布基纳法索接壤的大约 450 公里边界的海关控制非常有限(见附件 26)。

129. 此外，专家组发现，在上述地区有少数安全部队和机构(宪兵、警察、水务和林业当局)人员，包括 200 名未登记的军事人员直接向伊西亚卡·瓦塔拉或称“Wattao”报告。这些军事人员占领了这一地区的非法黄金采矿点和通往布基纳法索的主要过境点(多罗波与 Galgouli 之间线路上的 Kouguinou 及布纳与 Batié 之间线路上的 Kalamparo)。这两个过境点均位于专家组发现经常用于走私黄金的线路上(见下文第 212-214 段)。在 Kalamparo，军事人员不允许其他安全部队和机构派人驻守边界。

130. 因此，专家组担心上述两个地区可能存在非正规的跨界运输活动，特别是非法贩运自然资源和武器。

²⁰ 这些办事处是 Sipilou (与几内亚接壤边界)、Pôgo (与马里接壤边界)、旺戈洛杜古(与布基纳法索接壤边界)及 Takikro、Niablé 和 Noé (与加纳接壤边界)。

²¹ 负责这一地区的海关办事处被其他安全部队和机构占领(Ngandana 和 Nigouni)或不起作用(Tingrela)。

²² 在 Varalé 的海关办事处被军方占领。

131. 专家组注意到，科特迪瓦 2014-2015 年海关部门行动计划设想恢复主要道路干线上的海关办事处，并计划在 2015-2016 年期间恢复和装备二级海关办事处。同时，海关总署署长告诉专家组，已向经济和财政部提交一项紧急行动计划，以便在多罗波地区部署海关官员。

3. 边境管理

132. 在专家组访问的边界地带，一般都有军事人员、水务和林业当局、宪兵、警察和海关当局驻守。在主要过境点，有负责公共卫生和兽医服务的其他机构人员。安全部队和机构一般维持各自的检查站，两者之间往往仅相距几米远，它们对通常位于该国境内距边界几公里远的海关办事处起到补充作用(例如，在与布基纳法索接壤边界的 Laleraba 过境点)。此外，专家组注意到，还有专门机构(如麻醉品)维持另外的检查站。

133. 专家组赞扬科特迪瓦当局努力协调安全部队与各机构之间的合作。在这方面，地方当局与安全部队和各机构每周举行例会，称为区域安全理事会，交流安全局势信息并协调开展活动。不过，专家组的现场观察以及从当局和证人那里收到的许多报告表明，各种力量特别是军事人员(正规和非登记的)的活动存在重叠。例如，军方的官方作用是保证边境人员的安全，它是唯一有适当装备履行这一职责的力量，但士兵也介入许多其他活动，比如检查车辆、货物和身份证件。

134. 此外，专家组收集到的信息表明，在 2014 年腰果收获季节，军事人员在邦杜库任意扣押卡车。他们将卡车押入当地的军营，只有在支付 500 000 非洲法郎(841 美元)至 100 万非洲法郎(1 682 美元)之后才获准离开。

135. 专家组感到关切的是，它多次发现军事和执法机构在边境检查站大肆敲诈勒索。例如，一辆面包车上的每名乘客需支付多达 1 000 非洲法郎(1.68 美元)才能过境，卡车则需支付高达 30 000 非洲法郎(50 美元)。由于缺乏数据，加上所涉数额不等，专家组迄今一直无法评估在过境点支付的总数额。²³

136. 专家组还感到关切的是，安全部队和机构以检查为威胁手段，强迫人们支付非法税金；如果如数支付，几乎很少检查或根本不经检查就能保证放行。安全部队和各机构缺乏诚信，骄傲自大，这增加了非法贩运和违反武器禁运的可能性。

137. 专家组认为，科特迪瓦可通过拟订(例如在安全部门改革进程中)边境管理战略，大大提高效率和透明度，减少勒索事件。该战略应力求减少派驻过境点的安全部队和机构的数量，特别是在交通量很少的过境点，同时考虑到部队与机构的职能重叠(比如在安全方面)，并酌情下放权力(如移民、进出口许可管制)。该

²³ 见第 260-262 段关于从阿比让前往巴马科的卡车估计数。

战略还应顾及既有的最佳做法，比如建立一站式边境站，安全部队和机构可在此同地办公并实施综合管制，从而减少单设检查站的数量。

4. 边境监测

138. 专家组注意到，海关当局在边境监测方面采取了以下做法。作为第一道管制线，在边界地区部署了海关办事处。派驻这些办事处的海关人员由两部分组成，一组人员负责货物结关，另一组是监测队成员，其任务是监测办事处周边方圆 20 公里的边界地区。流动队是第二道管制线，他们在科特迪瓦境内各主要路线(例如，阿比让-巴马科)上行动。其工作重点是拦截未被第一道管制线发现的非法进口货物，支助海关办事处监测相邻办事处之间的边界。

139. 监测人员和流动队缺乏设备(武器、车辆和通讯工具)。因此，这些人员主要部署在办事处附近的检查站，他们与军队、宪兵、警察、水务和林业警察一道行动。有时，海关监测人员和流动队维持各自的检查站。

140. 专家组感到关切的是，部署在偏远地区的监测单位设备很差，几乎没有能力监测有组织的非法跨界贩运活动。他们没有干预能力是尽人皆知的，这导致腐败事件增多。

141. 专家组注意到，科特迪瓦 2015-2016 年海关部门行动计划旨在改善基础设施，提供设备，加强边界监测能力，减少在该国边境线内的管制，从而促进境内货物的自由和合法流通。

142. 专家组赞赏这一倡议，但指出仍需开展更多的专门培训。目前，所有海关官员不论其工作领域为何(比如，监测或商业货物结关)，都接受同样的培训。培训主要偏向货物结关，尽管大多数陆地边界的海关人员很少遇到这类业务。例如，2014 年，6 个主要海关办事处办理了大约 98% 的货物结关，只有 2% 是其他 24 个办事处办理的。专家组认为，在海关办事处，边界监测工作所需要的技能与商业货物结关所需技能大不相同(比如，作业环境、采取的策略和面临的风险等方面)。提供针对具体职能的培训可以适当解决这一问题。

5. 边界地区未登记的军事人员

143. 在实地访问期间，专家组发现，在边界地区有未登记的军事人员维持许多非法检查站。例如，在与加纳接壤边界(约 170 公里)上的阿博伊索至阿本古鲁沿线，专家组发现了 14 个由未登记军事人员维持的非法检查站。

144. 专家组还发现，在边境检查站有未登记的军事人员，他们守卫避开附近海关办事处的公路过境点。多个消息来源指称，在某些情况下，他们不允许其他当局派人驻守过境点，目的是便利非法跨界贩运。

145. 科特迪瓦当局向专家组解释说，这其中的大多数人正在等待编入正规军队，在此期间通过上述非法手段“在实地给自己发饷”。专家组指出，尽管当局无法

提供具体数字，但知道有未登记的军事成员介入走私活动，并声称这种活动正在减少。在编写本报告时，专家组没有资料反驳这种说法。

6. 风险分析、特征分析和调查

146. 科特迪瓦当局在实施电子结关系统自动风险分析软件方面已取得进展，预计该系统将在 2015 年 4 月全面运作。此外，他们继续进行改革，建立一个负责从海关部门并与之一道收集、分析和交流信息的中央机构，从而更好地评估和缓解风险。专家组赞扬当局迄今取得的进展，但很显然，为海关办事处提供适当设备是这两项措施取得成效的先决条件。

147. 专家组还强调，科特迪瓦当局应掌握充足的风险分析数据。例如，专家组注意到，提供给海关当局的关于经阿比让港转运货物的资料不足。

148. 在实地访问期间，专家组注意到，海关官员在拦截试图逃避海关检查和(或)关税的人员时，重点是追收税款和征收罚款。如果做进一步调查，有可能发现这些人与有组织贩运或其他犯罪有牵连，但并没有这样做。在这方面，专家组注意到，缺少有能力自行启动调查或就海关官员或监测机构的初步发现采取后续行动的专门调查机构。

149. 专家组认为，在实地建立这样的机构将大大增强打击非法跨界贩运的能力。这些机构也可作为各国之间开展合作的一种工具。

7. 出口管制

150. 科特迪瓦当局正在建设能力，通过国际合作打击在阿比让机场的贩毒活动。但专家组指出，目前没有任何程序或风险评估系统来防止非法贩运自然资源。海关官员对抵港旅客携带的物品进行例行扫描和实物检查，但对离境乘客的行李只进行机场安检。专家组认为这种情况是有风险的，因为黄金和钻石等高价值商品往往是通过机场等最直接路线走私的。

151. 阿比让港只有一个集装箱扫描仪，仅用于检查进口货物。专家组认为，为打击非法贩运自然资源和违反制裁制度，应根据风险分析结果，对出口货物、过境和转运货物也使用扫描仪检查。此外，应在圣佩德罗港配备一台扫描仪，那里现在仍缺一台。专家组欢迎计划购置更多扫描仪，其中两台将于 2015 年交货。

B. 武器禁运的执行情况

152. 专家组就安全理事会第 2153(2014)号决议确定的制裁进行调查。安理会在该决议中决定，所有国家必须采取必要措施，防止从其领土、或由本国国民、或使用其旗船或旗机，直接或间接向科特迪瓦供应、出售或转让军火或任何相关军用物资，无论它们是否源于本国领土。

153. 专家组在调查陆地边界、港口和机场期间，没有发现违反制裁制度进口物资的情况，但确实根据以往制裁制度就进口此类物资进行了调查。专家组在以下各段中提出其调查结果。

1. 在科霍戈第四步兵营营地发现提供多管火箭炮和其他相关物资

154. 专家组在其中期报告(S/2014/729)第 58 段中报告，在科霍戈第四步兵营营地有特点类似苏丹产的多管火箭炮和相关物资。为确定这些物资的来源和所涉利益攸关方，专家组在科特迪瓦境外进行了实地调查，与监测空中交通的有关国际机构讨论此事，并向一些公司转交公函。

155. 专家组收集到可靠信息，使其能够将交付火箭炮和相关物资的时间范围缩小至 2011 年 2 月至 4 月。据报，在“新生力量”2011 年 4 月对阿比让发动最后攻击之前，一架来历不明的飞机在布瓦凯机场交货。自部署联科行动以来，几乎完全由特派团使用该机场进行空中业务。经常派驻联合国维和人员维护安全及必要的地面人员进行空中调度。

156. 专家组认为，如果情况类似的特派团保存联合国飞机和非联合国飞机使用机场的记录并向专家组提供这些记录作进一步分析，则可大大增强监测制裁的力度。

2. 向军队提供 21 辆军用卡车

157. 2014 年 4 月 25 日，在阿比让总统府举行交接仪式期间，向军方捐赠了 21 辆 Renault TRM-2000 型军用卡车(见附件 27)，由 CI Logistique 公司²⁴ 首席执行官 Kouao Niamoutié 捐赠，国家安全委员会主席 Alain-Richard Donwahi 接收。

158. 专家组指出，根据 2004 年 11 月 15 日和 2014 年 4 月 29 日期间实行的制裁制度，未经委员会事先批准交付此类物资违反了武器禁运。专家组以前未在科特迪瓦看到上述物资。

159. 为确定交付日期和条件，工作组向 CI Logistique 公司正式发函，多次要求会晤 Niamoutié 先生。未收到任何答复。然而，2014 年 10 月 15 日，联科行动综合禁运监测股能够会晤 CI Logistique 的多名代表，他们确认该公司车队捐赠了不是最近进口的车辆。专家组认为这一信息可信，因为恰逢专家组调查 2014 年 4 月 25 日前几个月向阿比让港口运送这些车辆的情况。

160. 在事先通知和未通知的情况下，专家组两次试图检查停在阿比让联科行动总部旁边总统讲习班的一些车辆，但遭到拒绝。

161. 专家组还就交付卡车事正式发函给国家安全委员会，在 2015 年 1 月 13 日与外交部代表的会晤中收到部分信息。在编写本报告之时，专家组正在等待该委员会承诺提供的补充资料。

²⁴ CI Logistique 公司实行单一窗口制度，向科特迪瓦进口车辆。

八. 钻石和自然资源

162. 安全理事会第 2153(2014)号决议第 25 段重申,安理会规定专家组的任务是收集和分析资金来源的信息,包括通过在科特迪瓦境内开采自然资源获得的用于购买军火和相关物资的资金,并指出,根据第 1727(2006)号决议第 12(a)段,委员会可以指认那些因非法贩运包括钻石和黄金在内的自然资源而被认定威胁科特迪瓦和平与民族和解进程的人;

163. 专家组认为, Wattao 的行为与此相关, 因他参与在达洛亚和布纳非法开采黄金, 并在从塞盖拉走私钻石方面起了作用。

164. 专家组还认为, Sekou Niangadou (又称 “ Petit Sekou ” 和 “ Sekou Tortiya ”) 的行为与此相关, 因为他直接支助在塞盖拉受 Wattao 直接控制的军人, 而且继续走私钻石, 阻碍执行钻石禁运后过渡战略。

A. 钻石

165. 安全理事会第 2153(2014)号决议第 14 段请科特迪瓦通过委员会向安全理事会通报它执行钻石行动计划的最新进展, 包括对非法走私开展执法活动, 建立海关体系和报告源于钻石的资金流动情况。此外, 还鼓励科特迪瓦接受金伯利进程审查访问, 专家组一名代表将参加访问。

166. 专家组指出, 根据正式记录, 在解除安全理事会实施的毛坯钻石出口禁令之后, 2013 年 5 月至 2014 年 12 月塞盖拉产区钻石销量为 1 674 克拉, 其中 858.93 克拉于 2014 年 5 月销售。

167. 专家组还注意到, 自取消禁运以来, 登记的矿工、组长和融资人仅略有增加²⁵ (见附件 28)。

168. 这些数据表明, 取消禁运尚未成为足够强大的动力, 推动依照金伯利进程规定销售塞盖拉钻石。利益攸关方(金伯利进程科特迪瓦常设秘书处、财产权和手工钻石开发第二阶段项目、欧洲联盟代表团和科特迪瓦之友)将势头放缓归因于甄选、授权和落实合法钻石商行程中的种种延迟, 而这是完成符合金伯利进程规定的毛坯钻石监管链的基本前提。

169. 专家组指出, 2015 年 1 月 26 日工业和矿业部授权二个国际钻石购买商行 (Carbon Holdings SARL 和 Transactys SA) 开始合法出口毛坯钻石。

170. 专家组注意到财产权和手工钻石开发第二阶段项目正在与科特迪瓦之友协力作出值得称道的努力, 在矿区附近开展鱼类养殖等创收活动, 以使采矿社区的

²⁵ 2013 年 5 月至 2015 年 1 月共有 263 名融资人, 2014 年 5 月至 2015 年 1 月这一数字未增加。同期, 166 矿工登记(共 2 446 人(6.7%)), 还有 1 名组长(共 351 人(0.28%))和 11 名交易商(共 221 人(4.97%))登记。

生计多样化。这些活动最终将帮助钻石挖掘者摆脱塞盖拉钻石收购商强加的预融资圈(见 S/2014/266, 第 190 至 195 段), 从而促进一个自由和公平的钻石贸易环境。

171. 然而, 专家组指出由 Sekou Niangadou(见同上, 第 198 至 204 段)领导的非法网络仍应对将塞盖拉产的几乎所有毛坯钻石走私到邻国负责。官方统计数字显示, 他是 2013 年 5 月第一个在塞盖拉登记的交易商, 但自 2014 年 1 月以来, 他没有正式购买任何钻石。

172. 具体而言, 专家组收集的证据表明, 他在几内亚的代理人成功将来自塞盖拉地区的毛坯钻石引入经金伯利进程核证的几内亚钻石链。在这方面, 科特迪瓦与几内亚之间边界管制薄弱、几内亚以缺乏可防作弊的钻石认证制度以及专家组已指出的不足之处(见同上, 第 198 段至 202 段)让他和他的网络钻了空子。几内亚爆发埃博拉病毒造成的破坏进一步加剧了几内亚内部缺乏控制的状况, 使该网络所利用的漏洞更加严重。

173. 专家组收集到的信息是, Niangadou 先生仍付钱给听命于 Wattao 手下 Sylla 上尉的军人, 以非法出口毛坯钻石。Sylla 上尉自称属于一个约有 200 至 300 人的“保护部门”, 他们大部分未登记, 部署在达洛亚、瓦武阿和塞盖拉之间, 这是 Wattao 在该地区的三个据点。该部门未出现在任何正式的军事组织结构图(见附件), 直接接受 Wattao 的命令。

174. 专家组强烈认为, Niangadou 先生垄断塞盖拉毛坯钻石的销售破坏执行禁运后过渡计划, 发展合法的钻石贸易链。此外, 他以现金支付军方且不作记录, 这有助于留有宣誓效忠 Wattao 而不是国家当局的军人。

钻石鉴别

175. 专家组曾报告, 南非公司 Mintek 主动提出为马里海关当局 2011 年缉获的所谓原产科特迪瓦钻石作鉴别。然而, 尚未采取任何行动。

176. 专家组认为, 尽管解除了禁运, 但由于该区域边界管制不力便于跨界走私, 对来自科特迪瓦和邻国的钻石进行足迹分析和特性鉴别仍是一项有益的工作, 以加强金伯利进程毛坯钻石监管链的可靠性。

B. 黄金

177. 2014 年 12 月, 工业和矿业部查明、在地理上标出并决定驱逐来自在该国中部和北部地区 148 非法矿址的非法个体淘金者。2015 年 2 月中旬完成查明东部地区另外 100 个非法矿址的工作, 定于 2015 年 3 月开始查明西部地区非法矿址。

178. 专家组指出, 科特迪瓦个体淘金业正规化方案设想从非法矿址驱逐所有个体采矿者。但专家组观察到, 由于各区和各省矿业局没有足够的工作人员和资源, 以及与参与非法黄金生产的前任区指挥官有联系的军事人员核心集团的存在, 在某些情况下驱逐战略未能防止重新占领矿址。

1. 达洛亚非法开采黄金活动

179. 专家组在 Gamina 村(达洛亚区 Zaïbo 市)附近观察到 2013 年 4 月以来开工的非法金矿。最大矿址的别称是“ abidjan ”,面积 154 公顷,周长 8 公里。在 Gamina 开工的五个矿区(共 180 公顷)很大,足以在商业卫星图像上看到(见附件 30)。²⁶

180. 鉴于该地点大多数矿址的矿井和隧道深约 60 米,造成一些致命事故(见附件 31 和 32),因此“ abidjan ”被遗弃,转而选用新矿址(第五个),于 2015 年 2 月开工。

181. 专家组观察到,这些矿址约有 15 800 名采掘者。他们大多数来自 2014 年 10 月被当局关停的亚穆苏克罗非法黄金开采业。在 Gamina 的矿工人数高于邻村(Zahibo、Gamina 和 Anisiko)的人口总和。在 Gamina 的约 80%工人不是科特迪瓦人:布基纳法索、几内亚和马里人是采掘者;布基纳法索人经营黄金收购公司(商行);科特迪瓦人经营小企业,如商店、酒吧和食品店等。

182. 专家组指出,在应当遗弃的矿址,大多数采矿作业主要在夜间进行,以逃避检查。

2. 人权问题

183. 在 Gamina(见附件 33)和科特迪瓦其他非法金矿,儿童被广泛用于辅助工作(如向洗矿点运沙砾或做饭)和卖淫,但也可能经常被雇用为采掘工,因为比成年人更容易进入狭窄的矿井。在 Gamina 矿上工作的儿童每日挣 2 500 非洲法郎(4.2 美元),促使 180 名儿童离校从事这项工作。

184. 在矿区,卖淫、包括儿童卖淫现象十分普遍。相当数量的妇女来自几内亚、利比里亚和尼日利亚活跃于矿区。鉴于这些妇女的原籍国仍然受到埃博拉爆发的影响,这种状况对该区域构成严重的健康危害。

185. 此外,矿工在使金汞齐化过程中广泛使用汞、氰化物和其他化学品。此类化学品污染了供人们使用的淡水资源,而且 Gamina 矿区的位置靠近向达洛亚供水的泵站。因此,这种情况对该市构成严重的健康威胁。

186. 尽管在该地区驻有军人和宪兵,但没有对举报的若干起谋杀和法外处决案件进行调查。

187. 专家组指出,2014 年 4 月一名想在 Gamina 设立商行的人遇害,他不隶属于任何一名“重量级赞助人”(见下文第 192 段),但愿意每克支付 16 000 非洲法郎(26.95 美元),而不是现有商行规定的 14 000 非法法郎(23.58 美元)。达洛亚宪兵就此起草一份案件报告,并将其转交达洛亚司检察长。专家组尚未获准查阅该报告,并已向司法提出了查阅报告的正式请求。

²⁶ 该矿址的确切位置是北 6°58'3.8"(6.9677°),西 6°39'17.8"(6.655°),其名称放在引号内,而且是小写,以避免与科特迪瓦经济首都混淆。

3. 军事控制和安全

188. 整个 Gamina 矿区都在效忠于 Wattao、由 Adama Diabaté 上尉指挥的保护部军人控制之下。

189. 在 Gamina 矿区，保护部分成若干分组或分队部署，由一名中士或下士指挥，成员由 10 人至 30 人不等，都没有登记。在 Gamina，保护部的 35 人和 20 名宪兵守卫该地区。专家组观察到，在抵达“abidjan”矿区沿途设立了由保护部军人和宪兵控制的三个检查站，每隔两公里设立一个。

190. 2014 年 12 月，保护部人员接到上级命令，阻止联科行动部队进入非法矿区，因为他们不希望那些矿区象在亚穆苏克罗一样被关闭(见附件 32)，但专家组仍能够飞越矿区，通过拍摄地理参考照片证明继续作业的情况(见附件 34)。

191. 专家组还观察到，商行依靠自己的安全系统(主要由邻近村庄的失业青年组成)保护其赞助人的利益。此外，专家组注意到，相当多的采矿队由 Wattao 控制的前新生力量战斗人员(新生力量武装部队——科特迪瓦爱国运动)资助。

4. Gamina 黄金开采背后的“重量级赞助人”

192. 这些矿区的赞助人隶属四个人，当地称“重量级赞助人”。Wattao 本人是其中之一，另外三人是当前科特迪瓦行政当局和前布基纳法索行政当局中的显要政治人物，这一状况迄今阻碍执法官员关闭达洛亚非法矿址。专家组无法证实，如安全理事会第 2153(2014)号决议第 25 段所述，目前这些赞助人通过非法贩运自然资源，包括钻石和黄金，威胁科特迪瓦和平和民族和解进程，但将采取适当后续行动，如果情况有变，将迅速向委员会通报。

5. 组织和财政安排

193. 在 Gamina 矿上工作的成年采掘者每天工资在 3 500 非洲法郎(5.80 美元)至 5 000 非洲法郎(8.40 美元)之间。鉴于务农每天平均工资约为 1 000 非洲法郎(1.68 美元)，大多数村民放弃耕作转而开采黄金，这种情况造成一些村庄严重短粮和粮价上涨。

194. 9 个商行在五个矿区营业：7 个在“abidjan”，2 个分别在另外 2 个矿区。黄金买入价是每克 14 000 非洲法郎(23.58 美元)，在一个封闭的管道销售，因此迫使矿工只向这 9 个商行出售，而后者只向其“重量级赞助人”出售。

195. 所有商行都属于或隶属于 Tchologo 矿工合作社，社长是布基纳法索国民 Karim Ouedraogo，他在当地的代表是另外二名布基纳法索国民 Porgo “Rougier” Idrissa 和 Seidou Ouedraogo，²⁷ 他们还设法垄断在提取黄金的齐化阶段广泛使用

²⁷ Seidou Ouedraogo 也是 Karim Ouedraogo 的兄弟。专家组收集的信息表明，Porgo Idrissa 还积极参与在 Varale 和 Doropo(位于科特迪瓦东北部的布纳)非法开采黄金，而且他与前布基纳法索行政当局显要政治人物有密切联系。

的汞袋销售。专家组还观察到，将黄金运出矿区的车辆是布基纳法索牌照(见附件 35)。

196. 专家组发现的证据证明，Gamina 村长写信给 Zaïbo 县长，只授权该合作社在 Gamina 采矿(见附件 36)。同份文件表明，每出售一克黄金，合作社向县长支付 200 非洲法郎(0.33 美元)，而且还参与建造村长住房。

197. Gamina 地主和农民自愿或被迫向合作社出售他们的土地，每提取一克黄金，他们获得 500 非洲法郎(0.84 美元)的土地使用费。合作社代表 Porgo Idrissa 和 Seidou Ouedraogo 与 Gamina 村长签署多份书面合同，得以在某种程度上合法营业(见附件 37)。详见下表。

在 Gamina 销售的每克黄金付款

(非洲法郎)

种植园主	450-500
村庄	100
区域委员会	200
县	200
保安(Wattao 的人)	200
地主	250-300 ^a

^a 专家组看到的交易表明，一并支付给种植园主和地主的总额始终是每克 750 非洲法郎(1.26 美元)。这意味着如果种植园主每克获得 500 非洲法郎(0.84 美元)，地主获得 250 非洲法郎。

198. 专家组指出，工业和矿业部认为根据《采矿法》，这些合同无效，因为该部是唯一的主管法律实体，授权采矿作业。

199. 在“abidjan”的七个商行每日购买的黄金价值平均为 1.05 亿非洲法郎(176 870 美元)。按每克 14 000 非洲法郎(23.58 美元)计算，每日交易量为 7 500 克黄金。其他二个矿区每天生产 1 000 至 2 000 克黄金，这使 Gamina 黄金总产出峰值在每日 9.5 和 11.5 公斤之间。

200. 考虑到矿工每周工作 6 天，雨季自然减产，专家组估计 Gamina 金矿可信的年产量约 2.5 吨，²⁸ 略低于每年 80 000 金衡盎司，价值 9 680 万美元(按每盎司 1 210 美元计算)。

201. 专家组估计，这一生产水平可与在科特迪瓦合法经营的一些工业黄金开采业相比，²⁹ 占该国官方年度产量(18 吨)的 13.8%。此外，还意味着科特迪瓦损失

²⁸ 平均每日 8 000 克×310 工作日=2 480 吨。

²⁹ 作为单纯对比，科特迪瓦最大工业矿 2013 年生产 233 591 金衡盎司黄金(最新年度数据)。

了约 300 万美元的特许权使用费，³⁰ 以及与黄金开采有关的其他收入，如出口税或暴利税。

202. 专家组能够确认 Gamina 矿区平均产量数据，具体方式是对照在“abidjan”之外营业的二个商行购买的黄金核对这些数据。每个商行都确认每二周平均购买 18 公斤黄金，即每天 1 285 公斤 (18 公斤/14 天)，因此这些商行每天共购买 11.5 公斤(1 285x9 个商行)。

203. 与 Gamina 地主和村领导达成的采矿交易表明，向“abidjan”矿区合作社经营的商行出售每克黄金，保护部收取 200 非洲法郎(0.33 美元)(表中列为“安保”)，数额为每天 150 万非洲法郎(2 526 美元)(200 非洲法郎 x7 500 克)，即每年 5.475 亿非洲法郎(921 384 美元)。³¹

204. 此外，在“abidjan”经营的这二个商行隶属于合作社，每购买 1 克黄金额外支付 1000 非洲法郎(1.68 美元)，包括每克 500 非洲法郎(0.84 美元)的安保费(而不是合作社支付的每克 200 非洲法郎(0.33 美元)的数额)。每个商行每周平均购买 18 公斤黄金，附属商行支付给 Wattao 的安保费为每年 4.68 亿非洲法郎(787 644 美元)。

205. 专家组估计，在“abidjan”的商行和附属商行支付的安保费分别为每年 921 384 美元和 787 644 美元，达到每年 1 709 028 美元。这使 Wattao 能够维持约 500 人，每月平均支付 170 000 非洲法郎(约 300 美元)，这是未登记军事人员的标准工资。³²

206. 因此，专家组大力重申，Wattao 直接和持续参与在 Gamina 非法开采黄金活动，故属于安全理事会第 2153(2014)号决议第 25 段所述人员。

6. 在布纳非法开采黄金的活动

207. 专家组在布纳地区观察到若干非法手工黄金矿区(见附件 38)。多罗普、Kalamon 和 Varalé 的非法作业是在授权采矿公司 Ampella Mining CISA 开采的地域进行(见附件 39)。这个公司是 Ampella Mining 公司的一个附属机构。

208. 在 Lagbo 矿场，专家组观察到大约 5 000 人，几乎全是布基纳法索国民。Leomidouo 矿场曾有 10 000 多人。该矿场目前正在被废弃，因为在与加纳接壤的 Takadi 发现了一个新矿场。

209. Leomidouo 业务的融资人告知专家组，该矿场目前每两周(12 个工作日)生产约 9 公斤黄金，但过去经常每天生产约 1.2 公斤 22.25 克拉黄金。

³⁰ 假定特许权使用费为每金衡盎司 1 200 美元的 3%。

³¹ 按汇率 594.17 美元/非洲法郎计算。

³² 1 709 028 美元/286 美元×12 个月 = 490 份年薪。

210. 布纳只有一个活跃的商行。该商行由 EFAB 公司经营(见附件 40), 其经理是前布纳区指挥官 Mourou Ouattara 的亲戚 Abou Ouattara。主要办公室是在 Abou Ouattara 在多罗普的住所。专家组观察到一辆军车定点守卫该住所(见附件 41)。

211. 专家组观察到 Abou Ouattara 以 22 至 23 克拉纯度黄金每克 16 000 非洲法郎(26.90 美元)的价格购买黄金。此外, 在布纳的黄金买家以克黄金 1 000 非洲法郎(1.68 美元)向布纳传统当局购买黄金(见附件 42)。

212. 在这方面, 专家组观察到通常用两个主要路线将科特迪瓦黄金走私到布基纳法索。主要路线是布纳-多罗普-加尔古里(布基纳法索)-加奥瓦(布基纳法索)。Abou Ouattara 常用这条路线向布基纳法索走私黄金, 因为他在该地区享有军人的纵容和保护。

213. 另外, 在 Kalamon 的黄金商人也使用 Kalamon-Kpéré(布基纳法索)-Batié(布基纳法索)这条路线。此外, 专家组还观察到从 Kalamon 在 Kpéré 进入布基纳法索的沿路没有科特迪瓦海关当局, 只部署了忠于 Wattao 的军人。

214. 布纳非法开采黄金活动的主要融资人是两个布基纳法索国民——Sayouba Ouedraogo(别名“Major”)和他的兄弟 Issiaka Ouedraogo, 他们以距离布基纳法索边界 20 公里的 Kalamon 为基地。Kalamparo 边境哨所的布基纳法索警察告诉专家组, 属于 Issiaka Ouedraogo 的车辆平均每周两次在 Kalamparo 过境, 所载货物很少受到检查。

215. 大约 200 名士兵在矿场提供安保, 多数人是在布纳和多罗普的未登记人员, 他们忠于 Wattao, 分成 35 人的小组开展行动。

216. 视与 Abou Ouattara 和 Ouédraogo 兄弟的关系而定, 非法开采黄金活动的融资人每出售一克黄金支付 Wattao 500 非洲法郎(0.84 美元)到 1 000 非洲法郎(1.68 美元)。

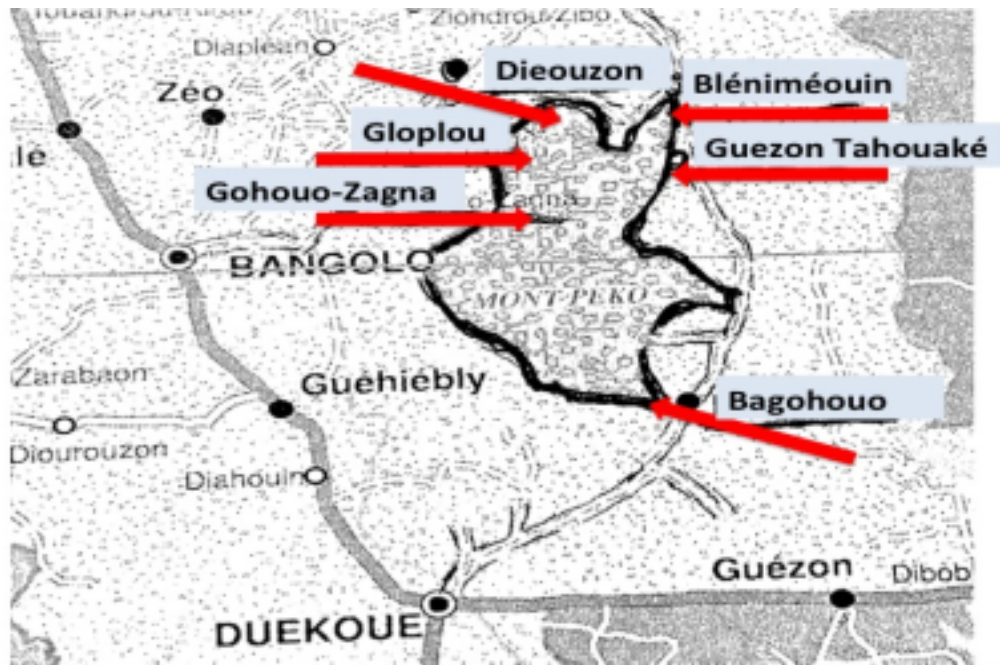
217. 因此, 专家组能看到 Wattao 在达洛亚、塞盖拉和布纳维持 500 名武装分子, 大多数人作为未登记人员在军人指挥下工作, 他们宣誓效忠 Wattao 本人。这些兵力使 Wattao 能够至少对该国三个不同地区(布纳、达洛亚和塞盖拉)的非法开采黄金和钻石活动确保无争议的控制, 从而破坏开展拖延已久的科特迪瓦手工黄金开采业正规化工作和改革, 并使科特迪瓦丧失一个重要收入来源。

218. 专家组强烈重申, Wattao 直接和间接参与非法开采黄金和钻石活动, 因此属安全理事会第 2153(2014)号决议第 25 段所述人员。

C. Mount Péko 国家公园的非法可可种植园

219. 专家组访问了 Mount Péko 及其周围村庄以及 Bagohouo、Guézon Tahouake 和 Bléniméouin 进出点(见地图), 发现它仍被约 28 000 名主要为布基纳法索国民者占领, 他们将国家公园大部分地方变成了可可种植园。

Mount Péko 及各进入点



220. 专家组收集到的信息表明，在 2014 年 11 月开始的本可可收获季节，在起始 Bléniméouin 的公路上，每天有多达 10 辆满载可可的卡车来自 Mount Péko，在杜埃奎过境。一些车辆没有车号牌，一些有几内亚和科特迪瓦车号牌(每辆车的数字大致相同)。

221. 专家组发现从杜埃奎到 Bléniméouin 有五个检查站，由负责西部地区安全军事营队的正规军事人员(从上等兵到中尉)指挥几名未登记人员控制。专家组约谈的人员证实，他们属于杜埃奎分遣队，该分遣队有 65 名未登记军事人员和 280 名正规军人员。

222. 专家组收集到的信息表明，非法可可种植者生产可可按每公斤 200 非洲法郎(0.33 美元)向营指挥官 Losseni Fofana 中校(别名“Loss”)以及杜埃奎的其他执法当局付费，才能留在国家公园工作。不过，专家组无法评估总共支付的数额，因为没有该地区估计可可产量统计数据，而且所有被约谈者都对这个话题闭口不谈。

223. 在这方面，专家组还观察到，所访问的村庄的传统当局受到来自布基纳法索的占据团体的强大压力，对外界说地方社区与占据者和睦相处。

224. 专家组接触的村级领导还证实，他们经常在检查站受到军事人员敲诈勒索。

225. 专家组注意到，对 Mount Péko 有管辖权的 Guémon 地区区长决定，以一切手段禁止可可和咖啡买方(pisteurs 和 coxeurs)进入国家公园(见附件 43)，并授

权管理科特迪瓦八个国家公园和六个保护区的军队、宪兵和负责国家当局执行这项决定。

226. 专家组还注意到，政府 2014 年 1 月批准了驱逐 Mount Péko 占据者的行动计划。原定在 2014 年 6 月至 8 月进行的驱逐阶段，现在应在 2015 年 3 月本可可季节结束时开始(见附件 44)。

227. 在这方面，专家组报告说，在布基纳法索总统布莱斯·孔波雷被赶下台之前，该国许多官员访问驻留在国家公园的占据者，表面上是为了与科特迪瓦当局联合管理驱逐计划。但自他被赶下台后，便没有访问的报道了。

228. 专家组担心，两国官员之间双边谈判的放慢会进一步推迟驱逐战略的执行。

D. 其他自然资源

229. 专家组调查了开采和交易其他自然资源的模式。下文介绍主要调查结果。专家组没有收集到信息表明，下文所述自然资源被用于购买武器或材料或从事相关活动。

1. 石油

230. 2012 年，根据专家组的记录，科特迪瓦国家石油公司 2010 年进行的可疑交易共计 1.06 亿美元，用于购买武器，并为洛朗·巴博办公室直接管理的基金输送资金(见 S/2012/196，第 94 至 97 段)。2014 年 2 月在阿比让举行的会议上，财政总署告知专家组，2011 年以来没有审计过科特迪瓦国家石油公司的账目。因此，专家组向科特迪瓦当局转递了科特迪瓦国家石油公司案件的所有要件，以便启动相关调查。专家组将及时跟踪此案件，并向委员会报告最新情况。

2. 腰果

231. 在过去十年里，科特迪瓦成为非洲主要腰果生产国，2014 年的产量接近 50 万吨(约占世界总产量的 9%)。

232. 腰果部门雇用 60 万名种植者，由棉花和腰果业管理委员会管理。该委员会在 2014 年开始规定付给科特迪瓦种植者的最低价格。

233. 在 2015 年 2 月至 6 月的生产运动期间，腰果产量预计会到达 60 万吨，棉花和腰果业管理委员会将付给腰果种植者的最低价格定为每公斤 275 非洲法郎(0.46 美元)，比 2014 年多 50 非洲法郎。据棉花和腰果业管理委员会说，2014 年运动结束时，向腰果种植者支付了 1 270 亿非洲法郎(约 2 亿美元)，出口价值约为 2 210 亿非洲法郎(3.71 亿美元)。

234. 腰果大多产自与加纳和布基纳法索接壤的 Zanzan 地区，只能通过阿比让和圣佩德罗海港出口。但是，一系列因素使一部分科特迪瓦腰果生产转移到邻国加纳，

主要是在加纳支付的价格较高(相当于每公斤 0.70 美元),向加纳海陆运输腰果而是经过阿比让和圣佩德罗海港的费用较低。³³ 此外,该地区缺乏适当的边界管制是助长走私的另一个因素。专家组已经指出了这点(见 S/2014/266,第 82 至 85 段)。

235. 因此,专家组认为,统一付给科特迪瓦和加纳腰果种植者的价格,以及对科特迪瓦生产和交易实行强有力的追踪制度,有助于遏制走私。

3. 棉花

236. 科特迪瓦是非洲最大棉花生产国之一,是布基纳法索和马里之后的西非第三大棉花生产国,2013-2014 年产量估计为 450 000 吨,带来约 1 000 亿非洲法郎(1.68 亿美元)的出口收入。³⁴

237. 棉花部门雇用 115 000 名农民,间接雇佣多达 350 万人,由棉花和腰果业管理委员会管理。对于 2014-2015 年收获来说,该委员会把付给种植者的最低价格定为首选棉花每公斤 250 非洲法郎(0.42 美元),次选棉花每公斤 225 非洲法郎(0.38 美元)。

238. 棉农在播种季节(最近是 2014 年 5 月至 7 月)开始前,依法按其估计产量预先筹资。国家农村发展支持局向农民提供免费种子、肥料和植物检疫产品,并且提供生产技术培训。

239. 棉花交易链中的利益攸关方组成了一个称为 INTERCOTON 的协会。该协会 2000 年以来一直存在,但由于科特迪瓦棉花和腰果部门的改革在 2013 年发生了重大变化。³⁵

240. INTERCOTON 开发了一个监测棉花交易链并确保可以追踪它的在线工具。INTERCOTON 代理人记录其职权范围内(不能超过 200 个种植者或 400 公顷)的棉花生产,把这些信息转递给权力下放的办事处,最终交给阿比让,在那里汇总数据。

241. 专家组承认,该系统提高了科特迪瓦棉花的可追踪性,从而证明是减少棉花部门欺诈和走私的一个有用工具。

E. 国际和多边倡议

1. 经济合作与发展组织

242. 根据第 2153(2014)号决议第 31 段,专家组定期与经济合作与发展组织(经合组织)和科特迪瓦当局合作,探讨实施《受冲突影响地区和高风险地区矿产品责任供应链尽职调查准则》及其补编对科特迪瓦的相关性,并特别强调黄金补编。

³³ 专家组收集到的信息表明,一辆装载 40 吨腰果的卡车前往阿比让和圣佩德罗的费用可高达 60 万非洲法郎(1 010 美元),而来自加纳港口的平均费用为 260 美元。

³⁴ 见 www.intercoton.org/filiere-cotonniere-ivoirienne/presentation/#。

³⁵ 见 www.intercoton.org/intercoton/presentation/。

243. 专家组坚持认为《尽职调查准则》与科特迪瓦及其邻国相关，并将继续与科特迪瓦有关当局和经合组织开展后续工作，讨论采取哪些具体步骤来探讨在科特迪瓦和该次区域执行该准则的可行性。

2. 金伯利进程证书制度

244. 专家组根据其监测科特迪瓦禁运后毛坯钻石行动计划执行情况的授权，定期与科特迪瓦金伯利进程常设秘书处以及该进程主席和副主席合作。

245. 在这方面，根据第 2153(2014)号决议第 14 段的要求，专家组还与监测工作组和钻石专家工作组合作筹备 2015 年 3 月 5 日至 11 日对科特迪瓦的金伯利进程审查访问。专家组将参加访问，并将向委员会提供最新调查结果。

九. 筹资

A. 非法检查站和平行征税

246. 安全理事会在第 2153(2014)号决议第 32 段中呼吁政府继续采取必要措施，解散非法征税网络，包括进行相关的详细调查，在全国各地减少检查站数目和防止勒索事件。

247. 专家组关于科特迪瓦西部地区普遍存在敲诈勒索、平行征税制度和非法检查站的意见仍然有效(见 [S/2014/729](#)，第 105 段)。专家组注意到，当局努力减少检查站数量和相关勒索，特别是通过交通流量观察站和善治高级管理局。但是，专家组指出，前者装备不全，后者并没有充分运作。为应对辛迪加的非法征税，当局还正在启动改革公共交通运输部门的立法。

1. 非法检查站

248. 2014 年 9 月至 2015 年 2 月，专家组观察到非法检查站和非法征税在该国东部、北部和南部很普遍。此外，专家收到关于各地检查站具体类型和数量的可靠研究数据，这些数据与其自己的调查结果相符。

249. 根据 2011 年 6 月 16 日第 30676/CSG/CAB 号法令，政府授权在全国各地设 33 个检查站(见附件 45)。但是截至 2015 年 2 月，专家组发现了将近 140 个检查站，包括合法、非法和临时的检查站(见附件 46)。

250. 在检查站的安全部队和机构与在边界的安全部队和机构相似：一些或所有观察的检查站都有军队、海关、警察、宪兵、水务和林业当局人员(见附件 47)。一些检查站还有运输辛迪加人员。

2. 非法征税

251. 专家组继续调查效忠于 Wattao 的个人在地面交通运作的公共场所(汽车集结站)的敲诈勒索和非法征税网络(见 [S/2014/729](#))。

252. 2014 年 7 月 21 日，政府撤销了 Wattao 作为阿比让南部地区安保主管的职务(见 S/2014/729，第 32 段)。然而，效忠于 Wattao 的 Hien Sansan Ludovic 设置的结构仍在运作。

253. 阿比让公共交通系统存在敲诈勒索。这个部门主要是非正规的，最常用的车辆是有 14 到 32 个座位的称作“gbaka”的小客车，以及有 4 到 8 个座位的称作“wôro-wôro”的汽车。³⁶ 它们约占在阿比让使用的机动交通工具的 67%。

254. 这些交通工具在汽车集结站的终点站被称作“运输辛迪加”的交通协会控制。专家组注意到，这些辛迪加在整个阿比让相互关联。在大多数情况下，它们存在是为了在汽车集结站和十字路口征收不合理的费用和税款。司机们交税并得到收据。司机们还缴纳属于其他各种税项的费款，但没有收据，如“载客权”给司机权利在汽车集结站或其之间的路上载客，或“路线权”让付此费用的司机在规定路线上载客。辛迪加详细记录经常路过其控制下的汽车集结站和路线的车辆，以确保车辆支付各种税款。辛迪加通过恐吓和人身暴力迫使运营人服从。

255. 根据对其结构的分析估计，专家组辛迪加每年在阿比让至少征收 340 亿非洲法郎(5 720 万美元)。

256. 在访问科特迪瓦其他地区期间，专家组还注意到，有辛迪加经营汽车集结站，它们在检查站，有时同安全部队和机构在一起。

257. 专家组认为这些辛迪加有系统、有组织的税收结构是一个非法征税网络。

3. 敲诈勒索

258. 勒索者迫使在本地和地区运输茄子、花生、辣椒、蕃薯、番茄、玉米、木薯等货物的卡车司机在多个检查站停车，支付不应有的费用。

259. 例如，从 Kong 到布瓦凯的 241 公里距离，一名卡车司机将经过多达 18 个检查站，向勒索者支付 39 000 非洲法郎(66 美元)。从 Tafire 到布瓦凯的 170 公里距离，一名司机将经过 13 个检查站，支付 28 000 非洲法郎(47 美元)非法费用，而从达巴卡拉到布瓦凯的约 128 公里，一名司机将经过 8 个检查站，支付 30 000 非洲法郎。司机向驻守检查站的各类官员和辛迪加支付 500 非洲法郎(0.84 美元)到 3 000 非洲法郎(5 美元)，有时每周在同一路线上多次付费(见附件 47)。

260. 科特迪瓦工商业联合会报告说，2013 年，19 525 辆卡车将 920 539 吨货物运往马里、布基纳法索、加纳、尼日尔、尼日利亚和贝宁。马里是 62%的卡车和 72%的货物的目的地，布基纳法索分别占 29%和 26%。这些统计数字只包括那些根据国家间道路过境方案申报的车辆。不过，专家组的观察表明，官方统计数字可能低估了跨界运货的卡车数量。

³⁶ 在迪尤拉语中，“Gbaka”的意思是“状况不佳的车辆”，而“wôro-wôro”的意思则是“30 个法郎-30 个法郎”，这曾是此类车辆的共同票价。

261. 专家组的调查显示，一些从阿比让前往巴马科的卡车司机每次出车在检查站支付将近 13 400 非洲法郎(22.5 美元)。同样，从阿比让前往瓦加杜古的司机每次出车支付 22 000 非洲法郎(37 美元)。

262. 为对每单程出车的勒索数额作保守估计，专家组计算，如果从阿比让前往巴马科的 13347 辆卡车³⁷ 在检查站支付 13 338 非洲法郎(22.40 美元)的非法税款，那么每年损失于敲诈勒索的金额为 178 022 286 非洲法郎(299 622 美元)。从阿比让到瓦加杜古，专家组估计，敲诈勒索所致损失为 126 616 416 非洲法郎(213 113 美元)。专家组关注到，如第八节所述，军事人员控制这种勒索收益，有时自己在前区指挥官的指挥下运作。

263. 另一个敲诈勒索例子以向公司非法征税的形式出现。负责西南地区安全的军事营队指挥官“Loss”至少向一家在该营控制下地域运作的公司非法收税。经营者不得不每月为卡车安全通行缴纳 300 万非洲法郎(5 051 美元)。这种付款在 2011 年初选举后危机期间开始。当时经营者必须为每辆卡车支付 65 000 非洲法郎(109 美元) 相当于每月 500 万非洲法郎至 600 万非洲法郎(84 000 美元-101 000 美元)。据报，经营者自 2013 年以来每月缴纳 300 万非洲法郎(5 051 美元)。专家组估计，2011-2013 年期间，“Loss”仅向该公司非法征收的金额便是约 1.32 亿非洲法郎(222 271 美元)，重新谈判交易后为 7 200 万非洲法郎(121 231 美元)，共计 2.04 亿非洲法郎(343 504 美元)。

264. 专家组仍然对科特迪瓦境内严重敲诈勒索现象深为关注。专家组认为，必须首先在解除武装、复员和重返社会及安全部门改革(包括前战斗人员和前区指挥官)方面取得进展，才能实现充分取缔非法检查站和相关平行税收。

B. 购买军火和相关物资的资金来源及活动资金来源

265. 安理会第 2153(2014)号决议第 25 段规定，专家组的任务是继续收集和分析资金来源的所有相关信息，包括通过在科特迪瓦境内开采自然资源获得的用于购买军火和相关物资并从事活动的资金。

266. 在这方面，专家组得以确定对 Grabo 和 Fetei 等袭击行动的资金来源。专家组中期报告(S/2014/729)第 17 至 24 段以及本报告第 29-37 段叙述了袭击情况。这些袭击是在亲巴博激进派下活动的末日审判决战连成员实施的。

1. 资金来源以及与亲巴博激进派的联系

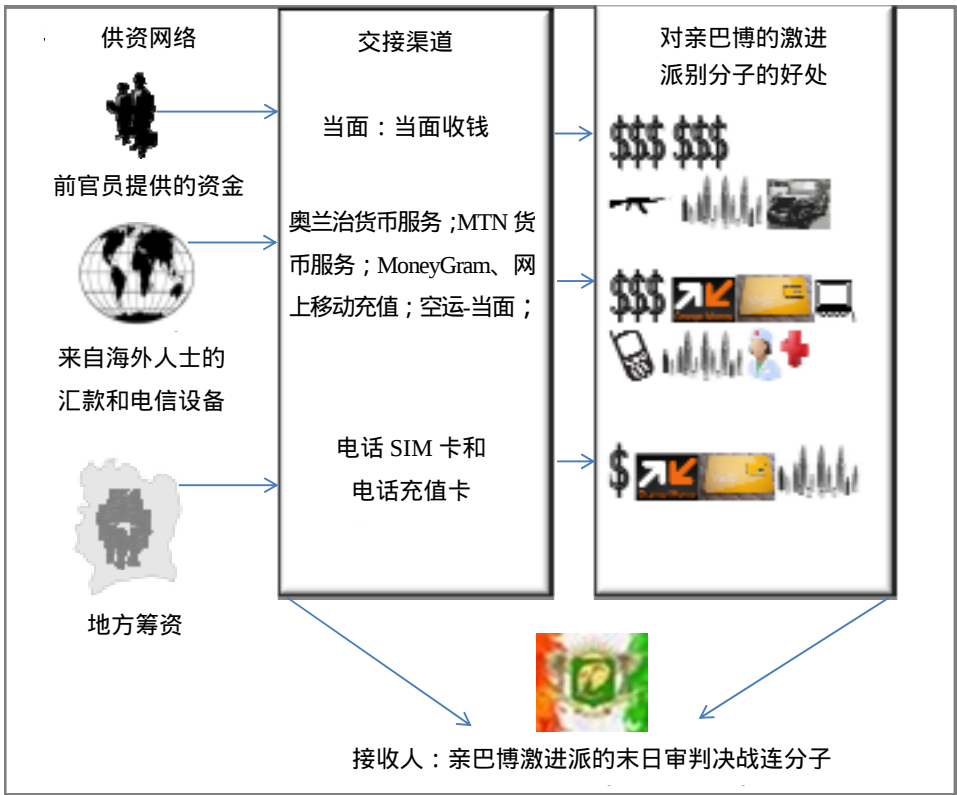
267. 2013 和 2014 年间，末日审判决战连成员通过速汇金(MoneyGram)汇款和 MTN 移动货币和奥兰治(Orange)移动货币服务以及当面收到了前洛朗·巴博政府国务秘书 Dogo Djereke Raphaël 提供的资金。专家组注意到，这些资金主要用于下列用途：购买弹药和军服；末日审判决战连成员及其家属的个人用

³⁷ 据官方记录，占 2013 年向邻国运输商品的卡车总数的 62%。

品；购买药品；后勤规划和维护(维护加纳、科特迪瓦、利比里亚和多哥的营地)；保持通信渠道。专家组注意到，个人为经常改变电话号码和 SIM 卡以免被查出。

268. 下图概述了借助各种交接渠道的供资网络和现金流动情况以及由此得到的好处。

亲巴博激进派的供资网络



2. 向亲巴博激进分子提供财政资助的个人身份

269. 除第六节所述资金外，专家组的调查显示，Dogo 还向亲巴博激进派分子提供了资金。有一次，他向末日审判决战连提供了 100 万非洲法郎(1 684 美元)，支持其通过袭击格拉博村等当地居民和阿比让监狱等政府机构以破坏国家稳定。

270. Valéry Ongonga 也被认为向末日审判决战连提供了财政支持。据说，他住在法国，利用 MoneyGram 汇款服务供资。专家组注意到，2013 年，他向末日审判决战连提供了 594 559 非洲法郎(1 000 美元)(见附件 48)。购买药品、³⁸ 弹药和迷彩服常常需要钱。

³⁸ 专家组获取和分析了多种来源情况，证实了末日审判决战连分子索要钱款并得到了钱款去诊所看病和购买药物。报告的疾病包括疟疾和创伤。

271. 对亲巴博激进派的供资还来自据称住在德国的 Emery Kassigrannon。2013 年 7 月，他为末日审判决战连筹集了 210 000 非洲法郎(354 美元)。这笔钱筹自 Bonoua 各种来源。他还指示如何筹集和使用资金。其中有 65 000 非洲法郎(110 美元)被指定用于购买弹药。还有一次，他通过奥兰治移动资金转汇了 100 000 非洲法郎(168 美元)。

272. 2013 年 10 月，他在德国购买了两台便携式无线电扫描仪(见附件 49)。他们被送到科特迪瓦供末日审判决战连用于推动其行动。他还为购买用于其行动的计算机提供了帮助。³⁹

273. 海外人士利用 MTN 和奥兰治服务及提供网上电话充值服务的 www.mboasu.com，以电话充值方式也向末日审判决战连提供了援助。专家组不能排除也使用了其他网上充值服务商的可能性。

274. 通过正规渠道发送的款额概况见附件 48。专家组要回顾的是，如上文所示，通过 MoneyGram 和移动资金所汇款额不在当面所收的款项之内。此外，对供资网络的分析表明，此处所述款额并非末日审判决战连从上述来源收到的款项总额。

275. 专家组认识到，移动货币和汇款服务对生活在科特迪瓦的人必不可少。然而，专家组担虑的是，亲巴博的激进分子正在利用这种渠道来资助颠覆活动。

十. 旅行禁令和资产冻结

276. 按照安全理事会第 1572(2004)号决议第 9 段和第 11 段规定的措施(第 1643(2005)号决议第 1 段将这些规定效力延期，第 4 段予以修订)，专家组继续调查可能违反旅行禁令和资产冻结的情况。

A. 政府解冻冻结资产

277. 专家组在其中期报告(S/2014/729)第 109 段中指出，其致信经济财政部，要求提供关于为继续制裁指定个人所采取行动的最新情况。2014 年 10 月 30 日发出了催复通知。迄今为止，仍未收到正式答复。

278. 2015 年 1 月 20 日，政府违反制裁制度，解冻了科特迪瓦人民阵线这一科特迪瓦主要反对党领导人 Pascal Affi N' Guessan 的资产。在 2 月 18 日的普通照会中，政府要求委员会将 N' Guessan 先生除名。2 月 26 日，他被委员会除名，现在不再受制裁措施的制约。

279. 根据与国防部、内务部、外交部和司法部代表举行的会议情况，专家组没有找到证据证明，他们对其监测银行等政府、非政府和私营部门机构落实制

³⁹ 末日审判决战连一直挂在社会媒体上，还有一个网站。

裁措施的义务有明确规定或认识。应当指出，在询问受制于资产冻结制裁的个人资产情况时，相较于科特迪瓦当局，专家组更及时得到了西非国家中央银行的回应。

B. 为受资产冻结制裁的个人出版书籍情况

280. 专家组 2014 年 8 月 21 日致信，再次想要得到法国出版社 L'Harmattan 关于因出版夏尔·布莱·古德的一本书对其的财政义务和支付版权费问题的回应。然而，在编写本报告时，专家组尚未收到答复。专家组想要强调的是，2011 年 12 月和 2012 年 2 月向 L'Harmattan 出版社发送了类似催复通知，委员会主席还于 2012 年 5 月致函(见 [S/2012/766](#)，第 129 段)。

281. 同样，另一个法文出版商 Les éditions du moment 未回复专家组关于其出版一本关于洛朗·巴博的书 *Pour la vérité et la justice* 的询问。该书于 2014 年 6 月 26 日出版，作者是 François Mattei。在前一次报告中，专家组注意到，出版商已将查询转给出版社的法律顾问([S/2014/729](#)，第 108 段)。

282. 专家组认为，L'Harmattan 拒不回应行为违反了安全理事会的资产冻结制裁。

C. 被冻结的银行账户活动情况

283. 目前，资产冻结制裁主要由科特迪瓦各银行实施。因此，专家组监测了被制裁者的银行账户，以期评估其资产是否仍被冻结。附件 50 概述了冻结账户情况，其中显示 2012-2013 年间这些账户的余额或是减少或是增加。

284. 专家组在 2014 年 11 月 18 日的信中，收到了西非国家中央银行关于科特迪瓦银行总社持有的受制裁者账户的正式答复。值得注意的是洛朗·巴博及其妻子西蒙娜·巴博的账户，自 2012 年以来，他们的账户分别增加了 15 845 246 非洲法郎(26 685 美元)以及 13 865 540 非洲法郎(23 350 美元)(见附件 50)。专家组要求说明这一情况。

285. 此外，科特迪瓦大西洋银行持有马丁·夸库·福菲埃的 6 个银行账户，余额共计 19 286 499 非洲法郎(32 479 美元)。专家组注意到，所有这些账户都是实施制裁措施后开设的。其中两个账户目前的余额为零。在 2014 年 9 月 30 日的一封信中，该银行告知专家组，所有账户目前或是处于休眠状态或是已关闭。专家组注意到福菲埃在该银行持有的账户减少了 384 780 非洲法郎(648 美元)。

286. 专家组开始了调查，以期弄清楚科特迪瓦和西非各银行实施资产冻结情况。正是在这一背景下，在 2015 年 1 月 28 日的一封信中，专家组提议与西非国家中央银行举行会议，讨论该银行为确保其成员遵守冻结制裁规定的各项措施所采取的行动。专家组还在等待答复。

十一. 受定向制裁措施制约者

A. 夏尔·布莱·古德

287. 截至 2014 年 9 月,夏尔·布莱·古德在农业融资银行的账户有 8 914 200 非洲法郎(15 011 美元)。专家组在其前次报告(S/2014/266)中报告说,该账户截至 2013 年 9 月的余额为 8 978 550 非洲法郎(15 120 美元)。

B. 欧仁·恩戈兰·夸迪奥·朱埃

288. 朱埃先生仍会在媒体中亮相,特别是涉及政治问题时。他设立了 Génération 90(G.90),于 2015 年 1 月 17 日当选为首位领导人。他还是 2002 年成立、现已解散的促进全面解放科特迪瓦爱国者联盟的创始人。

289. 专家组会见了朱埃先生,以期弄清楚 G.90 的性质及其是否类似于促进全面解放科特迪瓦爱国者联盟和(或)夏尔·布莱·古德领导的青年爱国者团体。

290. 朱埃先生向专家组解释说,G.90 的唯一宗旨是促进和平,鼓励科特迪瓦大学生和中小学生会前成员和 1960 年后出生者以和平方式寻求和解。他感到惊讶的是,他的除名请求遭到拒绝,并主动提出用文件证明他在过去五年中为实现和平与和解采取的行动。

291. 专家组还设法评估其在正规经济部门遵守资产冻结情况。因此,在 2014 年 10 月 2 日的一封信中,专家组要求科特迪瓦银行公司提供关于受制裁个人的账户情况的最新信息。专家组尚未收到答复。专家组注意到,前一份报告(S/2014/266)记载,朱埃先生在科特迪瓦银行公司的账户余额为 8 900 非洲法郎(15 美元),当时据报告被冻结。

C. 马丁·夸库·福菲埃

292. 自 2006 年以来,专家组一直在报告马丁·夸库·福菲埃的各种违规行为或可传讯的行动,他是前区指挥官,专家组 16 份报告都提到了他。⁴⁰

293. 他在国家投资银行的账户有 271 395 非洲法郎(457 美元),仍被冻结。泛非保险新业公司也有一个冻结账户,据报告余额是 22 350 非洲法郎(38 美元)。

294. 专家组继续收集关于他拥有保险公司情况的证据。专家组已查明其中一个公司,包括官员在内的多种消息来源解释说,他是背后的供资人。然而,他的名字没有出现在该公司的公司文件中。专家组注意到,所有保险公司必须在领土监视局登记。然而,该公司没有如此登记,尽管众所周知的是,该公司与该国银行、采矿和电信部门的最大一些组织订有合同。专家组将继续调查。

⁴⁰ S/2006/735、S/2006/964、S/2007/349、S/2007/611、S/2008/235、S/2008/598、S/2009/188、S/2009/521、S/2010/179、S/2011/272、S/2011/642、S/2012/766、S/2013/228、S/2013/605、S/2014/266 和 S/2014/729。

295. 专家组还收到资料表明，福菲埃先生使用伪造文件在科特迪瓦境外旅行。

D. 西蒙·巴博

296. 根据司法部官员提供的信息，西蒙·巴博仍被软禁在一处秘密地点。

297. 正如西非国家中央银行的一封公务信函所述，她在农业融资银行和科特迪瓦银行总社的账户仍被冻结，余额分别为 59 603 935 非洲法郎(100 402 美元)和 5 000 万非洲法郎(84 241 美元)。然而，如附件 50 所示，其在科特迪瓦银行总社持有的一个账户余额有所增加。

298. 专家组继续调查关于巴博女士在科特迪瓦银行总社持有股份的情况。

E. 洛朗·巴博

299. 专家组注意到，洛朗·巴博在农业融资银行持有的账户仍被冻结，余额为 11 650.192 非洲法郎(19 628 美元)。然而，自 2012 年以来，所报告的余额减少了 108 900 非洲法郎(183 美元)。如附件 50 所示，他在科特迪瓦银行总社持有的一个账户余额有所增加。

十二. 建议

300. 专家组认为，其先前的最后报告(S/2014/266)第 320 和 328 段及其中期报告(S/2014/729)第 113(包括任何违反制裁制度进入科特迪瓦的军用物资)、114、124 和 125 段中的建议仍然有效。

A. 武器

301. 专家组建议，联科行动综合禁运监测股应适当配备武器和自然资源方面的专家。

302. 专家组建议科特迪瓦清除未注册前战斗人员占领的营地，并加强控制，避免其返回营地。

303. 专家组建议，科特迪瓦启动适当的服务器，以便访问军事武库数据库。

304. 专家组建议，科特迪瓦制定和执行关于使用致命性和非致命性物资的接战规则，并制定和实施一个机制，定期监测和追踪所有武装部队和军事机构的武器和弹药(军事部队、特种部队、共和国卫队、共和国总统安保小组、宪兵、警察、海关当局以及水事和森林警察)。

305. 专家组建议，科特迪瓦加速核查已交出武器、但没有被纳入解除武装、复员和重返社会方案数据库的前战斗人员。

306. 专家组建议，科特迪瓦对各前区指挥官施加更多压力，让其充分参加解除武装、复员和重返社会方案，并准许前战斗人员参加这一方案。

307. 专家组建议，科特迪瓦确保警察和宪兵加快培训，以便维持法治并相应装备各单位。

308. 专家组建议，科特迪瓦确保小武器和轻武器扩散问题全国委员会增加人手为武装暴力观察站收集资料，确保其遍及全国各地并作出快速反应。

309. 专家组建议，科特迪瓦确保解除武装、复员和重返社会事务局制订一项战略和行动计划，整编 2015 年 6 月后会被排除在解除武装、复员和重返社会方案之外的前战斗人员。

310. 专家组建议，科特迪瓦确保解除武装、复员和重返社会事务局把再社会化作为重返社会的初期阶段(确保每个战斗人员都有机会经历所有阶段的重返社会方案)，改进对重返社会的前战斗人员的监测和评价，为此任命顾问、项目和业务管理人员，继续了解其重返社会情况。

311. 专家组建议，加纳启动对 Ahoua Don Mello、Justin Kone Katinan、Damana Pickass、Alphonse Gouanou 上校、Henri Tohourou Dadi 上校、Fulgence Akapea 指挥官和 Patrice Loba 警官的调查，在此并在 [S/2012/766](#)、[S/2013/228](#)、[S/2014/266](#) 和 [S/2014/729](#) 的报告中都对其予以认定，原因是他们在亲巴博的激进派别中发挥了积极作用，主要是他们规划和资助了破坏科特迪瓦稳定的活动并提供了后勤支助。

B. 海关和运输

312. 专家组建议，科特迪瓦立即在滕格雷拉和多罗普地区部署海关官员。

313. 专家组建议，科特迪瓦制定国家边境管理战略，旨在减少安全部队、机构和检查站的数目。该战略应考虑到既定的最佳做法，诸如一站式边境站，在这种情况下，若有几个安全部队和机构的话，则可共享同一场所和实施综合管制。

314. 专家组建议，科特迪瓦培训边境监视或商业货物结关等具体职能方面的军官。

315. 专家组建议，科特迪瓦要打击非法跨界贩运，则应建设部队的能力，以便自行展开调查并就海关人员或监测单位的初步调查结果采取后续行动。

316. 专家组建议，科特迪瓦，作为其恢复海关总署房地行动计划的一部分，应考虑将办事处从该国内地迁至边界。

317. 专家组建议，联科行动，作为其禁运监测活动的一部分，应采取措施，记录非联合国飞机使用受其控制的机场和简易机场情况。

318. 专家组建议，科特迪瓦特别是在机场和港口使用扫描仪促进相关出口管制，以便打击非法贩运自然资源行为。

319. 专家组建议，科特迪瓦确保全面收集有关在港口和机场转运的货物的数据，以期确保进行有效的风险分析。

C. 钻石和自然资源

320. 专家组建议，科特迪瓦继续与经合组织和专家组接触和分享信息，探讨执行“关于受冲突影响地区和高风险地区的矿产品负责任供应链的尽职调查准则”及其补充规定，特别侧重于关于黄金的补充规定。
321. 专家组建议，科特迪瓦调查科特迪瓦国家石油公司 2010 年转移的资金，并对其进行独立的第三方审计，确保专家组以前报告所述情况今后不会再次出现。
322. 专家组建议，科特迪瓦向 Gamina 地区的可靠经营者发放合法的开采许可证。
323. 专家组建议，科特迪瓦在 Bouna 区域许可 Ampella 采矿公司开采地区，加大对非法开采黄金的控制，并进行适当监测，确保 Ampella 采矿公司的业务与发放的许可证相符。
324. 专家组建议，科特迪瓦开始登记手工黄金采矿者和资助者(仿效钻石部门)，并按照《采矿守则》给予个体金矿开采许可证，而不只是驱逐占领矿区者——这需要继续依赖军事部门，以便确保这些矿址不会被重新占用。
325. 专家组建议，Mintek 应根据 2013 年 11 月在约翰内斯堡举行的金伯利进程全体会议商定情况，鉴定马里海关当局持有的所谓产自科特迪瓦的钻石。
326. 专家组建议，科特迪瓦采取积极步骤，加快毛坯钻石购买商行的全面部署和运作，以期建立一个完全符合金伯利进程钻石贸易链。
327. 专家组建议，科特迪瓦敦促塞盖拉的钻石收购者放弃非法钻石走私以及采买活动，重新加入法定贸易链。专家组请科特迪瓦与专家组、金伯利进程、财产权利和手工钻石发展二期项目及科特迪瓦之友共同努力促进这一进程。
328. 专家组建议，财产权利和手工钻石发展二期项目和科特迪瓦矿业发展公司继续积极推动采矿社区的替代生计，并向他们提供基本融资。
329. 专家组建议，科特迪瓦敦促钻石购买商行和买家奉行与自由市场相应的做法，放弃在封闭管道线路作业的现行做法。
330. 专家组建议 科特迪瓦遵守 2014 年 1 月批准的行动计划的时间，制止 Mount Péko 的非法可可种植园，积极与占领社区开展对话，以便促进和平过渡，放弃对 Mount Péko 的非法占领，并恢复国家的全面管制，防止在驱逐进程结束后出现重新占领行为。

D. 资金

331. 专家组建议，科特迪瓦，作为取消公共交通系统非法征税网络的一项短期措施，应充分控制长途汽车站，停止运输辛迪加的强迫会员资格，促进把这些辛迪加改成根据国际劳工组织关于工会和结社的标准等国际公认标准运作的协会。

332. 专家组建议,科特迪瓦加强措施,打击检查站的敲诈勒索和非法征税行为,为此适当配备可实施逮捕和调查的工作人员。

333. 专家组建议,科特迪瓦规范安全部队提供的安保服务(如负责西南地区安保的军事营),以便经济从业者不必付款给安全部队指挥官就可安全通过检查站。

334. 专家组建议,科特迪瓦的移动网络运营商协助防止向激进团体汇款,为此加强其对移动汇款服务的控制,包括限制获取这些服务。

E. 定向制裁措施

335. 专家组建议,西非国家中央银行鼓励 Ecobank、渣打银行、科特迪瓦银行公司、科特迪瓦银行总社和布基纳银行总社协助专家组执行任务,即,监测被制裁个人的资产冻结情况。

336. 专家组建议,科特迪瓦责成现科特迪瓦金融调查机构(如,国家金融情报处理股或经济和金融警察)监测资产冻结执行情况。

Annex 1

Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate

AUSTRALIA

Government

Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT)

Africa Down Under 2014 Conference Perth

Ministre des Mines et du Développement Industriel du Niger; Ministre des Mines et de l'Energie du Burkina Faso; Ministre des Mines et du Développement Industriel du Niger; Ministre des Mines et Géologie de la Guinée; Ministre des Mines du Mali

BELGIUM

Government

Ministry of Foreign Affairs

Multilateral and bilateral entities

European Commission; Kimberley Process Working Group on Monitoring (KPWGM); World Customs Organization (WCO); Antwerp World Diamond Centre (AWDC)

BURKINA FASO

Government

Burkinabé Customs Authority; *Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)*; *État-Major général des Armées*; National Police; National Gendarmerie;

CHINA

Industry

Diamond Federation of Hong Kong (DFHK)

CÔTE D'IVOIRE

Government

Ministry of Budget; Ministry of Defence; Ministry of Finance; Ministry of Foreign Affairs; Ministry of Industry and Mines; Ministry of the Interior; Ministry of Justice; Ministry of Transport; General Directorate of Customs; Police Economique et Financière; Kimberley Process Secretariat (SPRPK-CI); Société pour le Développement Minier de la Cote d'Ivoire (SODEMI); High Authority for Good Governance: Conseil Café Cacao (CCC)

Diplomatic missions

European Union Delegation; Embassy of Belgium; Embassy of France; Embassy of Israel; Embassy of the United States

Multilateral and bilateral entities

United Nations Operation in Côte d'Ivoire (UNOCI); United Nations Mine Action Service (UNMAS); The Property Rights and Artisanal Diamond Development Project (PRADDII)

FRANCE**Government**

Ministry of Foreign Affairs

Multilateral and bilateral entities

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD)

NETHERLANDS**Multilateral and bilateral entities**

International Criminal Court (ICC)

NIGER**Government**

Ministry of Foreign Affairs; *Section de Lutte Contre le Terrorisme (SLCT)*

United Arab Emirates**Government**

Ministry of Foreign Affairs

Industry

Dubai Multi Commodities Centre (DMCC)

UNITED STATES OF AMERICA**Government**

Department of State

Industry

World Diamond Council (WDC)

Annex 2

Plan to undermine the peacebuilding process in Côte d'Ivoire

Briefing on the strategic concept (operation X)

CONFIDENTIEL DEFENSE

1

Copie No 001 sur 001 copies

RCI/JTF/C/103/2/3/650/60

HQ/JTF
 Délocalisé
 201301091302 Z

APPRECIATION POUR LE STRATEGIQUE POLITIQUE SUR L'OPERATION X

Annexe A:
 B:

All Times ZULU
 Cartographie UTM, Google, Michelin

SITUATION

1. Depuis la fin de la crise postélectorale en RCI, un grand nombre d'hommes politiques et de militaires ont trouvé le chemin de l'exil ou y ont été contraint par la pression du régime ADO qui exerce, avec la bénédiction des puissances étrangères, et essentiellement européennes, une démocratie sur mesure, sans partage, qui, sans nul doute s'apparente à un néo colonialisme voilé.
2. Après bientôt deux années de règne du maître absolu, mi-dieu du regard de ses adorateurs, le peuple ivoirien, déjà averti de la situation et fortement déçu par la tournure actuelle des événements, se trouve désespéré et recherche vainement une issue, un secours, un sauveur qui pourrait le libérer de son étouffement, de l'oppression venue de l'étranger.
3. Depuis le mois d'août de l'année qui vient de s'achever, des groupes armés, mal encadrés et très peu équipés, ont fait entrevoir à ce peuple malmené sur ses propres terres, une lueur d'espoir, par une série d'attaques ciblées, toutes couronnées de succès. Elles ont, par la même occasion, démontré, aux yeux de tous, l'état fragile des FRCI, armée de remplacement d'ADO ainsi que le caractère fébrile de son régime.
4. Du coup, la conscience commune s'est éveillée sur la possibilité d'une alternative militaire dont le point d'aboutissement serait de forcer ADO à quitter le pouvoir, sinon au moins créer les conditions de son évincement, vu que ce dernier, malgré ses nombreux soutiens extérieurs, n'a jamais pu régler un certain nombre de problèmes cruciaux sur les sentiers sur lesquels tous l'attendaient, à savoir le domaine sécuritaire et celui plus complexe de la réconciliation nationale.
5. Aujourd'hui, la situation est plus que jamais favorable pour lui porter le coup de grâce, à son armée et à son régime. Il est à relever que plusieurs groupes d'obédiences politiques diverses, avec des appuis obscurs se mettent à la tâche. Mais pour nous, il est primordial d'envisager une campagne brève et cohérente, fondée sur une étude minutieuse afin de porter l'estocade au bon endroit, au moment idéal, et donner par là une réponse appropriée aux vraies aspirations du peuple ivoirien.

CONFIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE

2

LES FACTEURS INFLUENCENT LA SELECTION DU BUT**INTENTION DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE**

6. La branche stratégique militaire a donné instruction à la division chargée des Operations de préparer cette appréciation pour déterminer la meilleure option qui permettrait d'ouvrir une porte d'entrée en RCI afin d'y opérer un changement politique par la force.

RESPONSABILITE ET COMMANDEMENT

7. Le chef de la Division Opérationnelle est responsable de l'opération et chargé de conduire les différentes étapes de la planification pour l'Opération X.

MENACES PROBABLES ENY

8. La branche armée d'ADO essentiellement constituée des soldats de l'ex rébellion et aujourd'hui appelée FRCI

9. La composante aérienne des forces étrangères ONUCI et LICORNE, en stationnement sur le territoire et pouvant généreusement être mise à disposition des FRCI comme cela a été le cas en avril 2002.

10. La licorne elle-même, en tant que force, agissant sous un mandat onusien

DEDUCTIONS

11. L'opération pourrait être compromise.

BUT

12. Ouvrir une porte d'entrée en RCI afin de favoriser l'injection, le soutien et la projection de troupes AMI sur le sol ivoirien pour détruire l'armée des FRCI et renverser le régime ADO.

ANALYSE DU BUT ET DIRECTIVES POUR LA PLANNIFICATION**ANALYSE**

13. Type d'Opération. C'est une opération de type capture et occupation d'un point d'entrée qui servira de base d'ancrage pour la reconquête du territoire ivoirien. Elle doit inclure un bon pourcentage de manœuvre et d'agilité en fonction du mode d'action choisit.

14. le point d'entrée choisit devra être une localité dote d'un port ou d'un aéroport afin de faciliter la réception d'équipements nécessaires à la suite de la campagne. Sa prise et sa sécurisation devront se faire rapidement et les forces AMI seront contraintes de s'employer pour la tenir pendant un temps suffisant.

15. il faut espérer avec cette prise une convergence d'hommes et surtout de matériel additionnel qui ne peuvent transiter par aucun pays frontalier à cause du verrouillage du système international.

CONFIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE

3

DIRECTIVES POUR LA PLANIFICATION

12. La planification tiendra compte du potentiel de renseignement ENI
13. Les règles d'engagement, le statut des forces et les lois des conflits armés devront particulièrement être observés pour garder une certaine maturité et un réel professionnalisme afin de ne jamais perdre notre légitimité devant la face du monde.
14. la clé de la préparation de cette opération sera l'OPSEC car toutes les informations, les documents ainsi que les personnes sensibles devront être classifiés et protégés.

ANALYSE DES FACTEURS**COMPARAISON DES FORCES**

15. Forces ENI. L'ENI dispose des forces suivantes:
 - a. Les FRCI qui sont en fait un relookage de l'ex rébellion. ADO a décidé d'en faire l'armée ivoirienne mais malgré les efforts consentis, la distinction se fait très vite par l'attitude des hommes, leur niveau d'instruction en général et en particulier leur cohésion sur le terrain. Ils sont totalement acquis à sa cause même si de légers différents commencent à faire surface.
 - b. Les FDS dans toutes leurs composantes représente la force la plus sérieuse sur le terrain, elles sont pour l'instant mises sur la touche pour la plupart et constituent un vivier de combattants qui pourraient rapidement se rallier à notre cause en cas d'action concrète. Une grande partie de ces troupes restent disponibles et favorables à une action systématique contre ADO. Il n'est pas faux d'estimer à 70 % le ratio anti ADO de cette force. Le problème est que ces hommes dont le seul gagne-pain est l'armée ne peuvent pas prendre part aux premières phases d'un engagement contre le régime de peur de perdre leur emploi en cas de coup manqué. Il faudra seulement savoir les rallier dès le déclenchement d'une action sure.
 - c. L'ONUCI qui est normalement une force impartiale a perdu pour nous ce statut a cause de son engagement très évident aux côtés des rebelles pendant la crise postélectorale. Son action est fortement limitée par les lois et l'opinion internationales cependant, elle pourrait tirer un avantage de la faiblesse du système pour s'engager, de façon claire ou voilée, et s'insurger contre toute tentative de renversement du régime qu'elle a largement contribué à mettre en place.
 - d. La LICORNE qui symbolise le bras de la France dans son ancienne colonie. Cette force reste très versatile. Elle montre aujourd'hui qu'elle n'est plus prête à s'immiscer dans les affaires internes de la RCI. Toutefois, dans un souci de préserver ses intérêts et surtout sous le prétexte de défendre les populations civiles ou même d'empêcher un embrasement de la sous-région, elle pourra être mise en œuvre, sous mandat onusien pour décourager toute action contre ADO même si Paris montre des signes de fatigue vis-à-vis de lui.

CONFIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE

4

16. Forces AMI. Les troupes AMI ont la structure suivante :

- a. Les FDS exilés depuis avril 2012. C'est un potentiel de plus de 2000 hommes dont la frange active peut actuellement être estimée à 500 hommes disséminés dans divers pays frontaliers. Ce sont pour la plupart de bons soldats, bien formés et capables de faire la décision.
- b. Les FDS en désertion sur le sol ivoirien qui sont d'un nombre appréciable, disséminés dans les villages et forêts du pays. Bon nombre d'entre eux ont pris part aux dernières attaques contre le régime ADO.
- c. Les miliciens Libériens qui furent jadis les suppôts des FDS pendant la crise postélectorale. Ils sont déterminés à participer à ce conflit et on les localise de part et d'autre des frontières est et ouest du pays
- d. Les groupes d'auto-défense qui sont resté actifs depuis la fin du conflit à Yopougon. Ils constituent un recueil de combattants pas très expérimentés, encore moins bien formés, mais très déterminés et prêts à en découdre.

17. Les Capacités des Forces ENI. L'ENI dispose des atouts suivants :

- a. Troupes plus nombreuses, même si elles sont mal entraînées et ont un commandement de second plan, elles restent présentes sur toute l'étendue du pays. Cela n'annule pas pourtant leur grande vulnérabilité
- b. Présence des composants airs, mer et terre. Toutefois, les composants airs et mer sont sans moyens véritables. La composante à craindre sera la composante terre qui bénéficie des moyens d'artillerie et de blindés capables de faire des percées.
- c. La dimension aérienne des troupes étrangères avec des hélicos de type MI24, Puma et Gazelle qui ont déjà servis en avril 2012 pour le compte des FRCI.
- d. Les EWS (drones de reconnaissance) et autres systèmes de renseignement des troupes étrangères
- e. La capacité d'assaut terrestre des forces étrangères au cas où elles sont mises à disposition avec une large variété de véhicules blindés et VAB, de canons et artillerie en tout genre.

18. Les Capacité des forces AMI.

- a. Troupes mieux formées capable de s'adapter à tous les systèmes d'armes en un temps relativement court
- b. Armement organique individuel pour chaque homme (mais les quantités restent minimales)
- c. Petite artillerie

CONFIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE

5

- d. Agilité et discrétion (voir la topologie des dernières attaques), donc plus d'efficacité dans l'action

19. Déductions. Nos forces, malgré leurs nombreux handicaps ont su démontrer qu'elles peuvent facilement briser le rideau de FRCI dans un engagement sérieux. Malheureusement, les troupes étrangères stationnées en RCI ont une attitude qui montre de façon subtile quelles prendront part au conflit contre toutes tentatives de renversement du régime ADO. La planification doit se pencher sur ce cas qui représente pour nous le mode d'action ENI le plus dangereux. Pour ne pas entamer une action qui avortera immédiatement, il convient de porter nos forces au moins à leur niveau du point de vue du matériel d'où le besoin d'acquérir du matériel d'un certain niveau contre les hélicoptères et les chars français.

LE TEMPS ET LE TERRAIN

20. Le temps. Nos Forces ne seront pas opérationnelles avant trois mois. Le temps indiqué pour OP X sera courant avril à juin 2013. Cependant, toute situation nouvelle et favorable en RCI pourrait précipiter le déclenchement de la phase active de OP X.

21. Le Terrain. La zone prévue pour cette opération couvre la quasi-totalité du territoire de RCI les végétations suivantes sont à prendre en compte:

- a. Les savanes du centre et du nord.
- b. Les zones forestières du sud, de l'est et de l'ouest.
- c. L'environnement urbain où devront se produire la plupart des contacts, surtout dans les grandes villes comme ABJ, SPD, BKE, YKR.

22. Déductions. Les zones forestières sont idéales pour le combat de type guérilla, elles serviront de bases de repli pour les unités devant opérer sur les axes de communication entre les grandes villes.

23. En outre, les zones forestières offrent un abri sûr contre les hélicoptères et tout autre appareil de reconnaissance aérienne. Les chars et les véhicules ne peuvent opérer que sur les grands axes, surtout en saison pluvieuse.

24. La forêt limite la distance de combat de la plupart des armes.

25. Les plus importants affrontements se feront en zone urbaine, le combat urbain est très consommateur en hommes et surtout en munitions. Les troupes devant opérer en ville devront faire preuve d'une agilité singulière, agir par surprise et gérer le feu.

MODES D'ACTION ENI

26. Caractéristiques de l'ENI. L'ENI est très présent dans les grandes villes et particulièrement à ABJ. Sur le plan opérationnel c'est un ENI qui aime l'attrition, la guerre de position. Il aura certainement tendance à masser ses forces pour défendre des points, des localités sur le terrain. En

CONFIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE

6

cas de perte d'une position, il aura probablement recours à la méthode d'enveloppement pour essayer de la reconquérir. En phase offensive, il n'hésitera pas à demander un appui logistique des forces étrangères si ce n'est leur demander d'intervenir elles-mêmes comme cela a déjà été le cas.

27. La méthode de prévention de l'ENI est drastique, il n'hésite pas à procéder à l'intimidation (arrestations systématiques, élimination secrète) pour contrer les attaques qu'il ne peut maîtriser.

28. Mode d'action A. Masser ses forces sur les zones névralgiques, activer sa réserve opérationnelle, multiplier les points de contrôle

- a. A mesure de. Avoir un contrôle total de la situation autour des points névralgiques, à l'intérieur et aux approches des grandes villes
- b. Effet. Enrayer la surprise, réagir plus vite et au besoin briser à temps toute attaque contre l'une des villes du pays.

29. Mode d'action B. Demander et obtenir l'appui des forces étrangères en matière de commandement, de logistique et dans le domaine aérien

- a. A mesure de. Créer la supériorité aérienne, accroître sa puissance de feu, bénéficier du renseignement et renforcer la cohésion de ses forces.
- b. Effet. Minimiser la mobilité des forces AMI, les empêcher de manœuvrer et surtout redonne la volonté de combattre aux FRCI. Les forces AMI seraient alors mises à mal et l'opération pourrait être compromise.

30. Mode d'action ENI le plus probable. Boucler l'ensemble des villes, renforcer ses positions et demander l'appui logistique des forces étrangères.

31. Mode d'action le plus dangereux de l'ENI. Renforcer ses positions défensives, accroître ses capacités opérationnelles et obtenir l'appui ainsi que l'intervention directe des forces étrangères dans le conflit.

CONCLUSIONS

32. En raison de la mauvaise organisation actuelle de ses forces et du niveau de commandement qui laisse à désirer, l'ENI s'emploiera à obtenir un appui logistique et technique des forces étrangères, du moins pour ce qui est du commandement, pour pallier à son absence dans les airs et à sa faible puissance de feu.

MODES D'ACTION AMI

33. Les forces AMI ont seulement deux options opérationnelles pour parvenir au changement de régime par le moyen de la force. Il s'agit dans un premier temps de l'élimination physique de certaines figures politiques et aussi mais surtout le déclenchement d'un conflit pour la reconquête de notre liberté.

34. Mode d'action I. Procéder à l'élimination physique de ADO par le moyen d'unités légères embusquées (équipes de deux ou trois hommes armés de fusils de précision ou de missile antichar à courte portée)

CONFIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE

7

- a. Avantages. C'est l'option la plus simple et la moins couteuse.
 - b. Inconvénients. Si cela paraît simple d'injecter des équipes de francs-tireurs avec leur armement sur le territoire, il n'en est pas de même pour ce qui est de leur assurer une position favorable de tir (1 à 2 km) contre le cortège d'ADO ou contre sa personne. Les mesures de sécurité qui l'entourent ne laissent qu'une possibilité très minime pour ce type d'action.
35. Mode d'action II. Capturer une localité qui servira de point d'ancrage pour lancer une offensive contre les FRCI et contre le régime ADO.
- a. Avantages. Cette option opérationnelle ouvre plus de possibilités tactiques et elle garantit un contrôle de bout en bout des événements ainsi qu'une maniabilité dans les prises de décisions.
 - b. Inconvénients. Ce mode d'action exige plus de moyens, humain et matériels, donc financiers. Elle nécessite de gros soutiens extérieurs et un commandant des opérations très alerte. Elle peut nous engager dans une guerre très rapide mais il faut éventuellement envisager un enlèvement du conflit.

MODES D'ACTION SUPPLEMENTAIRES

36. Mode d'action III. Mener des attaques sporadiques et décentralisées sur toute l'étendue du territoire
- a. Avantages. Désorganiser l'ENI au maximum, mettre à mal son système de défense et créer un climat général d'insécurité.
 - b. Inconvénients. Ce mode opératoire ne nous permet pas d'atteindre le but. Par ailleurs, l'ENI finira par en comprendre le mécanisme et y trouver une parade. Enfin, elles conduisent à l'arrestation massive de civils et militaires parmi lesquels peuvent figurer certains de nos éléments clés.
37. Mode d'action IV. Perpétrer l'élimination physique des figures importantes du dispositif politique et militaire de ADO.
- c. Avantages. Comme résultat, nous allons affaiblir le système de défense et le régime, faire piétiner les projets économiques et exacerber le sentiment anti ADO.
 - d. Inconvénients. Affaiblissement du régime ne signifie en aucun cas changement du régime, donc le but ne sera pas atteint. Un régime affaibli étant à la merci de tous les prédateurs politiques, ce sera une vraie porte ouverte à des situations très complexes que nous ne saurons maîtriser.
38. Mode d'action V. Désorganiser militairement le régime ADO et provoquer un soulèvement populaire.
- e. Avantages. Solution efficacement utilisée par les européens en Libye et actuellement en Syrie

CONFIDENTIEL DEFENSE

CONFIDENTIEL DEFENSE

8

- f. Inconvénients. Si elle se présente comme une bonne solution politique, ce n'est en aucun cas une manœuvre militaire et elle entraîne le plus souvent des affrontements entre populations pouvant déboucher sur une guerre civile que personne ne pourra contrôler.

SELECTION DU MEILLEUR MODE D'ACTION

39. Notre meilleur mode d'action devra être une réponse au mode d'action le plus dangereux de l'ENI. Il doit pouvoir combiner nos modes d'action les plus probant et les plus réalisables.

COMPARAISON DES MODES D'ACTION AMI

40. Le CoA I est simple et réalisable dans des délais appréciables si certaines mesures sont prises en amont. Cependant, il ne garantit pas notre but qui stipule la reconquête du pouvoir et en plus, tous les autres prétendants au pouvoir pourraient en profiter.

41. Le CoA II est le seul qui nous garantit un contrôle de la situation de bout en bout mais il serait plus efficace si on lui ajoutait le CoA III pour bousculer suffisamment le régime avant de l'attaquer de front.

42. Le CoA IV pourrait être pour nous un mode d'action de backup au cas des circonstances nous empêchaient de réaliser les autres options opérationnelles.

MODE D'ACTION RETENU

43. Mener des attaques sporadiques et décentralisées sur toute l'étendue du territoire en vue de capturer une localité qui servira de point d'ancrage pour lancer une offensive contre les FRCI et contre le régime ADO

PLANNIFICATION**COMMANDEMENT**

- 44.

MISSION

- 45.

EXECUTION

- 46.

LOGISTIQUE

- 47.

CONFIDENTIEL DEFENSE

REAPPRECIATION

CONFIDENTIEL DEFENSE

9

48.

ABOU/ZAHIED ()

DISTR

Pour action

Copie No 001

Pour info

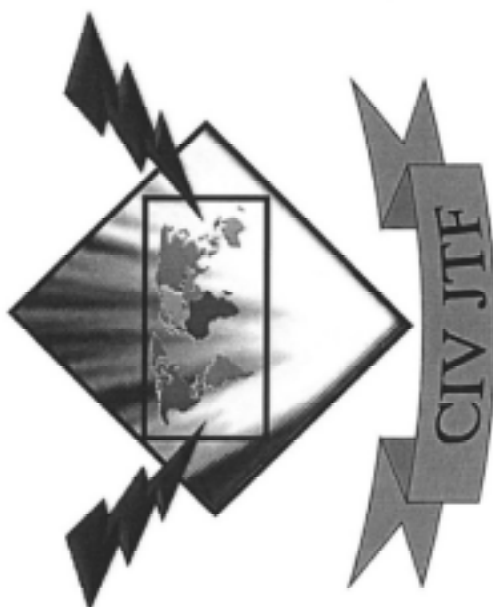
Diffusion Interne

CONFIDENTIEL DEFENSE

Political strategy of the operation X



BRIEFING DU COMMANDANT DE L'OP X



NOUS VAINCRONS

07 Avril 2014

SECRÉT DÉFENSE

Opération X nous vaincrons

1



BRIEFING DU COMMANDANT - OP X

BUT DU BRIEFING DU CMDT

Le but de ce briefing est d'initier le processus de
planification de la campagne en vue de
l'Opération X

07 Avril 2014

2

SECRET DEFENSE *Opération X nous vaincrons*



BRIEFING DU COMMANDANT - OP X

SOMMAIRE

- L'OPSEC de la campagne
- Situation
- Concept d'Opération ENI
- Concept d'Opération AMI
- Analyse du Stratégique Militaire
- Facteurs critiques de réussite
- Contraintes opérationnelles
- Besoins externes
- Directives d'implémentation
- Directives de planification
- Réserves et hypothèses
- Conclusion

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

3



OPSEC DE LA CAMPAGNE

Nom de code: le nom de code de la campagne sera X. Ce mot sera désormais classifié, sa signification opérationnelle sera classifiée *confidentiel* et le contenu de tous les documents relatifs à la planification aura la classification *secret défense*, il ne sera utilisé que par le personnel autorisé.

Adhésion: Tous les membres du CIV TSF (cellule opérationnelle) et les commandants d'unités tactiques doivent rigoureusement se conformer aux présentes mesures instituées par cet OPSEC durant toute la campagne. L'application stricte de l'OPSEC n'est pas négociable, elle fait partie de la campagne et doit assurer la sûreté de nos forces et procurer la protection n de toutes leurs intentions sur le terrain.

Plan de Leurre: Le plan de leurre (Déception) portera sur une combinaison d'actions politiques concertées, visant en grande partie un désir profond de réconciliation et un retour négocié au pays dans le but de voiler nos intentions véritables et notre projet actuel.



REVUE DE LA SITUATION OPERATIONNELLE

BATTLE SPACE

<coller photo RCI ici>
<coller photo RCI ici>

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

5



REVUE DE LA SITUATION OPERATIONNELLE

Géométrie du Battle Space:

La campagne actuelle, dans sa phase d'exécution prendra l'allure d'un conflit interne dès l'hors, toute géométrie basée sur le découpage du terrain sera une pure vision de l'esprit. La géométrie adoptée s'articulera autour des positions de nos troupes vis-à-vis de l'action qu'elles mènent sur ces positions.

- Aussi, considérons-nous comme ROP toutes les actions, en terre ivoirienne ou en dehors, visant le regroupement, le conditionnement, la préparation et l'injection de troupes.
- Les COP engloberont les actions visant la mise en déroute de l'eni dans un combat frontal.
- Les DOP vont se concentrer sur les actions subversives tendant à démoraliser l'eni sans toutefois rechercher un contact réel avec ce dernier



CONCEPT D'OPERATION ENI

ENI: NIVEAU MILITAIRE STRATEGIQUE

Intention: Il est clair que l'intention du commandant ENI est d'asseoir un climat de terreur, par la force des armes, pour décourager toute tentative de soulèvement ou de rébellion. Il veut défendre farouchement ses positions en s'appuyant sur l'aide indéfectible des forces étrangères que sont l'ONU et la LICORNE pour briser toute attaque interne comme externe. Il procède par des arrestations systématiques et a multiplié les moyens numériques d'intelligence. Il a réorganisé ses troupes pour réagir contre toute formes d'attaques.

But: Le but du Cdt ENI est de créer un climat de paix, favorable à la reprise économique et, de ce fait, permettre au politique de se pérenniser au pouvoir

End State: Le commandement FRCI a une emprise totale sur l'armée et la population, tous les opposants politiques et les militaires non-alignés sont traqués, emprisonnés, éliminés ou rendus inoffensifs, les frontières et les flux d'armes sont maîtrisés, aucune force ne peut se constituer, de l'intérieur comme de l'extérieur sans être rapidement détectée et brisée

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

7



CONCEPT D'OPERATION AMI

AMI: NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE (MILSTRAT)

Concept: Le concept du MILSTRAT est basé sur une destruction rapide, brutale et décisive des capacités offensives et défensives de l'ENI ainsi qu'une limitation drastique des interférences que peuvent causer ses alliés internes ONUCI et LICORNE

Intention: Mon intention pour l'OP X est de libérer définitivement la RCI des troupes de l'ex rébellion et de sa horde venue des pays du nord. Nous serons obligés de détruire - pas seulement attaquer, incapacité et pas capturer – **la volonté et l'habilité des FRCI à projeter, soutenir, ou même envisager des actions offensives et défensive** par quelque moyen que ce soit sur le sol ivoirien. Après avoir restauré la paix, ces forces ne doivent plus exister, pas même dans la pensée du peuple ivoirien.

But: Créer les conditions favorables d'une résolution définitive de la crise ivoirienne par le moyen de la force

Mission : CIV JTF doit défaire les forces de l'ex rébellion ivoirienne avant le 30 décembre 2013 pour libérer la RCI de l'emprise extérieure et du néocolonialisme

07 Avril 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

8



CONCEPT D'OPERATION AMI

AMI: NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE (MILSTRAT)

End State :

- La situation sécuritaire est rétablie et stabilisée
- Les capacités et la volonté de combattre des FRCI sont brisées
- Les FRCI ne sont plus une force militaire
- CIV JTF a réussi à sécuriser les frontières de la RCI
- Les forces étrangères ont quitté le pays
- L'armée ivoirienne est restaurées
- Les force de polices ivoiriennes sont reconstituées, elles assurent la sécurité des biens et des personnes
- Une transition civilo-militaire est mise en place avec la participation de toutes les forces vives du pays
- Les problèmes de fond sont progressivement analysés et réglés (foncier, identité ...)
- Le pays est reconstruit et les bases d'une **vraie DEMOCRATIE** sont jetées
- Des élections libres et justes sont organisées

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

9



CONCEPT D'OPERATION AMI

AMI: NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE (MILSTRAT)

Architecture de la campagne : Le succès de cette campagne repose sur une opération majeure : l'OP X qui sera lancée pour sécuriser une porte d'entrée (ville portuaire ou localité aéroportuaire), pour toute nos troupes, et pour tous nos renforts. Elle sera conduite par CIV JTF qui aura pour tâche de créer une situation favorable au déploiement de notre force et à la réception de moyens additionnels. Elle comportera quatre étapes essentielles.

- Etape 1 : Regroupement, conditionnement, Préparation
 - Identification des combattants
 - Formation des équipes, groupes et unités
 - Identification des moyens, préparation au combat
- Etape 2: Désorganisation et déception
 - Attaques sporadiques menés dans plusieurs villes ainsi qu'à ABJ pour étirer le dispositif ENI
 - Destruction de certains points stratégiques ENI

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

10



CONCEPT D'OPERATION AMI

AMI: NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE (MILSTRAT)

- Etape 3 : Sécurisation d'une porte d'entrée en RCI
 - CIV JTF doit sécuriser une porte d'entrée par la capture d'une ville portuaire ou aéroportuaire
 - Mise en place d'une défense antiaérienne contre les hélicoptères ENI
 - Annihilation de toute contre-offensive par les moyens adéquats
 - Actions offensives psychologiques dans les localités alentours
- Etape 4: Destruction de la capacité de combat des FRCI
 - Intensification des attaques ciblées sur ABJ (cibles stratégiques)
 - Progression de la CIV JTF sur ABJ
 - Consolidation de la présence sur ABJ
 - Offensive sur YAKRO, BKE et KGO
- Etape 5: Transformation du conflit
 - Sécurisation des institutions et de la population
 - Retour progressif vers la normalité, actions de police, mission de sécurisation
 - Activation du volet politique

07 Avril 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

11



ANALYSE DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE

Difficulté Fondamentale Sur Le Plan Militaire

Le problème majeur que pose cette campagne est **l'absence de porte d'entrée en RCI pour les forces AMI et donc la capacité pour l'ENI d'empêcher les forces AMI**, par tous les moyens, y compris avec l'aide de ses alliés, d'établir une telle porte.

07 Avril 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

12



ANALYSE DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE

MISSION DE CIV JTF

Mission du niveau Opérationnel:

CIV JTF doit impérativement capturer une ville portuaire ou une localité dotée d'un aérodrome fonctionnelle en RCI dès le déclenchement de la phase intensive du conflit.

Cette localité doit être sécurisée pour le bénéfice des forces AMI afin de leur assurer une base de projection et un point de ravitaillement et d'acquisition de matériel complémentaire et nécessaire à la phase suivante (progression sur ABJ)

Nœud de cette mission:

CIV JTF doit être capable de **capturer** le point d'entrée, le **sécuriser** et le **tenir** pendant **au moins quatre jours**, voire plus

07 Avril 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

13



ANALYSE DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE

MISSION DE CIV JTF

But de OP X:

Le but de l'OP X est d'établir un point d'entrée en RCI

Type d'opération de OP:

OP X est une opération de type attrition incluant une grande capacité de manœuvre et par conséquent une agilité considérable des troupes engagées

07 Avril 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

14



ANALYSE DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE

OP X – TACHES SPECIFIQUES / POSSIBLES

Taches spécifiques:

- Regroupement sur les différents points
- Constitution d'une unité d'intervention
- Injection des forces et des moyens nécessaires aux opérations internes
- Desorganisation des forces ENI
- Etablissement d'un point d'entrée
- Projection de toutes les forces
- Destruction de la force et de la volonté ENI
- Sécurisation des institutions, des biens et des personnes
- Transformation du conflit

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

15



ANALYSE DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE

OP X – TACHES SPECIFIQUES / POSSIBLES

Taches possibles:

- Ops de défense
- Ops de stabilisation
- Combat d'artillerie
- Combat d'infanterie mobile et ops terrestres
- Ops de défense antiaérienne
- Ops de défense antichar
- Ops de renseignement
- Combat de tireurs embusqués (snipers)

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

16



ANALYSE DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE

CONCEPT DU NIVEAU OPERATIONNEL ENI

Approche OP ENI:

But OP ENI:

End State OP ENI:

Architecture OP ENI:

Objectifs OP ENI Principaux:

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

17



ANALYSE DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE

OP X - CONCEPT OPERATIONNEL AMI

But de la campagne: favoriser l'avancée des forces AMI dans le territoire ivoirien par la prise d'un point d'ancrage

Lien avec l'intention du MILSTRAT: libérer la RCI des forces de l'ex rébellion et du pouvoir néo colonialiste qu'elles ont installé

Intention du niveau OP AMI: Mon intention est de lancer un assaut terrestre sur une ville frontalière de RCI dans lequel un point d'entrée est capturé et sécurisé afin d'avoir le contrôle d'un port ou d'un aéroport. Tout en restant maître de cette situation, je veux permettre le regroupement, la projection et le soutien des forces AMI. Pour cela, j'ai mis en place la déroutement (détruire) l'ennemi et lui interdire ma zone de responsabilité par la manœuvre, en m'appuyant sur ma défense antiaérienne et antichar. Je veux conserver l'initiative et le tempo grâce à un réseau fiable de renseignement qui doit toujours me garantir une longueur d'avance

07 Avril 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincra

18



ANALYSE DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE

OP X - CONCEPT OPERATIONNEL AMI

nous somme CIV JTF OP X
Nous vaincrons!

OP X End State:

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

19



ANALYSE DU NIVEAU STRATEGIQUE MILITAIRE

OP X - CONCEPT OPERATIONNEL AMI

Centres de Gravité (COGs): j'ai identifié deux centres de gravité possibles au niveau opérationnel chez l'ENI:

- Les FRCI reçoivent le soutien nécessaire et ils se déploient se façon massive pour défendre les points d'entrée
- La LICORNE obtient un mandat de l'ONU et s'engage de façon frontale dans le conflit

Ces deux COGs devront être étudiés minutieusement et l'un d'eux devra être choisi pour le besoin de la planification

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

20



FACTEURS CRITIQUES DE REUSSITE

- La mise en place d'un réseau de renseignement en vue de collecter des informations sur l'ENI, ses positions, ses intentions, ses points stratégiques...
- La protection de cette opération doit être une priorité. Il faudra clairement identifier le centre de gravité des forces AMI et le protéger et absolument garder secret toutes nos lignes de ravitaillement avant l'éclatement du conflit.
- Les sources de renseignement ENI doivent être identifiées, leurées ou neutralisées au besoin
- Le maintien du tempo et de l'initiative ne doit jamais être perdu par les forces AMI
- Ne pouvant pas tolérer de pertes incalculables, nos troupes doivent maintenir la supériorité sur le plan terrestre et mitiger la supériorité aérienne des alliés ENI par l'acquisition de moyens de défense antiaérienne

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

21



FACTEURS CRITIQUES DE REUSSITE

- Le reconditionnement des hommes sur le terrain, dans la mesure du possible, sera un atout considérable pour le maintien du moral et de la combativité. Autrement, il faudra les préparer à une vraie guerre de nerf ou rien n'est gagné ni perdu à l'avance
- La capacité des forces AMI a tenir et sécuriser le point d'entrée par des actions de feu et de mouvement autour de celui-ci va assurer une base de ralliement pour toutes les parties AMI hésitantes et une base de projection pour les troupes ainsi constitués
- Nous devons rester maîtres de la situation, conserver le commandement et le contrôle de toutes les forces AMI par des moyens de communication adéquats
- Le renseignement opérationnel, la cohésion, l'unicité d'effort et la concentration de l'effort doivent guider notre action quotidienne.

07 Avril 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

22



LES CONTRAINTES OPERATIONNELLES

- La capture et le maintien d'un point d'entrée en RCI pendant quatre (04) jours au moins
- La définition des cibles prioritaires et la capacité de les atteindre
- L'acquisition de moyens décisifs dans la phase de préparation
- L'acquisition de moyens additionnels dans la phase d'intensification du conflit
- Le budget de l'opération

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

23



LES BESOINS EXTERNES

Les besoins externes concernent principalement le budget et le matériel d'appoint. Le détail pourra être fixé dans un autre document, toutefois, les points suivants méritent d'être relevés:

- L'argent nécessaire au soutien des troupes dans la phase de projection ou de déploiement
- Les moyens nécessaires à la formation d'une dizaine d'hommes en cas d'acquisition de nouveaux matériels
- L'identification des armes organiques et des armes décisives à acquérir immédiatement avant l'action puis automatiquement après la sécurisation d'un point d'entrée
- Les modalités de financement de l'opération

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

24



LES BESOINS EXTERNES

Les besoins en armement

- Armes individuelles de type AK avec ou sans lance grenade + munitions spécifiques
- Mitrailleuses de 12,7 mm de type russe + affut trépied +munitions spécifiques
- Mitrailleuses de 12.7 mm antichar + affut trépied + munition spécifiques
- Lance-grenade multiples + munition
- Mortiers de 60 mm type commando, mortier de 82 mm + obus spécifiques
- RPG 22 + roquettes spécifiques
- Missiles portatifs antichar de type russe
- Missiles portatifs antiaérien basse altitude (anti hélico)
- Matériel de communication portatif

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

25



LES DIRECTIVES

LES DIRECTIVES POUR LA PLANIFICATION LES DIRECTIVES POUR L'IMPLEMENTATION

- Les règles d'engagement
- La lois des conflits armés
- Les règles d'éthique
- Le statut des forces

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

26



CONCLUSION

Il faudra que l'on se souvienne de OP X comme d'un éclair qui déchire la nuit – on ne peut ni la prévoir ni l'empêcher

Notre succès portera sur la capacité de **CIV JTF** à frapper comme un ensemble coordonné et à exécuter les intention AMI avec une farouche détermination
Notre slogan sera

Nous vaincrons!

07 April 2014

SECRET DEFENSE

Opération X nous vaincrons

27

Visa stamped at the borders of countries visited by Mr. Zahourou





Annex 4

List of military equipment and pricing

Sécurisation de la zone base

Avec 1,200 unités de combat (3 bataillons)
 Personnel technique:
 Un conseiller général,
 3 conseillers adjoint,
 1 spécialiste communication,
 3 conseillers technique en matériel,

Listes des équipements de défense de la zone pour 1,200 hommes

Items	Description	Quantity	Unit Price\$	Total
1	AKM-59 AKMS 47 7.62, 4 mag, sling, bag, bayo, kit (noir)	500	185	92,500
2	AKM-59 AKMS 47 7.62+KASTYOR 40mm, 4mag, sling, bag, bayo, kit	50	420	21,000
3	NIGHT SIGHT for AKMS NVA-8 or F7001	5	850	4,250
4	RPK 7.62, bipod, 2 mag 100rds, 4 mag 40 rds, bag, belt, kit	100	720	72,000
5	AMMO AKMS M43 7.62	1Mi	0.140	140,000
6	VSS SPECIAL SNIPER RIFLE, 9x39mm, optic sight, 4 mag, kit	50	800	12,000
	VSK-94 9X39mm silent sniper rifle, sight PSO-1, 4 mag	10	975	9,750
	AMMO SP5/6, 9mmx39	50,000	0.175	8,750

7	AMMO VOG 25 40mm Kastyor	500	19	9,500
8	PECHNEG PKMS, BIPOD, 7.62X54, 4 BAX LINKS 200CPS, 4 BOX LINKS 100CPS, OPTIC SIGHT, SLING, COVER, BAG, KIT AMMO 7.62x54, in links 200cps	20 40,000	1,700 0.165	34,000 6,600
9	SNIPER 12.7mm, OVS-96, OPTIC SIGHT, 4 MAG, BAG, K T	10	2,650	26,500
10	RPG-7v1, bipod, sight pgo7, belt, bag, rocket bag, Kit repair, spart PG-7 Rocket AT- 7V-7VL-7VM/OG-7-	100 1000	1.150 165	115,000 165,000
11	12.7mm NSVS tripod, optic sight, box for links, 20 links belt, 1 barrel *, kit, cover, box magazine for belts AMMO 12.7mm API/APIT in link	10 20,000	16,000 3.50	160,000 70,000
12	9mm SR-2 Sub machine gun, 4 mag de 30 rds, kit, bag, sling AMMO 9mm SR-2	50 50,000	280 0.160	14,000 8,000
13	Pistol 9mm SR-1 KBP , 2 mag 18rds, kit Ammo 9mm SR-1	250 5000	260 0.160	65,000 800
14	RPO-M Shmel-M Disposable, Thermobaric warhead, optical sight, IR/ night sighting, harnais dorsal 2 unités	60	7,000	420,000
15	AGS-30 automatic grenade launchers, tripod, optic sight, kit maint. Ammo Vog-30 HE Frag, 30 units in metal box	30 240	17,000 630	510,000 151,200
16	82mm Mortier, sight, base, kit Ammo 82mm HE	8 160	4,250 48	34,000 7,680
17	Anti Tank ATGL-PG-9 73mm, tripod, base 2 roues, optic sight, kit Ammo RHEAT-9MA & OG-9VM	8 240	7,800 185	62,400 44,400
18	JEEP command 4x4 UAZ, 4 sièges, diesel, RADIOCOM, 1-PKT 7.62mm	2	27,000	54,000

19	AMBULANCE 4X4, équipée 1er secours		2	30,000	60,000
20	IGLA Air défense missile 9M39 one box = 1 launch + 3 missiles	✓	5	137,000	685,000
21	Hand grenade OF 0,450gr/DF 0,500gr		1,600	18	28,800
22	Hand grenade smoke		800	22	17,600
23	LANCE GRENADE GPS3 incapacitante Grenades incapacitantes GPS3		40 200	125 22	5,000 4,400
24	SATELITE phone, with cryptage, charger and batt. One year classic abon. Carte 160 units (\$0,50 min)		3 3 3	1,449 99 165	4,347 297 495
25	TENUS TACTKNIGHT black, Type US army, veste, pantalon, ceinturon, casquette, Musette Kit sous vetement		1,200 1,200	57 6	68,400 7,200
26	GILET TACTIC multipoche + anneaux, avec SAC SWAT		500	67	33,500
27	GILET PROTECTION Niv.IV, 2 plaques ceramics, 3,5kg		500	600	300,000
28	RANGERS Blackhawk warrior light assault		1,500	26	39,000
29	HELMETS ballistic clas IIIA		1,500	85	127,500
30	NIGHT VISION Litton M973		3	1,700	5,100
31	JUMELLES LR, TS 14X40, étanche, gâlage caoutchouc kit, bag seedler		20	185	3,700
32	RADIOCOM TP8100, 3x kit batt, étanche, cryptage, tropical		20	560	11,200
33	TROUSSE 1er secours		500	16,50	8,250
34	CHARGES démolition a retard de 250gr		200	37	7,400
35	PICK UP avec twin 23mm, sight, 20 box chargeurs ammo, kit AMMO 23mm mixt		4 4,000	47,000 19	188,000 76,000

36	TECHNICIENS ground (by 30 jours)		7	5,000	35,000
37	CONSEILLÉ GENERAL (by 30 jours)		1	8,000	8,000
	TRANSPORT BY 70T.			200,000	200,000
	GID TOTAL				4,233,769.00

CONDITIONS

THE PRICE IN US\$ INCLUDED DELIVERY ON ZONE AFRICA BY AIR
 ALL EQUIPMENTS ARE GARENTE ONE YEAR
 EQUIPMENT ARE DELIVERED WITH TOOLS AND KIT OF MAINTENANCE AND MANUALS

PROPOSITION DE PRIX N°027-			
2 pages			
DATE : 31 janvier 2013			
To :			
DESIGNATION	QTE	PRIX	PRIX TOTAL
AKMS9/AKMS59 7,62 <i>AKMS59</i>	<i>AKMS59</i> 750	165	123,750 <i>=> 165.0</i>
4 mag, Sling, Bayo, Bag, Kit			
AKMS9, + Under barrel gre-launcher GP-25	250	480	120,000
AMMO M-43 7,62x39 in box de 1,400 pcs	40	190	7,600
40mm VOG-25 in box de 60	10	1,150	11,500
Sniper 7,62x54R Izhmash (SV98), bipod, 4 mag, sling, kit, telescopic sight, Suppressor	10	5,800	58,000
AMMO 7,62x54R in box of 880	5	140	700
Sniper OSV-96 12,7, bipod, optic sight, 4 mag, sling, kit	10	6,850	68,500
AMMO 12,7x108 7N34 in box of 80	5	285	1,425
FM-PKM 7,62X54	20	2,480	49,600
AMMO 7,62X54 in box of 880	20	140	2,800
HMG-DshK 12,7 (KORD)	4	10,600	42,400
HMG- NSV	4	11,500	46,000
AMMO 12,7x108 mixt in box of 80	40	285	11,400
LR-RPG-7 V1	5	1,250	6,250
AMMO PG-7VR in box of 6	10	980	9,800
RPG-29	10	2,200	22,000
AMMO PG-29V in box of 6	10	3,250	32,500
RPG-32	10	3,120	31,200
AMMO PG-32V in box of 2	20	1,600	32,000
MORTAR M-60 COMMANDO	10	980	9,800
AMMO 60MM HE in box of 12	20	444	8,880

MORTAR M-82	10	1,800	18,000
AMMO 82MM HE in box of 10	30	480	14,400
LANCE GRENADE RGB-6 40MM	10	850	8,500
AMMO 40MM VOG-25 in box of 60	20	1,160	23,200
LANCE GRENADE AUTO AGS-30	5	17,000	85,000
AMMO 30MM VOG-25 in box of 29	20	696	13,920
AT KORNET-E launcher	4	46,000	184,000
MISSILE 9M133F-1 Thermobaric by unit	20	24,000	480,000
AA IGLA 9K38 LAUCH	5	29,000	145,000
MISSILE 9M39	20	32,000	640,000
TRANSPORT AVION	1	75,000	75,000
<u>3D TOTAL \$US : C&F destination</u>			<u>2,383,125</u>

CONDITIONS

LES PRIX SONT EN \$US

LE PRIX INCLUS LA LIVRAISON À DESTINATION

TOUS LES EQUIPEMENTS TECHNIQUE SONT GARENTIE UNE ANNÉE

TOUS LES EQUIPEMENT TECHNIQUE SONT LIVRÉ AVEC LES OUTILS SPECIFIQUE, LES KIT DE MAINTENANCE, PIECES DETACHER ET LES CONSOMABLE.

LES EQUIPEMENT TECHNIQUE SONT ACCOMPAGNER DES LIVRES D'USAGE, DE MAINTENANCE ET DE LA LISTE DES PIECES DÉTACHER.

LA LIVRAISON COMMANCE.JOURS APRES ACCORD.

LES FORMALITÉ DE DEBARQUEMENTS SONT À LA CHARGE DU DESTINATAIRE.

Annex 5

Details on RPO-M and IGLA 9K38 (SAM 18)

Sample picture: RPO-M « Shmell » - Thermobaric ammunition



Sample picture: IGLA 9K38 (SAM 18)



Annex 6

Document found on the individuals following the attack on
Grabo in February 2014

ESTIMATION POUR ARMEMENT DE 1000

LIBELLE	CARACTERISTIQUES	QUANTITES	OBSERVATIONS
Kalachnikov Individuelles	modèle T56	500	
	modèle noir avec garnitures plastiques	250	
	modèle lance-grenade (Under barrel grenade launcher) GP-25	250	
	munition de 7.62 x 39 mm	40 caisses	
	Grenades de 40 mm VOG-25	10 caisses	
Fusils de précision	modèle SV-98 de 7.62 mm Lunettes de visée	10	
	munition de 7.62 x 54 mm R	5 caisses	
	modèle OSV-96 anti matériel 12.7 mm ou KSVK 12.7 anti matériel Lunettes de visée	10	
	munition de 12.7 x 108 mm 7N34	5 caisses	
Kalachnikov collectives	Fusil Mitrailleur de type Kalache modèle PKM	20	
	munitions de 7.62 x 54 mm R	20 caisses	avec 2 caisses de bandes
Mitrailleuses semi-lourdes de 12.7 mm	Type DSHK 12.7 mm	4	
	Type NSV 12.7 mm	4	
	Type KORD 12.7 mm modèle 6P50-1 avec affût bipied	10	
	munition de 12.7 x 108 mm	40 caisses	
	munition de 12.7 x 108 mm 2 ogives	20 caisses	

LIBELLE	CARACTERISTIQUES	QUANTITES	OBSERVATIONS
lance-roquettes	Type RPG 7	5	
	roquette PG-7VR	10 caisses	caisses de 06 roquettes
	Type RPG 29	10	
	roquette PG-29V	20 caisses	
	Type RPG 32	10	
	roquette PG-32V	20 caisses	
Mortiers	M60 type commando	10	
	M82	10	
	Obus de 60 mm grande capacité	20 caisses	
	Obus de 82 mm grande capacité	30 caisses	
Lance-grenade	Fusil lance-grenade RG-6 à barillet de 40 mm	10	
	Grenades de 40 mm VOG-25	20 caisses	
	Lance-grenade multiples AGS-30 de 30 mm sur affût trépied	5	
	Grenades de 30 x 29 mm	20 caisses	
Lance-missile portatif Antichar	modèle russe		
	Lanceur Type Kornet ou 9M133-1 ou 9M133F-1	4	
	Missile Kornet ou 9M133-1	20	
Lance-missile portatif anti aéro basse altitude	modèle russe		
	Lanceur 9K38 IGLA	5	
	Missile Iгла	20 missiles	

Annex 7

Documents related to quotations for weapons and related materiel found at Moïse Koré's house in Abidjan (annex 15 of document S/2013/228)

PRICE PROPOSAL

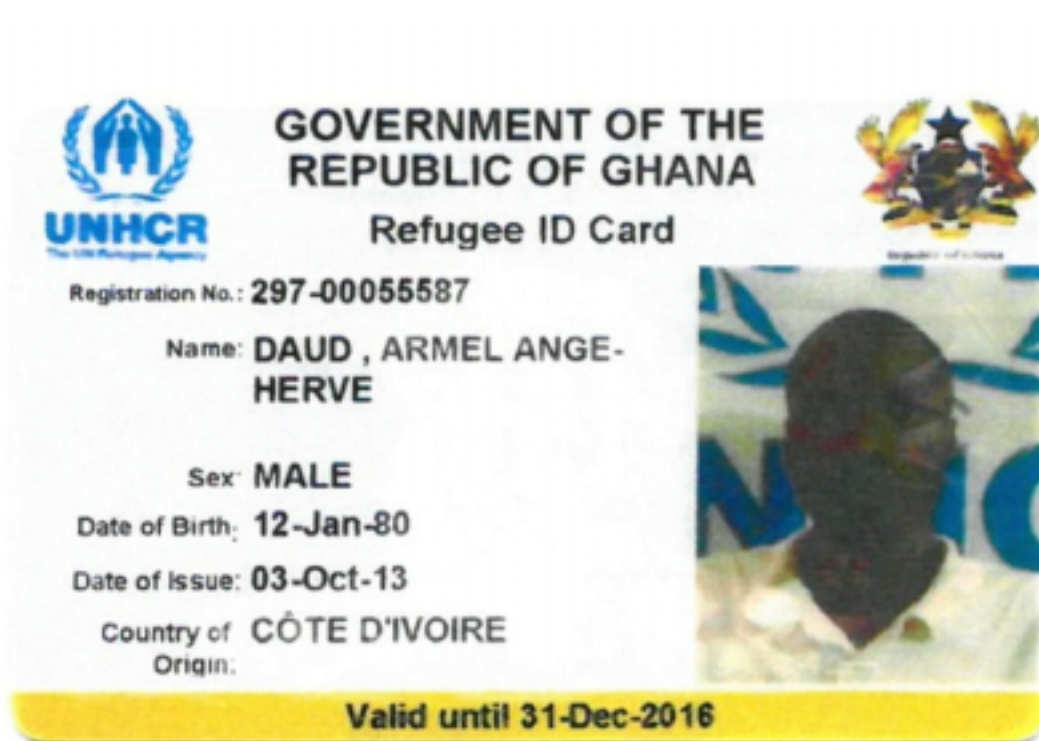
Offres N° 017-4 Date 12 janv. 2010

Items	Description	Quantity	Unit Price \$	Total \$
1	Helicoptères Mi-24V/D. Equipage 2+8. Provenance armée de la Fédération de Russie. Construction année 1990/1992, mise a niveau et modernisé par l'usine en 2008/9. Ressource avant révision : 2000 heures/8 ans. Disponibilité 4 unités. Mi-24V/D remise a niveau des systèmes, cellule et moteurs 2X2200-TV3-117 Isotov de la 3^{ème} série, installation additionnelle neuve du AI-9V, du réducteur principal VR-24. Blindage cockpit, Vofure tournante et hélice anti couple neuve, version upgraded night and weather, weather radar, HUD, GPS, NVG, IFF, system de visée KPS-53A, warning receivers, infrared suppressors mounted on engine exhaust. Internal fuel 1,840lt +1,227lt. Equipement supplémentaire installé: - boussole de radio ARK-15; - station de radio KARAT; - station de radio R-863; - appareil de communication aérienne SPU-8;		4,900,000	
	- appareil DISS-15; - système GREEN-1; - pilotage automatique VUAP-1; - système SAU-V-24-1; - appareil PKP-72; - indicateur RMD-2; - altimètre de radio RV-5; - cartographe bloc 10. - Lance neurres Equipements militaires: 12,7mm 4 tubes 'Catling' YakB, avec ammo : heflapt,daplex,duplex T. Ou Twin barrel gun 30mm Lance rockets : 4 pods de 32-55, 4 pod de 20-58 6-Missiles ATGM 9M17F, guidage Falanga-P 1-System bombes pour 4 FAB-250 ou 8 FAB-100 1-Lance grenade automatique AGS30 FLIR,RWB, Laser desigator 2-Externals fuel tank de 500lbs Garantie : 200 heures, 12 mois. Les hélicoptères sont accompagnés de leurs documentations, des équipements de sol, d'un kit de maintenance, d'un matériel de test, des consommables pour 200 heurs, et avec lot d'ammo: 140 rockets 55, 120 rockets 58, 24 bombes FAB-100, 12 ATGM 9M17F, 1200 30mm, 3200 12,7mm. 1200 grenades 30mm.			

CONDITIONS

LES PRIX SONT EN US\$.

LE PRIX INCLUS LA LIVRAISON À DESTINATION PAR MER.

Annex 8**Refugee card found**

Documents related to the access of refugee statute in Ghana found on one of the assailants

GHANA REFUGEE BOARD
APPOINTMENT FORM

Please complete this section in full

Full Name: TA BITA BLAISE Nationality: IVORIEN
(First) (Family Name)

Location in Ghana: BUDUBURAM Date of Birth: 05 02 1965
(Include house number if in Buduburam) (Day) (Month) (Year)

Registered with this office? ☒ Yes Date: 25/11/13 File Number: NOUJOU
☐ No

Date of last visit to this office: 25/11/13 To whom did you speak: GRB
(Day) (Month) (Year)

Registered with other UNHCR offices? ☐ Yes Where? _____ File Number: N/A
☐ No

Please TICK the reasons for your visit:

☒ Asylum Seeker
☐ Health
☐ Repatriation
☒ Any Other

Please do not write below this line----- Reviewing Officer Comments *-----*

☐ You will be seen on: _____ you will be seen by: _____
(Date) (Time)

☐ We advise you in writing herewith:

You will be contacted at by the
Ghana Refugee Board at a later
date

Signed: Victoria Title: DSA Date: 25/11/13

All GRB services, including this appointment form and appointments with GRB staff, are free of charge

Scap = 1 31/10/11

Scap - 1
26-8-11

IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

No 6197

FIT TO TRAVEL MEDICAL CERTIFICATE

(Certificate should be in triplicate, original issued to the head of household)

*This is to certify that the family headed by*Name (Head of Household): Ta. Bi. Ta. K. K. K. Age 46 Sex: MFamily Size: 1 VRF/Card NO: _____*have undergone pre- departure medical screening and that the family is**(Check the appropriate boxes):*

- ☒ Fit to travel
☐ Fit to travel with medical escort
☐ Unfit to travel
 ☐ Travel deferred (advanced pregnancy)
 ☐ Referred for treatment and/or investigations

Fit to travel with medical escort: Name: _____ Age _____ Sex _____

Unfit to travel: Name: _____ Age _____ Sex _____

Screened by: Name: Chib. F. F. Title (Dr/Medical Assistant/Nurse) _____Signature: [Signature] Date: 6-7-11

Official Stamp: _____

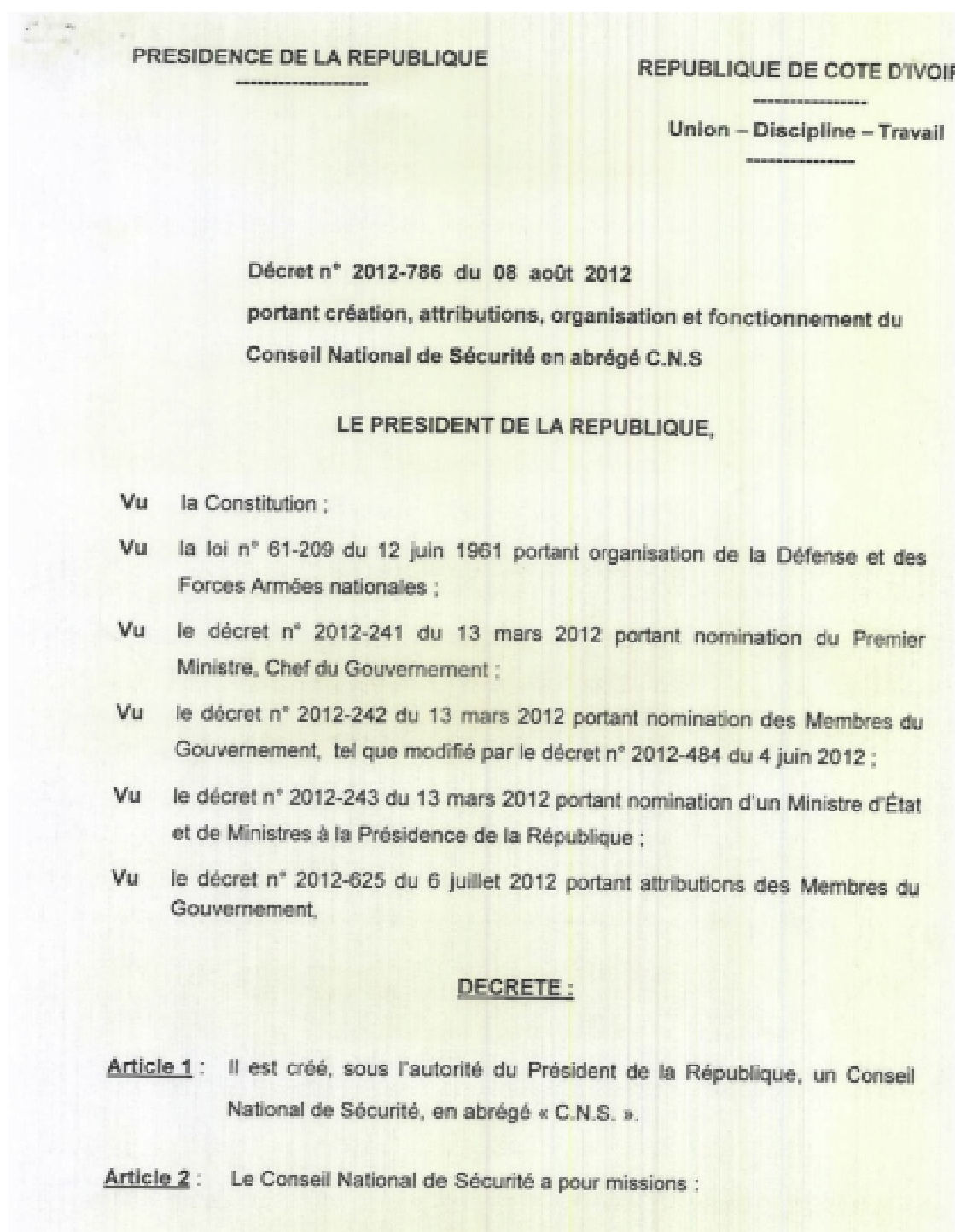
The head of household should keep the certificate safely, carry it by hand and present it during embarkation and when requested at any time.

IOM Mission to Ghana

HSE #. 10, PLOT #. 48 OSU-BADU RD/ROADWAY, AIRPORT WEST P.O. Box 5222 ACCRA-NORTH GHANA
 Tel: +233 (0) 302 823259, 823260, 823262, 823267, 823218, Fax: +233 (0) 302 823261
 E-mail: iomaccra@iom.int - Web Site: <http://www.iom.int/ghana>

Annex 9

Decree related to the creation, functions and organization of the National Security Council



- de coordonner les questions relatives à la sécurité intérieure et extérieure de la Côte d'Ivoire ;
- de définir les orientations stratégiques et de fixer les priorités nationales en matière de Réforme du Secteur de la Sécurité ;
- de renseigner, d'informer et de conseiller en permanence le chef de l'Etat en matière de sécurité;
- de prévenir et de gérer les actions ou les situations de nature à porter atteinte aux intérêts vitaux du pays ;
- de veiller à la coordination de l'action des différents ministères dans le domaine de la sécurité ;
- de superviser le système de renseignement national.

Article 3: Le Conseil National de Sécurité est également chargé de veiller à la mise en application effective des stratégies et mesures concernant :

- la réforme du secteur de la Défense et de la Sécurité ;
- l'emploi des Forces Armées, des Forces de sécurité et des Forces paramilitaires en situation de crise;
- l'orientation de l'action des services de renseignements ;
- la diplomatie de sécurité et de défense, notamment au plan régional et international ;
- la sécurité économique et énergétique ainsi que tous les secteurs stratégiques;
- la protection de l'environnement et la lutte contre toutes les formes de pollution ;

- la sécurité sanitaire ;
- l'élaboration des directives et objectifs nécessaires à la réalisation de plans d'actions interministériels ;
- l'évaluation des moyens nécessaires à la défense et à la sécurité ;
- la collecte et la centralisation des renseignements en provenance de toutes les sources.

Article 4 : Dans le cadre de ses missions, Le Conseil National de Sécurité peut inviter les ministères concernés par une action ou une situation de nature à porter atteinte à la sécurité des institutions de l'Etat, aux intérêts du pays, à la paix civile et à la santé des populations vivant sur le territoire national, à réaliser des études, enquêtes et recherches.

Article 5 : Le Conseil National de Sécurité est présidé par le Président de la République.

Il comprend :

- le Premier Ministre ;
- le Secrétaire Général de la Présidence ;
- le Directeur de Cabinet du Président de la République ;
- le Ministre chargé des Affaires Présidentielles ;
- le Ministre chargé de la Justice ;
- le Ministre chargé de la Défense ;
- le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- le Ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le Ministre chargé de l'Intégration Africaine ;
- le Ministre chargé de l'Economie et des finances ;
- le Chef d'État-major Particulier du Président de la République ;
- le Coordonnateur National du Renseignement ;

- le Chef de Cabinet du Président de la République ;
- le Conseiller Défense et Sécurité de la Présidence de la République ;
- le Chef d'Etat-major Général des Forces Armées ;
- le Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale ;
- le Directeur Général de la Police Nationale ;
- le Commandant du Groupement de Sécurité de la Présidence de la République ;
- le Secrétaire du C.N.S.

Article 6 : Le Conseil National de Sécurité se réunit sur convocation du Président de la République une fois par mois et en tant que de besoin.
Le Conseil National de Sécurité peut inviter à ses réunions, toute personne dont il estime utile d'entendre les avis.

Article 7 : Le Conseil National de Sécurité est doté d'un Secrétariat ayant pour missions :

- de préparer et d'organiser les différentes réunions ;
- de rédiger les relevés de décisions.

Article 8 : Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire désigné par le Président de la République.

Article 9 : Le Budget du C.N.S est imputable au budget de la Présidence de la République.

Article 10 : Le présent décret abroge le décret n°96 PR du 25 juillet 1996 portant création et attributions du Conseil National de Sécurité tel que modifié par les décrets n°97-695 du 10 décembre 1997 et n°99 PR/005 du 31 mai 1999 ainsi que le décret n°2003-66 du 13 mars 2003.

Article 12 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 août 2012

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat

Annex 10

Eligibility criteria for disarmament, demobilization and reintegration

CRITERES D'ELIGIBILITE AUX PROGRAMMES DDR

Les Ex-Combattants issus des Ex-FAFN et Ex-FDS non retenus dans les FRCI

- Avoir participé aux conflits armés consécutifs aux événements de septembre 2002 et/ou de la crise postélectorale de décembre 2010 à avril 2011 ;
- Avoir été identifié par le PNRRC et pouvoir justifier de n'avoir jamais bénéficié d'une assistance ;
- Être de nationalité ivoirienne ;
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de l'enrôlement ;
- Ne pas être poursuivi pour crime de guerre par l'Etat de Côte d'Ivoire ou la Cour Pénale Internationale ;
- Avoir été sous une chaîne de commandement reconnue par au moins une des structures intervenant ou ayant intervenu dans le processus DDR, ou justifié d'une fiche de paie d'une structure des forces de défense et de sécurité reconnue (ex-FANCI, ex-FAFN, police nationale, gendarmerie nationale et les forces paramilitaires)
- Faire partie ou avoir fait partie durant les événements considérés d'une structure des forces de défense et de sécurité reconnue (ex-FANCI, ex-FAFN, police nationale, gendarmerie nationale et les forces paramilitaires).

Les Membres des Groupes Traditionnels Armés

- Avoir participé aux conflits armés consécutifs aux événements de septembre 2002 et/ou de la crise postélectorale de décembre 2010 à avril 2011 ;
- Être de nationalité ivoirienne ;
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de son enrôlement ;
- Ne pas être poursuivi pour crime de guerre par l'Etat de Côte d'Ivoire ou la Cour Pénale Internationale ;
- Faire partie d'un groupe traditionnel répondant à une chaîne de commandement reconnue par au moins une des structures intervenants dans le processus DDR ;
- Posséder ou localiser son arme ou être reconnu comme combattant par le chef du groupe d'appartenance.

Les Personnes Associées aux FRCI, les Membres des milices et des Groupes d'Auto-Défense (y compris les Mouvements de Jeunes organisés puis armés)

- Avoir participé aux conflits armés consécutifs aux événements de septembre 2002 et/ou de la crise postélectorale de décembre 2010 à avril 2011 ;
- Être de nationalité ivoirienne ;
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de son enrôlement ;
- Ne pas être poursuivi pour crime de guerre par l'Etat de Côte d'Ivoire ou la Cour Pénale Internationale ;
- Faire partie d'un groupe répondant à une chaîne de commandement reconnue par au moins une des structures intervenants dans le processus DDR ;
- Posséder ou localiser son arme ou être reconnu comme combattant par le commandement du groupe d'appartenance.

Les combattants ivoiriens à l'étranger

- Avoir participé aux conflits armés consécutifs aux événements de septembre 2002 et/ou de la crise postélectorale de décembre 2010 à avril 2011 ;
- Être de nationalité ivoirienne ;
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de son enrôlement ;
- Ne pas être poursuivi pour crime de guerre par l'Etat de Côte d'Ivoire ou la Cour Pénale Internationale ;
- Faire partie d'un groupe armé répondant à une chaîne de commandement reconnue par au moins une des structures intervenants dans le processus DDR ;
- Posséder ou localiser son arme (ratio à définir) ou être reconnu comme combattant par le commandement du groupe auquel il a appartenu.

Les combattants étrangers sur le sol ivoirien

- Avoir participé aux conflits armés consécutifs aux événements de septembre 2002 et/ou de la crise postélectorale de décembre 2010 à avril 2011;
- Ne pas avoir la nationalité ivoirienne ;
- Etre âgé de 18 ans ou plus au moment de son enrôlement;
- Ne pas être poursuivi pour crime de guerre ;
- Etre présent sur le sol ivoirien pendant l'exécution du programme ;
- Posséder ou localiser son arme (ratio à définir) ou être reconnu comme combattant par le commandement du groupe auquel il a appartenu ;
- Faire partie d'un groupe armé répondant à une chaîne de commandement reconnue par au moins une des structures intervenants dans le processus DDR;
- Ne pas faire partie d'un groupe criminel.

Annex 11

Ex-combatants identified by the Authority on Disarmament, Demobilization and Reintegration to go through the disarmament, demobilization and reintegration process

Groupes cibles	effectifs profilés	Ajustement ADDR initial	Effectifs planification initiale (Février 2013)	Situation actuelle	
				Ajustement	effectifs planification revu en Novembre 2013
Ex-FAFN	32 777	le nombre total éligibles au DDR à l'issue du profilage de 2007-2010 était de 32 777. Suite à l'APO et aux décisions politiques ultérieures, 9000 devaient être directement intégrés dans l'armée et les corps paramilitaires. Seuls 6912 ont été retrouvés dans la base de données.	23 777	+9000 -6912	25 865 (validé par l'Etat Major)
Ex-GAD/Ex-Miliciens	38 165	les responsables des Ex-GAD n'ont confirmé que 22 898 ex combattants en 2010. En 2011, 576 Ex-GAD ont également été enregistrés et validés par leur différents chefs comme ayant combattu dans leur rang et doivent être pris en compte dans le processus de réintégration. 25 Ex-GAD ont été intégrés dans l'armée en 2011.	22 898	-25 +576	23 449 (Validé par l'ADDR)
Associés aux FRCI	38 834	Effectif initialement estimé 13 102 (l'Etat-major avait estimé 13 195)	13 102	8 969	22 071 (Validé par l'Etat Major)
Ex-FDS		5000 ex-FDS initialement estimés en situation d'abandon de postes. Décision politique de les réintégrer dans l'armée. Sauf 461 dont le statut y compris l'âge ne permettait pas la réintégration.	5000	-4 539	461 (Validé par l'Etat Major)
Nouveaux profilés		2222 ex-combattants ont été profilés conformément aux mécanismes de vérification.		2 222	Validé par leurs Responsables
TOTAL	109 776		64 777	9 291	74 068

Annex 12

Weapons collected by the Authority on Disarmament, Demobilization and Reintegration

Désarmement et Démobilisation						
RECAPITULATIF DES OPERATIONS DD						
TYPE DE DD	ARMES COLLECTÉES		OBUS	ROQUETTES	TOTAL	
	Fusils					GRENADES
	Fonctionnel	Non fonctionnel				
DD Fixe (22 octobre 2012 au 30 Novembre 2014)	2 280 (80%)	1 530 (40%)				
S/TOTAL 1	3 810		4 896	273	437	8 416
DD Mobile (22 octobre 2012 au 30 Novembre 2014)	3 780 (80%)	969 (20%)				
S/TOTAL 2	5 689		3 694	513	408	9 696
TOTAL			8 590	589	837	19 112
	6 359 (71%)	2 543 (29%)				
	8 899					
	17 488					
			1 623			

939 179 munitions de petits calibres collectées.

BILAN DESARMEMENT



Au 3 novembre 2014 :

18 261 armements (fusils+explosifs) collectés par l'ADDR

71% (6050) des fusils sont fonctionnels

CATEGORIE D'ARMES		STRUCTURES			TOTAL
		ADDR	FRCI (Armes marquées sous supervision ADDR)	ONUCI	
ARMES	FUSILS & GRENADES	16 883	7 388	2 763	27 034
EXPLOSIFS	OBUS & ROQUETTES	1 378		195	1 573
TOTAL ARMEMENTS		18 261	7 388	2 958	28 607

819 192 munitions de petit calibre collectées par l'ADDR (évalué à 3 900 armes)

Avec armes collectées par l'ADDR et l'ONUCI, Ratio arme/exc. = 0,65

Annex 13

Status of reintegration of ex-combatants with attention to those still at the “resocialisation” stage

TABLEAU REINSERTION & REINTEGRATION DE L'ADDR

RECAPITULATIF DES RESULTATS RR (2012-2014) AU 30 NOV 2014					
OBJECTIF DE PLANIFICATION	STATUT			TOTAL	(%)
	Réinsertion		Réintégration		
	En resocialisation ou en attente de formation qualifiante/renforcement de capacité	En formation qualifiante/renforcement de capacité ou en attente de réintégration	Réintégration achevée		
74 068	3 713	12 342	29 470	45 685	62%

BILAN DE LA REINSERTION-REINTEGRATION



Au 03 novembre 2014...

RECAPITULATIF DES RESULTATS RR 2013-2014					
OBJECTIF DE PLANIFICATION	STATUT			TOTAL	(%)
	Réinsertion		Réintégration		
	En resocialisation ou en attente de formation qualifiante/renforcement de capacité	En formation qualifiante/renforcement de capacité ou en attente de réintégration	Réintégration achevée		
74 068	6 913	10 052	27 528	44 493	60%

Annex 14

Letters to the Authority on Disarmament, Demobilization and Reintegration

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – discipline – travail

DOLEANCES DES EX-COMBATTANTS AU RESPONSABLE NATIONAL DE L'ADDR

- 1- Les ex-combattants souhaitent l'application intégrale des 06 points remis au Ministère de la Défense.
- 2- Les ex-combattants souhaitent la mise en place d'une cellule d'enquête sur l'insertion des ex-combattants dans la région des savanes : cette cellule devra être constituée d'ex-combattants, de l'ONUCI et des autorités administratives et coutumières.
- 3- Les ex-combattants souhaitent la restructuration et la *Reforme* refonte de l'ADDR afin d'y intégrer des ex-combattants, car ceux-ci connaissent mieux les aspirations de leurs camarades combattants.
- 4- Les ex-combattants souhaitent savoir pourquoi les autorités militaires de la région affirment que la carte de démobilisé est un cadeau empoisonné.
- 5- Les ex-combattants souhaitent leur intégration dans :
 - La police de l'insalubrité
 - Les eaux et forêts
 - Et si possible la Douane

Pour ex-combattants

Korhogo, le 06 Décembre 2014



Association des Démobilisés
de Côte d'Ivoire
Cel: 46.17.36.88
66.03.90.86

Bouaké, le 11/11/2014

A
Monsieur le Gouverneur
de la Région de Gbêké
Préfet de Bouaké

Objet : Projet de réinsertion

Monsieur le Gouverneur

Honneur, vous faire part d'une situation qui nous dépasse.

En effet, depuis les premières sensibilisations aux dépôts d'armes faites à Bouaké et environs, nos camarades qui ont eu à déposer leurs armes attendent toujours leurs projets.

Ils nous accusent de les avoir trompés, nous nous tournons vers vous pour trouver solutions, et nous en sommes sûr, elles seront trouvées.

Monsieur, dans l'attente d'une suite favorable à notre requête, veuillez agréer monsieur le Gouverneur nos sentiments les plus respectueux.

Ampliatiions :

- ADDR
- Préfet de Police
- 3^{ème} légion de gendarmerie
- 3^{ème} région militaire
- ONU-CI

LE PRESIDENT

KABA SORY





Association des Démobilisés
de Côte d'Ivoire
Cel: 46.17.36.88
66.03.90.86

Bouaké, le 11/11/2014

A
Monsieur le Gouverneur
de la Région de Gbêké
Préfet de Bouaké

Objet : Demande de régularisation

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance monsieur le Gouverneur l'obtention d'une aide concernant les bénéficiaires de moto tricycles et ceux du projet OIC.

Les bénéficiaires de moto tricycles sont confrontés à de réels problèmes de circulation, concernant les documents (permis et autres) car l'ADDC affirmait que leur réinsertion était faite. Cela n'est pas le cas. Ces bénéficiaires m'ont fait cas de leur mécontentement et ils ont décidé de se faire entendre si rien n'est fait. C'est pour cela monsieur le Gouverneur, je viens vous faire part de leur préoccupation.

Concernant les bénéficiaires du projet OIC, ils ont un problème de péculé de formation. Ce groupe également veut se manifester si rien n'est fait.

En tant que président des démobilisés, c'est mon devoir de vous faire part de ces différents problèmes.

Monsieur le Gouverneur, dans l'attente d'une suite favorable à cette demande, veuillez agréer l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Ampliations :



- ADDR
- Préfet de Police
- 3^{ème} légion de gendarmerie
- 3^{ème} région militaire
- ONU-CI

LE PRESIDENT





Association des Démobilisés
de Côte d'Ivoire
Cel: 46.17.36.88
66.03.90.86

Bouaké, le 22/01/2015

A
Monsieur le Responsable du
DDR de l'ONUCI
Bouaké

Objet : Le paiement de Pécule

Monsieur le Responsable,

Honneur, porter à votre connaissance le non paiement du pécule de
40 000 F CFA des retardataires.

En effet, suite aux différents paiements de pécule il y a eu des
personnes qui sont venu en retard pour des raisons quelconques. Cependant
elles réclament toujours cette somme qui devrait leur être remise depuis
lors.

Nous souhaiterions que vous trouviez au plus vite une solution à ce
problème qui fait monter la colère chez ces personnes concernées.

Dans l'attente d'une suite favorable à cette demande, veuillez agréer,
Monsieur le Responsable, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Président

KABA Sory

Annex 15

Legislations on the Authority on Disarmament, Demobilization and Reintegration/Decree No. 2011-787 of 8 August 2012

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DECRET N° 2012-787 DU 08 AOÛT 2012
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE POUR LE DESARMEMENT,
LA DEMOBILISATION ET LA REINTEGRATION DES EX-
COMBATTANTS EN ABREGE ADDR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2012-786 du 08 août 2012 portant création, attributions,
organisation et fonctionnement du Conseil National de Sécurité en
abrégé C.N.S,

DECRETE :

Chapitre I : Création et Attributions

Article 1 : Il est créé, sous l'autorité du Conseil National de Sécurité, un
organe pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration
des ex-combattants dénommé « Autorité pour le Désarmement, la
Démobilisation, la Réinsertion, la Réintégration socio-économique
des Ex-Combattants en abrégé ADDR.

Article 2 : L'ADDR est l'unique organe national qui a pour mission d'assurer
l'orientation générale, la coordination, la supervision et l'exécution
des actions de désarmement, démobilisation, réinsertion,
réintégration socio-économique des ex-combattants ainsi que la
réhabilitation communautaire dans les zones d'accueil des ex-
combattants.

Article 3 : L'ADDR est chargée :

- de mettre en œuvre la politique nationale de désarmement, démobilisation, réinsertion, réintégration socio-économique des ex-combattants définie par le Conseil National de Sécurité ;
- d'assurer la cohérence et la coordination des actions des différents acteurs nationaux et internationaux en matière de désarmement, démobilisation, réinsertion, réintégration socio-économique des ex-combattants ainsi que la réhabilitation communautaire dans les zones d'accueil des ex-combattants ;
- d'élaborer le plaidoyer auprès des partenaires au développement pour la mobilisation des ressources ;
- d'assurer la coordination de la mise à disposition de l'ensemble des ressources ;
- de proposer au Conseil National de Sécurité toute mesure de réajustement institutionnel jugé utile en matière de désarmement, démobilisation, réinsertion, réintégration socio-économique des ex-combattants et la réhabilitation communautaire dans les zones d'accueil des ex-combattants ;
- de coordonner la réception et la gestion des données relatives aux activités du désarmement, démobilisation, réinsertion, réintégration socio-économique des ex-combattants et la réhabilitation communautaire dans les zones d'accueil des ex-combattants dans le cadre d'un système unique d'information et de suivi-évaluation ;
- d'assurer le suivi-évaluation de l'ensemble des activités ;
- de produire des rapports trimestriels, semestriels et annuels consolidés des activités du désarmement, démobilisation, réinsertion, réintégration socio-économique des ex-combattants et la réhabilitation communautaire dans les zones d'accueil des ex-combattants ;
- de soumettre au Conseil National de Sécurité les conclusions des rapports d'audit et d'évaluation des performances réalisés.

Chapitre II: Organisation et Fonctionnement

Article 4 : L'ADDR est dirigée par un Directeur nommé par décret du Président de la République. Il a rang de Directeur Général d'Administration Centrale.

Article 5 : Le Directeur de l'ADDR est responsable devant le Conseil National de Sécurité. Il est chargé d'organiser le fonctionnement interne de l'ADDR.

Article 6: La direction comprend deux divisions :
- une Division Gestion, Communication et Suivi-Evaluation ;
- une Division DDR.
Les divisions sont dirigées par des chefs de divisions nommés par le Directeur de l'ADDR.

Article 7: La division Gestion, Communication et Suivi-Evaluation et la division DDR comprennent chacune des départements.
Les départements sont dirigés par des chefs de département nommés par le Directeur de l'ADDR.

Article 8: La Division Gestion, Communication et Suivi-Evaluation comprend :
- un Département Administration et Finances ;
- un Département Communication et Sensibilisation ;
- un Département Contrôle et Suivi-Evaluation.

Article 9 : La Division DDR comprend :
- un Département Rapatriement, Désarmement et Démobilisation ;
- un Département Réinsertion et Réintégration ;
- un Département Accompagnement et Réhabilitation Communautaire.

Chapitre III : Dispositions financières et finales

Article 10: Les charges de l'ADDR sont imputables au budget de la Présidence de la République.

Article 11 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 août 2012

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Sansan KAMBILE
Magistrat

Annex 16

Reactions of non-registered ex-combatants to the Chief of Staff of the army

Soir Info (Indépendant) – Vendredi 13 Février 2015

Forces armées - Des ex-combattants au général Soumaïla Bakayoko :

« Vos 800 000 f, c'est foutaise ! »

Auteur : Assane Niada

« Des ex-combattants sont très remontés contre le chef d'état-major général (Cemag) des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (Frci), Soumaïla Bakayoko, et par delà lui, contre tous ceux qui sont impliqués dans le processus de désarmement, démobilisation et de réinsertion (Ddr).

Ils n'ont pas tardé à réagir à la dernière sortie du Cemag, mercredi 11 février 2015, au siège de l'Autorité du désarmement, démobilisation et réintégration (Addr) à Anyama. (...)

« **Nous, on s'en fout de numéros matricules, on veut travailler !** », ont-ils martelé en chœur ceux que nous avons approchés. Selon eux, tout ce qui est dit au cours des cérémonies officielles comme celle de mercredi dernier, ne correspond guère à la réalité du terrain.

« On m'a appelé depuis 2012 pour me proposer 800 000 Fcfa. J'ai refusé. Moi je veux travailler. **J'ai rangé mes armes et mes tenues à la maison. Tant qu'on ne me trouve pas du travail, je garde mes armes avec moi** », a confié un ex-combattant, assurant que nombre de **ses amis détiennent leurs armes par devers eux**, le temps que des promesses qui leur ont été faites soient tenues.

« **800 000 Fcfa, c'est foutaise !** », a lâché un autre, furieux, avant d'ajouter que **le mouvement (le processus de réinsertion, Ndlr) est flou** ». (...) A les entendre, la campagne de sensibilisation à l'intention des ex-combattants récalcitrants, qu'entend engager l'Addr, a peu de chance de produire les résultats escomptés. (...) »

Le Temps (FPI) – Vendredi 13 Février 2015**Trahis, les ex-combattants menacent : « Tout ce que l'Addr fait, c'est du faux »**

Auteur : Toussaint N'Gotta

« (...) Les 62% d'ex-combattants dont parle le gouvernement sont archifaux. **Nous avons six (6) mois de primes impayées.** A raison de 40.000 Fcfa par mois. **Nous exigeons le paiement de nos primes** », a révélé F.K, un ex-combattant, se réclamant de la 3^{ème} promotion. (...) « **Tout ce que fait cette Autorité est basée sur du faux.** On n'a perdu nos activités pour rien », ajoute d'autres interlocuteurs. (...)

« (...) **Nous regrettons d'avoir déposé les armes. Et nous comprenons aussi, pourquoi certains de nos camarades refusent de déposer les armes.** Ils doutent de la sincérité du régime. (...)

Annex 17

Diversion of ammunition in the disarmament, demobilization and reintegration programme



Crates for 120mm mortar bomb observed in Korhogo. Both are from the same lot.

Annex 18

Sites where access has been denied to weapons embargo inspectors

Secteur ABIDJAN	13/05/2014	BONOUA FRCI
	20/05/2014	ABOBO CAMP COMMANDO
	22/07/2014	FORCE SPECIAL CAMP
	12/08/2014	ADJAME 1er BN de GENIE
	26/09/2014	GARAGE GENERAL de PRESIDENCE
	18/11/2014	ATTECOUBE BASE NAVAL
KORHOGO	23/05/2014	FRCI 4 ^e Bataillon Infanterie
	02/08/2014	TONGON-GENDARMERIE
	20/08/2014	TONGON-GENDARMERIE
	28/01/2015	TINGERELA – FRCI 4 ^e Bataillon Infanterie
BOUNA	11/02/2015	VARALE - FRCI
	26/02/2015	TEHINI – Check point FRCI et gendarmerie
BOUAKE	23/07/2014	BOUAKE 1 ^{er} BATAILLON de GENIE
BONDOUKOU 1	03/07/2014	TRANSUA-FRCI détachement
	10/07/2014	TANDA-GENDARMERIE
	21/08/2014	TEMOGOSSIE-FRCI détachement
	09/10/2014	DAOUKRO - FRCI
	23/10/2014	TAMBI - FRCI
	06/11/2014	QUELLE - FRCI
	20/11/2014	BONDOUKOU – FRCI
	04/12/2014	DAOUKRO GENDARMERIE
	12/02/2015	SANDEGUE - GENDARMERIE
FERKESSEDOUGOU	16/10/2014	OUANGOLO GENDARMERIE
	23/10/2014	BADIKAHA FRCI
TAI	08/05/2014	ZAGNE FRCI
	02/06/2014	AKIAKRO FRCI
	17/12/2014	GUIGLO FRCI CAMP
MAN	15/05/2014	SEMIEN FRCI
	18/12/2014	MAN FRCI CAMP
	28/12/2014	MAN FRCI
SEGUELA	17/07/2014	MASSALA FRCI CAMP
	14/08/2014	SIFIE FRCI 2 ^e Bataillon
	13/11/2014	DIANRA GENDARMERIE
	11/12/2014	TIENINEGOUBOU FRCI

	29/12/2014	SEGUELA POLICE
ODIENNE	21/08/2014	MINIGNAN-POLICE
	05/12/2014	SEGUELON FRCI
SAN PEDRO	03/07/2014	GABIADJI - GENDARMERIE
DANANE	12/11/2014	SANGUINE - GENDARMERIE
	12/11/2014	FRCI
SOUBRE	25/09/2014	MEAGUI FRCI

Nombre total de refus entre le 1/5/2014 et 28/2/2015

FRCI	29
Gendarmerie	9
Police	2
Autre	1

Annex 19

Materiel acquired as less than lethal that could be used as lethal

Logo of *TR-Equipement* on the crates containing the materiel



TR-11/LBD-40 assembled by *TR Equipement*



The shipping document from Rivolier SAS indicating B&T GL06

RIVOLIER SAS
Société anonyme au capital de 2 551 500 EUR
ZI Les Collonges BP 247
42173 Saint-Just-Saint-Rambert
Cedex
FR FRANCE
Tél: 04 77 36 03 40

Saint-Just-Saint-Rambert Cedex, le 13/01/2015 **MEDINA LAINE**

CONSEIL NATIONAL DE LA SECURITE
01 BP 1354
01 BP 1354 ABIDJAN 01
COTE D'IVOIRE

BORDEREAU D'EXPEDITION N° BE-15-01-0818
(à nos conditions générales de vente)

Règlement Client 60 DAYS VIA LETTER OF CREDIT
Devise BDR

Votre référence Client : ONBARDDJAN

Code article	Référence Tarif	Désignation	Nombres de série	Référence cde client	Quantité	Unité	Prix UNIT EUR	R1	R2	R3	Total HT EUR
TRLS040T1	AAAE	880 L8040 T1	LANCETOR BROGGER & THOMET GL06 40MM + MICRO T1	FR145010	1	1	2 347,48				2 347,48
TRLS040T1	AAAL	880 L8040 T1	LANCETOR BROGGER & THOMET GL06 40MM + MICRO T1	FR145011	1	1	2 347,48				2 347,48
TRLS040T1	AAAH	880 L8040 T1	LANCETOR BROGGER & THOMET GL06 40MM + MICRO T1	FR145012	1	1	2 347,48				2 347,48
TRLS040T1	AAAH	880 L8040 T1	LANCETOR BROGGER & THOMET GL06 40MM + MICRO T1	FR145013	1	1	2 347,48				2 347,48
TRLS040T1	AAAG	880 L8040 T1	LANCETOR BROGGER & THOMET GL06 40MM + MICRO T1	FR145014	1	1	2 347,48				2 347,48
TRLS040T1	AAAP	880 L8040 T1	LANCETOR BROGGER & THOMET GL06 40MM + MICRO T1	FR145015	1	1	2 347,48				2 347,48
TRLS040T1	AAAG	880 L8040 T1	LANCETOR BROGGER & THOMET GL06 40MM + MICRO T1	FR145016	1	1	2 347,48				2 347,48
TRLS040T1	AAAR	880 L8040 T1	LANCETOR BROGGER & THOMET GL06 40MM + MICRO T1	FR145017	1	1	2 347,48				2 347,48
TRLS040T1	AAAS	880 L8040 T1	LANCETOR BROGGER & THOMET GL06 40MM + MICRO T1	FR145018	1	1	2 347,48				2 347,48

Order made by *TR Equipement* to B&T for the components (TR-11)



TR-ÉQUIPEMENT

1 route de la Confluence - parc d'activités de Beuzon
49000 ECOULANT - FRANCE
RCS Angers: 411 152 424 - APE: 4690 Z - SIRET: 411 152 424 00031
Autorisation DGA: 81338 - OTAN: FAGM 1 - TVA/VAT: FR 46 411152424
Tel. (+33) 02 41 31 16 37 - Fax (+33) 02 41 31 16 32
corinne.tre@wanadoo.fr - <http://www.tr-equipement.com>

From/de: Corinne - Tel. direct/direct phone: (+33) 02.41.31.16.37

BON DE COMMANDE

A : B&T AG

DATE : vendredi 17 octobre 2014

Commande N° : BT171014A

[illegible]

CONDITIONS D'ACHATS : ACCUSE DE RECEPTION: le fournisseur doit impérativement accuser réception de la commande dans un délai de 8 jours à compter de l'émission de ladite commande. A défaut, la commande est réputée acceptée en ses termes par le fournisseur. **LIVRAISON:** toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison rappelant le numéro de commande, la désignation des produits avec leurs références et les quantités livrées. A défaut, TR Equipement se réserve le droit de refuser la livraison. Les délais exprimés sur le bon de commande sont impératifs. **RETARD DE LIVRAISON:** en cas de non respect du délai contractuel, TR Equipement se réserve le droit de résilier tout ou partie de la commande par lettre recommandée. Par ailleurs, TR Equipement se réserve le droit de répercuter au fournisseur les pénalités que TR Equipement aurait à payer à son client final pour des retards imputables au fournisseur. **PAIEMENT:** dans ce cas, les factures seront régies après déduction des factures de pénalité de retard.

1 route de la Confluence - parc d'activités de Beuzon
49000 ECOUFLANT - FRANCE

RCS Angers: 411 152 424 – APE: 4690 Z - SIRET: 411 152 424 00031
Autorisation DGA: 81338 – OTAN: FAGH 1 - TVA/VAT: FR 46 411152424
Tel. (+33) 02 41 31 16 37 - Fax (+33) 02 41 31 16 32
corinne.tre@wanadoo.fr - <http://www.tr-equipement.com>

From/de: Corinne - Tel. direct/direct phone: (+33) 02.41.31.16.37

A : B&T AG

DATE : vendredi 17 octobre 2014

Commande N° : BT171014B

[illegible]

CONDITIONS D'ACHATS - ACCUSE DE RECEPTION le fournisseur doit impérativement accuser réception de la commande dans un délai de 8 jours à compter de l'émission de ladite commande. A défaut, la commande est réputée acceptée en ses termes par le fournisseur. **LIVRAISON** toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison rappelant le numéro de commande, la désignation des produits avec leurs références et les quantités livrées. A défaut, TR Equipement se réserve le droit de refuser la livraison. Les délais exprimés sur le bon de commande sont impératifs. **RETARD DE LIVRAISON** : en cas de non respect du délai contractuel, TR Equipement se réserve le droit de résilier tout ou partie de la commande par lettre recommandée. Par ailleurs, TR Equipement se réserve le droit de répercuter au fournisseur les pénalités que TR Equipement aurait à payer à son client final pour des retards imputables au fournisseur. **PAIEMENT** : dans ce cas, les factures seront rigiles après déduction des factures de pénalités de retard.

Bill addressed by B&T to TR Equipment (TR-11)

Buchhaltung

EINGANG 10. JAN. 2015				60'000.-	
FKPNE		UBS		AEK	
SFR/US\$		SFR/US\$		PG	
				Kasse	



TR Equipment
Mme Corinne Sourty
1 route de la Confluence
49000 Ecoflant
France

Code: T
Client no.: 235
No. TVA: CHE-107.409.603 MWST

Tél. +33241311631
Fax +33241311632

Facture 21434024

Thun, 14.11.2014 / Karl Brügger

75'267

Date de livraison: 14.11.2014
Votre référence: Commande BT171014A
Export license no.: 7001081

Pos	Article No.	Quantité	Désignation	Prix de l'unité	Page 1/1 Total
1	BT-31010-TR	300 pièce	Barrel for Less Lethal Launcher TR-11, Cal. 40mm Sno; FR 14-5001 to FR 14-5300 (pre-assembled)	100.00	30'000.00
2	BT-31003-TR	300 pièce	Breachface for Less Lethal Launcher TR-11 (pre-assembled)	50.00	15'000.00
3	BT-31004-TR	300 pièce	Lower receiver for Less Lethal Launcher TR-11 (pre-assembled)	50.00	15'000.00
Total intermédiaire					60'000.00

Montant total EUR 60'000.00

Conditions de paiement: 60 jours net

Échéance: 13.01.2015 sans escompte 60'000.00 EUR

Mode d'expédition: EXW

Banking details	Currency	Address	Account	SWIFT No.	IBAN Code
UBS	EUR	3600 Thun / Switzerland	227-247329.69A	UBSWCHZH80A	CH68 0022 7227 2473 2869 A

Toutes les livraisons et services effectués aux termes et conditions générales de B&T SA.
Ceux-ci peuvent être trouvés à: http://www.bt-ag.ch/pdf/AGB_F_02.12.pdf ou vous pouvez les demander directement chez B&T.

The exporter of the products covered by this document (customs authorisation No. 8147) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of SWITZERLAND preferential origin.

B&T AG, Thun, 14.11.2014

Karl Brügger

B & T AG | P.O. Box 174 | 3608 Thun • Switzerland | Fon +4133 334 67 00 | Fax +4133 334 67 01 | www.bt-ag.ch

Letter received on 24 February 2015 from Brugger & Thomet

This letter explains that the material is licensed and produced by *TR Equipement* and has limited capacity to fire lethal ammunition. It also explains that the material could be retrofitted to prevent the use of lethal ammunition.

Dear Mr. Debelles

I hereby confirm the receipt of your letter with the reference S/A/2014/GE/OC.28. B&T will assist the UN Security Council in any way possible.

General :

Just to be correct, **the launcher on your document is not a B&T product - but licensed and produced by TR Equipement (TRE) in France**. These products are marked and engraved with TR-11, LBD 40 (Lance Ball Defense 40mm) and the company logo of TR Equipment. Besides this, the color of the polymer parts of all “licensed” products is agreed to be gray in color for easier identification – and not black as we use for B&T produced versions. If you can get a better picture you will see the different markings. In this case, TRE bought parts from B&T and assembled these into less-lethal launchers in France for their customers. The requested volume was not justifying a full local CNC production in France, the prices per part would be much too high and the product far too expensive. Attached are the copies of the TRE purchase orders, the corresponding B&T Invoices for the parts, also the approved Swiss export licenses and Swiss customs declaration. The Invoice for the license-fee between TRE and B&T is not part of this request and therefore not shown. The export of the parts to France was conducted on November 2014.

The fact that those launchers were designated to the Ivory Coast was realized by B&T on February 18th when we got a copy of the UN request letter via TRE. In case we would have known the End-User at the time of the order, we would have required an EUC from the final country, a support letter from the French authorities to justify the need, and also a copy of the approved French export license. All of these documents would have been included in a different export application from B&T towards SECO.

Due to the Swiss regulations of SECO and the practice in handling the sales of weapon parts here in Switzerland, we as a exporter of parts need to provide an Import license of the country where we deliver the parts. A copy of this French Import license for parts is also attached. *B&T did not violated any Swiss export regulations nor did we violated any UN sanctions*. It is the responsibility of the French authorities to make sure the TRE products (or any other product imported from Switzerland) are sold or re-exported correctly respecting French law.

As a general information, B&T issued various production licenses for our products to about 10 countries in the world. The main reason is production capacity of our facility and price pressure here in Switzerland. All the issued licenses are based on Swiss law. For some countries we needed a dedicated technology transfer license from SECO, these were granted to B&T after the verification of the Swiss authorities.

Technical:

The GL06 was not designed to serve as an HE launcher but to serve as a Less Lethal launcher with this fail safe design function for several purposes. These are :

- To protect the user from serious injury or death if an HE round was mistakenly used.
- To make the launcher universal to fire any 40mm less lethal ammunition such as CS, CN, impact munitions and perhaps even signal flares.
- To make the launcher unusable as a HE launcher **after some few rounds have been fired**.

If an operator shoots HE rounds, the headspace between the receiver and barrel will separate from shot to shot. Depending on the used ammo, this separation will bring the firing pin out of headspace **after some rounds**, means it will may not strike the primer anymore. Another point is that the rifling of the GL06 launcher has twelve thin lanes and grooves in the barrel which will be destroyed. A typical HE launcher will have six land and grooves and uses the highest available alloy for the barrel. The GL06 barrel material is too soft for the use of HE rounds with metal band. The rifling will be destroyed rather quick.

We also have developed a version of the launcher that allows only B&T produced 40mm less lethal rounds to be used. Please see the attached drawing. This option was however never picked up by customers as many users no matter how much they like the safety and accuracy of our system they do not want to be bound by a single producer of munitions. They seem to prefer to have a greater choice 40 mm less lethal munition because of logistical considerations. The only stipulation with this system is that B&T less lethal ammunition must be used as the base of the ammunition is cut out which will breach to close. **The launchers parts supplied to TRE could be retrofitted in France rather quickly and easily. If required, B&T will be happy to help TRE to do this by providing technical advice and assistance.**

We would like to emphasize that B&T in no way violated any Swiss laws or any embargo of the UN as the attached documentation can verify.

Thank you for your cooperation in this matter I personally stand ready to answer any of your questions.

Please confirm the receipt of the message by a short email back to me.

Best regards

Karl Brügger

Letter received on 22 February 2015 from *TR Equipment*

Contrary to the explanation of B&T (the producer) the letter of *TR Equipment* explains that the materiel has no capacity to fire lethal ammunition.

Objet, lanceur 300 pcs / Côte d'ivoire

Je prends acte ce jour de votre mail concernant la vente de 300 lanceurs sur la côte d'ivoire.

Aujourd'hui par rapport à mon livre de police , la seule vente de 300 Lanceurs est attribué à la société française Rivolier à St Etienne, ayant toutes les autorisations pour les acheter sur notre territoire .

Concernant la vente après sur votre territoire la côte d'ivoire, cela n'est pas ma responsabilité mais celui de cette société et en accord avec le MOD français.

Maintenant sur un plan technique pour vos experts, nos lanceurs sont montés chez nous et nous sommes aussi responsable de la vente de plus de 6 000 lanceurs pour la police et la gendarmerie française dans le but de la gestion démocratique des foules en accord avec le ministère de l'intérieur et de la défense classant le lanceur comme une produit à létalité réduite (Less lethal) .

Notre lanceur est le seul à avoir 12 rayures dans le canon afin d'avoir une précision optimum avec des balles de défense de type caoutchouc , mousse ou plastique (coques ayant un contenant de type CS ou OC). **Il est impossible d'utiliser le lanceur avec une munition HE ou HEDP** ayant comme vous le savez un ring en laiton (brass) entraînant immédiatement la destruction du canon en alliage léger (déformation des rayures et impossible de toucher la target SANS RISQUES pour l'utilisateur). Comme vos experts le savent le 40x46 basse pression donc une vitesse de 80 m/s de moyenne sera trop faible pour envoyer un projectile HE ou HEDP dans nos lanceurs par la résistance énorme des 12 rayures sur le projectile et le non armement du projectile car une zone de sécurité est de 10 mètres avant amorçage du dispositif.

Notre lanceur est approuvé par les laboratoires de la police française comme un lanceur de balle de défense sous la référence LBD40.

Concernant la publication sur notre site internet, une erreur est intervenue entre ce lanceur et la version militaire MILKOR Je tiens à vous remercier de votre lecture de notre désignation, cela nous à permis de remettre le texte conforme

Je suis à votre disposition monsieur le secrétaire pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, monsieur les assurance de ma très haute considération.

cordialement

Thierry ROGER

Distributor of tactical equipment
Distributeur en produits tactiques
TR Equipement
1 route de la confluence
parc d'activités de Beuzon
49000 ECOUFLANT france
VAT: FR46 411 152 424
Tel company : 0033 (0) 2 41 31 16 31
Fax : 0033 (0) 2 41 31 16 32
Direct line : 0033 (0) 2 41 31 16 33
email : tr.equipement@orange.fr
www.tr-equipement.com

Letter received on 25 February 2015 from *Rivolier SAS*

Contrary to the explanation of B&T (the producer) the letter of TR Equipment explains that the materiel has no capacity to fire lethal ammunition.



UNITED NATIONS - NATIONS UNIES

M. Raymond DEBELLE

Coordonnateur

Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire prorogé par la résolution 2153(2014) du Conseil de Sécurité

M. Kiho CHA

Secrétaire du comité créé par la résolution 1572(2004) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire

Saint Just Saint Rambert, le 25 Février 2015

Référence : S/AC.45/2015/GE/OC.25

Objet : Lanceurs B&T de munition 40mm non létales

Monsieur le Coordonnateur,
Monsieur le Secrétaire,

Pour faire suite à votre télécopie 18 Février 2015 nous sommes en mesure de vous confirmer les points suivants :

-les lanceurs GL-06 et LL-06 sont strictement identiques hormis le coloris. Vous trouverez en pièce jointe la confirmation de notre fournisseur TR-EQUIPEMENT sur ce point,

-il est de notre compréhension, en nous basant sur ce que nous a indiqué notre fournisseur, que ces lanceurs ne sont pas adaptés aux tirs de munitions létales.

Le nombre des rayures (12), leur pas et la construction de ce lanceur fait que même s'il est possible de charger une munition HE, le projectile ne pourrait prendre suffisamment de vitesse pour s'armer.

-nous avons toujours considéré dans nos discussions avec les autorités ivoiriennes qu'il s'agissait de lanceurs destinés à l'usage exclusif de munitions non-létales destiné au maintien de l'ordre.

-le choix de ce lanceur trouve son origine dans le fait que c'est le modèle utilisé par la Police et la Gendarmerie Françaises pour le tir de munition à balle mousse et que le client souhaitait le même modèle que les forces de police françaises.

-nous avons livrés des modèles GL-06 car c'est ce que le fournisseur, TR-EQUIPEMENT, nous a livré. La version en coloris jaune ayant été réalisée à la demande des autorités françaises, la version en fabrication courante est de couleur grise.

1/3



-à aucun moment les autorités ivoiriennes dans le cadre de cette commande n'ont demandées à disposer d'un lanceur apte à projeter des munitions létales, ni à remplacer un modèle par un autre,

-les autorités ivoiriennes ne nous ont pas demandés de munitions 40mm létales,

-la société TR-EQUIPEMENT est le distributeur officiel de la marque B&T en France. Notre société étant localisée en France nous sommes tournés vers TR-EQUIPEMENT pour nous fournir les lanceurs,

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions de croire, Monsieur le Coordonnateur, Monsieur le Secrétaire, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

P/O

M. Arnaud Van Robais

Fabien DENIS

Directeur Général Adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Denis', written over the printed name and title.

2/3

Elements illustrating the capacity of the materiel to be used to fire lethal ammunition

Manuel technique de la société B&T se rapportant au lanceur GL-06

(Page 3): « Due to its design and strength of materials, the launcher works **with all kind** of 40 x 46 mm ammunitions ».

(Page 6): « The GL-06 is designed for use with LL munitions but **strong enough to withstand the pressure of a HE grenade** » - (HE: High Explosive. Warhead grenades, working at high pressure level).

Catalogue en ligne de la société B&T

<http://www.bt-ag.ch/assets/uploads/downloads/13/GL-06%2040mm%20Launcher%20System.pdf>

*Peacekeeping or **war** making the **GL-06** will deliver the power accurately and reliably when and where it is needed. The B&T GL-06 is the world's most versatile standalone 40mm launcher which is ideal for both less lethal and **combat applications**.*

*The 40mm cartridge is one of the most universal and flexible munitions available to modern law enforcement and **military forces** worldwide. The depth of the 40mm munitions family range from less lethal impact, crowd control, gas munitions for law enforcement and peacekeeping missions to illuminations **and fragmentation round for combat operations**.*

B&T kit to prevent TR-11 from firing lethal ammunition

Comment of the producer: B&T is also able to produce a 42x48mm barrel fitting the TR-11 launcher sold by TRE. All has to be done is to remove the barrel (by pressing out the pin) and to replace the 40mm barrel with the new 42x48mm barrel. This work would take 3 minutes per launcher for a trained armorer.

Annex 20

Incorrect information provided by Côte d'Ivoire to the Committee

SUMMARISING TABLE OF MATERIALS AND EQUIPMENT SUBJECT TO PRIOR NOTIFICATION

SUPPLIER: BSD AFRIQUE

No	Description	Qty	Supplier/Manufacturer	Place of Storage
1	Cartridges 7.62x39 mm. for AK 47	525,000	BSD AFRIQUE	Major State of the Armies (Plateau)
2	Cartridges 9mm for Assault Pistol	125,000	BSD AFRIQUE	Major State of the Armies (Plateau)
3	Magazine for AK 47	15,000	BSD AFRIQUE	Major State of the Armies (Plateau)
4	AK 47 Assault Rifle	3,000	BSD AFRIQUE	Major State of the Armies (Plateau)
5	9mm automatic pistol	1,500	BSD AFRIQUE	Major State of the Armies (Plateau)

EXHIBIT "C"



TABEAU RECAPITULATIF INFORMATIONS
HELICOPTERES MI-8 et MI-17

<u>DESIGNATION</u>	<u>Qté</u>	<u>UTILISATEUR FINAL</u>	<u>FOURNISSEURS ET/OU FABRICANTS</u>	<u>PERIODE ESTIMATIVE DE LIVRAISON</u>	<u>LIEU D'ENTREPOSAGE</u>
<u>Hélicoptère MI-8</u>	1	- Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) - Gendarmerie Nationale	BSD Afrique	06 à 10 mois	GATL (Groupeement Aérien de Transport et de Liaison)
<u>Hélicoptère MI-17</u>	1	- Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) - Gendarmerie Nationale	BSD Afrique	06 à 10 mois	GATL (Groupeement Aérien de Transport et de Liaison)



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CONSEIL NATIONAL DE SECURITE

Le Conseiller Spécial,
Secrétaire



République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

EXHIBIT "C"
(CCT)



Abidjan, le 01 Août 2014

N/Réf. : 109 CNS/Sec-ARD/km

A

Monsieur le Directeur Général
de BSD Afrique.

ABEDIAN

Objet : Notification de la réponse
favorable du Comité 1572 du
Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, la réponse favorable du Comité 1572 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, relative aux matériels et équipements militaires destinés aux Forces de défense et de sécurité.

A cet effet, je vous saurai gré de bien vouloir nous communiquer la date et le mode de livraison de ces matériels et équipements conformément au tableau ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Alain-Richard DONWARI

Pj : - Copie de la réponse favorable du Comité 1572 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- Tableau d'aptitude des matériels et Equipements.



071 TLV 24804091		Shipper's Name and Address		Shipper's Account Number		Not Negotiable	
		ISRAEL WEAPON INDUSTRIES (IWI) LTD.				Air Wa	
		BIALIK BLV				Issued by	
		POB 63					
		RAMAT HASHARON 47100					
		ISRAEL				Copies 1, 2	
Consignee's Name and Address		Consignee's Account Number				It is agreed (except as HEREOF)	
*) CNS-CONSEIL NATIONAL DE SECURITE						OTHER C	
BUREAU DE LA PRESIDENCE DE LA						SHIPPER	
REPUBLIQUE						STOPPING	
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE						DRAWN	
						Increase	
						charge	
Issuing Carrier's Agent Name and City		Account No				Accounting	
F.C. (FLYING CARGO) INT'L TRANSPORTATION LTD		3747117				**CI	
MAMAN BLDG. SUITE 807						Airl	
F.C. (FLYING CARGO) INT'L TRANSPORTATION LTD							
Agent's IATA Code		Account No					
3747117							
Airport of Departure (Addr. of First Carrier) and Requested Routing							
To	By First Carrier	Routing and Destination	To	By	To	By	Current
ADD	ETHIOPIAN AIRLINES		ABJ	ET			USD
Airport of Destination		Flight No				Am	
ABIDJAN		ET415/29.01.15		ET927/31.01.15			
Handling Information		REPUBLIC PLACE DE					
ATTN MR. KOKO DIABY CHEICK		ABIDJAN 01 COTE DLVO					
CEL: 08 72 60 03		ATTN:MR KOKO DIABY H					
TEL: 21 24 29 11 / 20 32 80 77		CHEICKDK@YAHOO.FR					
No. of Pieces RCP	Gross Weight	Kg lb	Rate Class	Chargeable Weight	Rate	Charge	
			Commodity Item No				
4	330.0k			330.00	7.35		

Ethiopian Airlines

Air Cargo Manifest Date Prepared: 05 FEB 15

20:34 I.C.A.O Annex 9 Appendix 3 Page: 1 Prepared by: DAGMAWITE

Owner or operator: Ethiopian Airlines
 Registration: ETAMT
 Point of Loading: ADD Flight No./ Date: ET0927 05-FEB-2015 Point of Unloading: ABJ
 STD: 09:00

AIR WAYBILL	PIECES	WEIGHT	NATURE OF GOODS	OPERATOR	P	OFFICIAL USE
BULK						
071-24804091	04	330.00	JERICHO PISTOLS	TLV-ABJ	ETH-ADD	VUN
TOTAL:	04	330.00				TOTAL No. OF AWB's 1

Additional information illustrating the discrepancies in the proof of address

Name of the company precised by Ivoirian authorities	Reference
BSD-Afrique 39 rue de la Villeneuve France Il n'est pas faite mention de la ville.	S/AC.45/2014/NOTE.58 (17 octobre 2014). Notification relative à l'acquisition de deux hélicoptères de transport (1 x MI-8 – 1 x MI17).
ESDT-BSD 39 rue de la Villeneuve France Il n'est pas faite mention de la ville.	S/AC.45/2014/NOTE.44 (28 juillet 2014) 3.000 fusils d'assaut AK47 15.000 chargeurs pour AK47 1.500 pistolets 9mm (sans précision de marque) 525.000 munitions 7.62x39mm 125.000 munitions 9mm

An Internet search helps to access the constitutive act of the company BSD-Afrique Ltd (registered) with the tribunal of commerce of Abidjan.

However, it appears that the registration number (CI-ABJ-2014-B-1066) seen on these documents has been assigned to another company.

<http://business.abidjan.net/AL/a/39177.asp>

Société **BSD AFRIQUE Ltd**
Catégorie **AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE**
Date de parution jeudi 12 juin 2014

CONSTITUTION DE SOCIETE

Par acte SSP. Vol. 01 F° 82, Enregistré à Abidjan le 13/02/2014, déposé le 06/02/2014 au greffe du Tribunal du Commerce sous le n° 1267, Bord. 1267/18, il a été constitué une SARL dénommée

"BSD AFRIQUE Ltd"

Au capital de 1 000 000 F CFA,

Inscrite au RCCM du Tribunal du Commerce sous le n° CI-ABJ-2014-B-1066, dont le siège est à Abidjan Cocody Danga, Rue Jaspin⁴¹, 01 BP 3337 Abidjan 01, ayant pour :

Objet : le Projet Agricole, Travaux de construction et de réhabilitation de Bâtiment (tout corps d'état), Commerce Général.

Annnonce légales N° 39177

Same PO Box for Horsforth T Ltd and BSD-Afrique

Horsforth Trade Ltd	BSD-Afrique
Abidjan Plateau Immeuble Amiral 01 BP 3337	Abidjan Cocody Danga Rue Jaspin 01 BP 3337

Mission statement of the companies

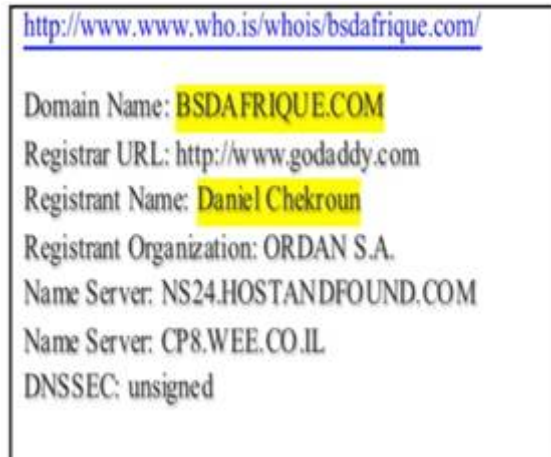
The Group notes similarities in the mission statements of the companies Horsforth T Ltd, BSD-Afrique.

Société	Raison sociale
BSD-Afrique-Ltd Référence : http://business.abidjan.net/AL/a/39177.asp	Projet Agricole, <i>Travaux de construction et de réhabilitation de Bâtiment (tout corps d'état)</i> , Commerce Général
Horsforth T Ltd Référence : S/2014/266 – Annex 2	Commerce général international, <i>Travaux de construction et de réhabilitation de Bâtiment (tout corps d'état)</i> , travaux de construction de routes et d'ouvrage d'art, expertise et promotion immobilière, fourniture d'équipement divers, Gestion de projets (transport, pétrole, communication).

⁴¹ Aucune rue Jaspin n'existe sur Abidjan.

Website I.P. address

Mr. Chekroun registered the web site BSDAfrique.com in Israel on 19 May 2014.

**Coulibaly Naguin**

De: DG BSD Afrique <dg@bsdafrique.com>
Envoyé: jeudi 26 juin 2014 11:53
À: Coulibaly Naguin
Cc: Mamadou KONE; Alain Richard Donwahi
Objet: Les expéditions...

Cher M. Coulibaly

Suite à votre conversation avec M. K. Mamadou et en coordination avec M. Allen Donwahi Je tiens à vous informer que toutes les expéditions qui arrivent en Côte-d'Ivoire associé au bon de commande numéro 0000126 date 21.06.13 de la société Horsforth rejoindre Abidjan sous le nom de BSD AFRIQUE LTD. (société sœur à Horsforth T. Ltd.).

Je vous prie de bien vouloir obtenir les certificats d'exemption de droits de douane au nom de BSD AFRIQUE Ltd.

Je vous remercie d'avance pour votre prompt attention à notre demande.

Meilleures salutations,

Dan



February 22, 2015

To:
Mr. Raymon Debelle, Coordinator
Group of Experts on Cote d'Ivoire
United Nations

by Fax: 212-963-1300

Dear Sir,

Re: your letter REF. S/AC.45/2015/GT/OC.19

Pursuant to your letter as mentioned above, I would like to answer you on behalf of Israel Weapon Industries (I.W.I) Ltd. ("IWI") as follows:

1. We are not in contact with the company BSD-Afrique Ltd. and/or with its stakeholders (however, the money for the transaction detailed in section 4 below was received in IWI's bank account from the bank account of BSD-Afrique Ltd.).
2. We don't have any business relations with the company Horsforth Ltd. other than as described in my letter to you dated December 16, 2013.
3. We don't have any business relations with Mr. Daniel Chekroun other than as described in my letter to you dated December 16, 2013.
4. Mr. Alain-Richard Donwahi from the National Security Council of the Republic of Cote d'Ivoire signed the purchase order for 1,500 pistols for the National Security Council of Cote d'Ivoire and the End User Certificate.

The 1,500 pistols were delivered to the National Security Council of Cote d'Ivoire by Ethiopian Airlines in 8 shipments commencing from January 29, 2015 and ending on February 16, 2015.

Attached as Exhibit A the purchase order signed by Mr. Alain-Richard Donwahi

Attached as Exhibit B the export license from the Israeli Ministry of Defense

Attached as Exhibit C the End User Certificate signed by Mr. Alain-Richard Donwahi (including certain documents received together with the End User Certificate and translations)

Attached as Exhibit D IWI's invoice

5. Yes. The transaction for the 1,500 pistols related to the deposit mentioned in point 4 to my letter.

Sincerely,

Uri Amit, President
Israel Weapon Industries (I.W.I) Ltd.



Israel Weapon Industries (IWI) Ltd. | P.O. Box 63, Ramat Hasharon 4710001 Israel
T. +972-3-7606000 | F. +972-3-7606001 | www.iwi.net | info@iwi.net

EXHIBIT "C"

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CONSEIL NATIONAL DE SECURITE
LE CONSEILLER SPECIAL,
SECRETAIRE



République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

N/Réf.: 114-2014-CNS/Sec-ARB/km

Abidjan, le 16 août 2014

CERTIFICAT D'UTILISATEUR FINAL

1. Utilisateur final des biens: La Gendarmerie Nationale de Côte d'Ivoire.
2. Adresse de l'utilisateur final: Place de la République, Plateau, Abidjan 01, Côte d'Ivoire.
3. Description des biens:

Description	Quantité
Pistolet Automatique 9X9 mm - Jéricho PS&	1.500 unités

4. Le Secrétaire du Conseil National de Sécurité de la République de la Côte d'Ivoire certifie que:
 - A. La Gendarmerie Nationale est l'utilisatrice finale des biens spécifiés dans ce certificat.
 - B. Les biens spécifiés dans ce certificat seront utilisés afin de garantir la sécurité publique et l'application de la loi par la Gendarmerie Nationale de la Côte d'Ivoire. Ils seront utilisés uniquement sur le territoire de la Côte d'Ivoire.
 - C. Nous nous engageons à ne pas vendre, livrer ou transférer à un tiers (à l'exception de fournisseur israélien sous aucune condition que ce soit, avec ou sans contrepartie, temporairement ou définitivement, les articles / produits énumérés ci-dessous, tels qu'ils ou intégrés à un autre système ou une partie de celui-ci, y compris tout le matériel annexe et / ou pièces de rechange livrés dans le cadre du service après-vente, la documentation et les manuels d'exploitation, sans l'autorisation écrite préalable du gouvernement d'Israël.
 - D. Le Secrétaire du Conseil National de Sécurité de la République de la Côte d'Ivoire déclare que les faits contenus dans ce certificat sont exacts et corrects.
5. Suivant la réception des biens spécifiés dans ce certificat par la Gendarmerie Nationale, le Secrétaire du Conseil National de Sécurité de la République de la Côte d'Ivoire délivrera un certificat de confirmation.

Nom du signataire autorisé:

Alain-Richard DONWARI

Conseiller Spécial, Secrétaire du Conseil
National de Sécurité
Présidence de la République de Côte d'Ivoire

Signature:



Date: 16 Septembre 2014

EXHIBIT "D"

Israel Weapon Industries (IWI) Ltd.
 Bialik BLV, P.O. Box 63
 Ramat Hasharon 47100
 ISRAEL
 Tel.: +972-3-7606001 Fax: +972-3-7606000
 Company Number: 513582585
 VAT Number: 513582585
 Withheld Tax File: 939535084

**NOTIFAY**

AMITA - Agence
 international
 de transit et
 manutention
 PB 1856 Abidjan 18
 Côte d'Ivoire

CONSIGNEE

CNS - Conseil National de
 Sécurité
 Bureau de la Présidence de la
 République
 République de Côte d'Ivoire
 Address
 République Place de la
 Plateau Abidjan 01 Côte
 d'Ivoire
 IVORY COAST

Invoice Date: 12/23/14

Attn: Mr koko diaby heik
 Tel: 21242911 \ 20328077

Invoice PI14000721 – Original

Ln	Part Number	Part Description	Quantity	Unit Price	Total Price
1	046781008	JERICO PSL 9x19	1,500.00 Psc	US Dollars 1,500.00	2,250.00
2	006211800	MAGAZINE 9x19; 16rds.	4,500.00 Psc	US Dollars 0.00	Include
3	006211920	BRUSH, NYLON	1,500.00 Psc	US Dollars 0.00	Include
4	006211925	BRUSH, BRASS	1,500.00 Psc	US Dollars 0.00	Include
5	006211921	CLEANING ROD	1,500.00 Psc	US Dollars 0.00	Include
6	006219530	JERICO, CARRYING CASE	1,500.00 Psc	US Dollars 0.00	Include
7	08011080300	JERICO P MODELS, OPERATOR MANUAL, EN	1,500.00 Psc	US Dollars 0.00	Include

Pay by: 12/23/14
 Order: CO13000305

TOTAL	US Dollars 2,250.00
Advance	US Dollars 0.00
Paid	US Dollars 2,250.00
Total to	

Example D

Israel Weapon Industries (IWI) Ltd.
Bialik BLV, P.O. Box 53
Ramat Hasharon 47100
ISRAEL
Tel.: +972-3-7606001 Fax: +972-3-7606000
Company Number: 513582585
VAT Number: 513582585
Withheld Tax File: 939535084



Your Order: 022/1013

be Paid

PLEASE EFFECT PAYMENT TO:

ISRAEL WEAPON INDUSTRIES (IWI) LTD
BANK LEUMI LEISRAEL
BRANCH NO: 800
HERZEL 19, TEL AVIV- ISRAEL
ACCOUNT NO: 22400/72
SWIFT: LUMIILITXXX
IBAN: IL690108000000002240072

Tarza Shtein

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
.....
CONSEIL NATIONAL DE SECURITE
.....
**Le Conseiller Spécial,
Secrétaire**
.....



République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail
.....

Abidjan, le 10 février 2015

N/Réf. : 005-2015/CNS/Sec-ARD/AKF

A

**Monsieur le Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Etrangères.**

ABIDJAN

Objet : Informations complémentaires
aux commandes d'armes

Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, j'ai reçu de notre représentant permanent auprès des Nations Unies, une correspondance référencée S/AC.45/2015/GE/OC.17 du 28 janvier 2015, du Coordonnateur du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (résolution 2153 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies), qui souhaite obtenir des informations complémentaires sur l'armement létal, non létal et des munitions ayant fait l'objet de demande par les autorités ivoiriennes.

En réponse, je vous prie de trouver ci-joint, un tableau contenant les informations complémentaires demandées.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre d'Etat**, l'expression de ma haute considération.


Ham-Elhadj DONWAH

Amatourou,
Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CONSEIL NATIONAL DE SECURITE

Le Conseiller Spécial,
Secrétaire



République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

**TABEAU DE REPONSES AUX PREOCCUPATIONS DU GROUPE D'EXPERTS
DES NATIONS UNIES SUR LA CÔTE D'IVOIRE**

N°	PREOCCUPATIONS DU GROUPE D'EXPERTS SUR LA CÔTE D'IVOIRE	REPONSES DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE
01	Le Groupe demande de préciser la marque et le modèle de 1500 pistolets 9 mm renseignés sur la N.663/MNU/DPR/OB/aa [23 juillet 2014 et se rapportant à la commande auprès de la société BSD-Afrique.	Marque : JERICO Modèle : PSL
02	Le Groupe demande la raison pour laquelle le fournisseur est désigné sur la N°663/MNU/DPR/OB/aa, sur les appellations BSD-Afrique et ESDT-BSD et le cas échéant de préciser la nature du lien entre ces deux sociétés.	- L'appellation ESDT-BSD, est une retranscription erronée de notre Représentation Permanente auprès des Nations Unies car BSD-Afrique et ESDT sont deux sociétés différentes n'ayant aucun lien entre elles.
03	Le Groupe demande à disposer de la copie des bons de commande adressés par les autorités ivoiriennes aux sociétés ESDT et BSD-Afrique ainsi que la copie du certificat d'utilisateur final se rapportant à chacune des commandes. Si tout ou partie de ces armes et munitions ont été réceptionnées par les autorités ivoiriennes, le groupe demande tel que précisé dans le paragraphe 10 de la résolution 2153, à pouvoir inspecter ces armes et munitions, notamment afin de s'assurer que les armes ont été marquées et portées dans le registre adéquat. Le Groupe demande également à disposer des déclarations des domaines relatives à chaque livraison.	- Copies des bons de commande jointes en annexe (le bon de commande de BSD AFRIQUE LTD a été délivré initialement au profit de HORSFORTH LTD. Le fournisseur a signalé par courriel joint que les équipements parviendraient par le biais de la société sœur de HORSFORTH dénommée BSD AFRIQUE). - Copies du certificat d'utilisateur final joint en annexe. - 1ère Livraison de 200 pistolets le 05/02/2015 et entreposés provisoirement à la Direction Générale de la Police Nationale. - 2ème livraison de 1000 pistolets le 12/02/2015 entreposés à l'état-major général des FRCI. - Ces armes peuvent être inspectées par le Groupe d'experts. - Les déclarations de douanes seront disponibles après réception de tous les matériels, c'est à dire après le 17 février 2015.



	Si ce matériel n'a pas encore été réceptionné par les autorités ivoiriennes, le groupe demande tel que précisé dans le paragraphe 7 de la 2153, à disposer de la date ou période à laquelle la livraison est planifiée ainsi que les références du transporteur.	- Période planifiée, dernière semaine de février 2015. - Références transporteur : ETHIOPIAN AIRLINES
04	Le Groupe demande également à disposer des références complètes de la société BSD-Afrique désignée sur la note de la mission permanente de la République de Côte d'Ivoire des Nations Unies 663/MINU/DPR/OB/aa (23 juillet 2014 et N.957/MANU/DPR/OB (15 octobre 2014). Les références demandées consistent en l'adresse complète de la société, le nom de son directeur et /ou la personne ayant traité ce dossier. En référence à la notification N.957/DPR/OB (15 Octobre 2014) adressée au comité et qui se rapporte à l'acquisition de 2 hélicoptères de transport (1xMI-8, 1xMI-17), le groupe demande, tel que précisé dans le paragraphe 7 de la résolution 2153, à disposer de la date ou période à laquelle la livraison est planifiée ainsi que les références du transporteur. Le Groupe demande à disposer de la copie de la commande adressée par les autorités ivoiriennes à la société BSD-Afrique, ainsi que la copie du certificat d'utilisateur final se rapportant à cette commande.	- « BSD-AFRIQUE Ltd », société à Responsabilité limitée, Siège social : Abidjan Cocody Danga, Rue JASMIN, 01 BP 3337 Abidjan 01, Tél : +225 20 33 11 01 / Fax : +225 20 33 1919. - Directeur: Monsieur CHKROUN DANIEL
05		- Période de livraison : Courant MAI 2015. - Transporteur pas encore connu. - Copie du certificat d'utilisateur final joint en annexe.

Mo

DECLARATION ☒ DE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE
☐ D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE
☐ D'OUVERTURE d'une SUCCURSALE d'une personne morale ETRANGERE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

1 DENOMINATION: **BSD AFRIQUE LTD** ENSEIGNE SIGLE
2 NOM COMMERCIAL
3 ADRESSE DU SIEGE: **01 BP 3337 ABJ 01, ABIDJAN COCODY DANGA, RUE JASPIN**
4 DUREE DE VIE: **99 ANS A COMPTER DE SON IMMATRICULATION AU RCCM** N°RCCM du siège: **CI - ABJ - 2014 - B - 10669**
5 FORME JURIDIQUE: **S.A.R.L.** DONT NUMERAIRES: **1 000 000 FCFA** DONT EN NATURE: **0 FCFA**
CAPITAL SOCIAL: **1 000 000 FCFA**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS

6 ACTIVITES PRINCIPALES (Preciser):
La Société a pour objet en République de Côte d'Ivoire et à l'étranger :
Projet agricole
7 Date de début: **20/05/2014** Nombre de salariés: **0**

8 PRINCIPAL ETABLISSEMENT OU SUCCURSALE:
9 Adresse: **01 BP 3337 ABJ 01, ABIDJAN COCODY DANGA, RUE JASPIN**
10 Origine: ☒ Creation ☐ Achat ☐ Apport ☐ Prise en location gérance Autre (Preciser)
Précédent exploitant :
11 Nom/Dénomination
12 N°RCCM: Adresse
13 Loueur de fonds :
Nom/Dénomination
Adresse

14 ETABLISSEMENT SECONDAIRE: Autre que celui crée ☒ Non ☐ Oui (Préciser)
Adresse Activité

ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT

15 (*) La totalité des renseignements relatifs à ces associés doit impérativement figurer sur le formulaire MO bis annexe

RESUME DES INFORMATIONS

NOM	PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS

16 (*) Concerne les gérants, Administrateurs ou associés ayant le pouvoir d'engager la personne
(**) Les renseignements sur pouvant figurer ci dessous doivent IMPERATIVEMENT être reportés sur le formulaire MO bis annexe

NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	FONCTION(***)
M. CHKROUN DANIEL	14/04/1959 à NAHARIYA	ABIDJAN - 01	Gérant

COMMISSAIRES AUX COMPTES

NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	FONCTION(***)

17

18 LE SOUSSIGNE (préciser si mandataire):
demande à ce que la présente constitue ☒ DEMANDE D'IMMATRICULATION au RCCM
La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives en application de l'acte uniforme sur
le droit commercial général a été vérifiée par le greffier en chef soussigné qui a procédé
à l'inscription le **20/05/2014** sous le NUMERO **CI - ABJ - 2014 - B - 10669**
Le Greffier en chef

EDIA - BI Baly Apollinaire
ADMINISTRATEUR DES SERVICES JURIDIQUES
Hôtel de l'Ordre du Mérite

Fait à ABIDJAN
le 20/05/2014
Signature

08:54:55

ATTENTION: Seule la copie originale portant le cachet sec de sécurité est authentique et valable

SUITE DES ACTIVITES

- Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments (tout corps d'état)
- Commerce général
- Travaux de construction de routes et d'ouvrages d'art
- Expertise et promotion immobilière
- Communication sous toutes ses formes
- Fourniture d'équipements divers
- Gestion des projets- infrastructures (Transport, Pétrole, Communication)





M0 BIS

INTERCALAIRE COMPLEMENTAIRE AU FORMULAIRE M0 (*)



***Cette intercalaire doit IMPERATIVEMENT être annexée au formulaire M0 lorsque les rubriques 15 et 16 de ce formulaire n'ont pu être entièrement renseignées**

15 ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT

INSCRIRE CI-DESSOUS LES NOM, PRENOMS, DOMICILE PERSONNEL, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, NATIONALITE, DATE ET LIEU DU OU DES MARIAGES, REGIME MATRIMONIAL, CLAUSES RESTRICTIVES OPPOSABLES AUX TIERS, SEPARATIONS DE BIENS, DE TOUTS LES ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT DES DETTES SOCIALES

16 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS

(*) Concerne les Gérants, administrateur ou associés pouvant engager la personne morale.
INSCRIRE CI-DESSOUS LES NOM, PRENOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE, QUALITE (Préciser Gérant, PDG, PCA, Administrateur ou associé) CONCERNES ET QUI N'ONT PU ETRE INSCRITS SUR LE FORMULAIRE M0 EN RUBRIQUE 14

1- Mr M. CHKROUN DANIEL né(e) le 14/04/1959 à NAHARIYA ayant pour adresse 01 BP 3337 ABJ 01 est Gérant



LEDIA - BI Baly Apollinaire
ADMINISTRATEUR DES GREFFES ET PARQUETS
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives en application de l'acte uniforme sur le droit commercial général a été vérifiée par le greffier en chef soussigné qui a procédé

à l'inscription le **20/05/2014** sous le NUMERO **CI - ABJ - 2014 - B - 10669**

Le Greffier en chef

LEDIA - BI Baly Apollinaire
ADMINISTRATEUR DES GREFFES ET PARQUETS
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

Fait à ABIDJAN
le 20/05/2014
Signature

08:56:33

ATTENTION: Seule la copie originale portant le cachet sec de sécurité est authentique et valable

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE QUATORZE AVRIL

JE SOUSSIGNE **Maitre ASKET Bogui N'Guessan Siméon**, Notaire à **ABIDJAN**
(République de Côte d'Ivoire) soussigné,

Chargé de la Déclaration Notariée de Souscription et Versement de la Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle, constituée par acte sous seing privé, en date du six février deux mille quatorze, enregistré à ABIDJAN-PLATEAU, le treize février deux mille quatorze, Registre S.S.P, Volume 01 Folio 82, numéro 1267 Bordereau 1267/18 dont les caractéristiques sont les suivantes:

FORME :

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE, régie notamment :

a) par le traité de l'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA), par tous textes législatifs ou réglementaires en vigueur en COTE D'IVOIRE, et non contraire à l'ACTE UNIFORME relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique prévu par ledit Traité ;

b) et par les Statuts.

DENOMINATION:

« **BSD AFRIQUE Ltd** ».

OBJET :

La société a pour objet, directement et indirectement, en tous pays et plus particulièrement en République de COTE D'IVOIRE :

- ❖ Projets Agricole ;
- ❖ Travaux de construction et de réhabilitation de Bâtiments (Tout corps d'état) ;
- ❖ Commerce générale ;
- ❖ Travaux de construction de routes et d'ouvrage d'art ;
- ❖ Expertise et Promotion immobilière ;
- ❖ Communication sous toutes ses formes ;
- ❖ Fourniture d'équipements divers ;
- ❖ Gestion des projets-Infrastructures (Transport, Pétrole, Communication...)
- ❖ La prise de participation dans toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.
- ❖ Et encore à toutes Entreprises ou Sociétés Ivoiriennes ou Etrangères créées ayant un objet similaire ou connexe.

SIEGE SOCIAL: ABIDJAN-COCODY, Danga, Rue JASPIN.

ADRESSE POSTALE : 01 Boite Postale 3337 Abidjan 01.

DUREE : QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit mobilier de d'Abidjan.

CAPITAL SOCIAL : UN MILLION DE FRANCS CFA (1.000.000 F CFA), divisé en CENT (100) parts sociales de DIX MILLE FRANCS CFA (10.000 F CFA) chacune, numérotées de 1 à 100, à souscrire en numéraire, et à libérer intégralement lors de la souscription.



TIMBRE FISCAL
C01827521
REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE : par un gérant statutaire.

VERSEMENT DES FONDS : Les fonds provenant de la souscription ont été déposés sur le compte de la société.

VU :

1°) L'article 314 de l'Acte Uniforme prévu par le Traité de l'OHADA ;

2°) Le bulletin de souscription de Monsieur CHKROUN Daniel, de CENT (100) PARTS de la Société dénommée « **BSD AFRIQUE Ltd** ».

AFFIRME ET ATTESTE :

- Que le montant des souscriptions en numéraire déclaré est conforme au montant figurant sur le bulletin de souscription, et que celui du versement effectué par l'associé unique est conforme au montant de la somme déposée sur le compte de la société.

Demeureront annexés au présent acte:

- un état dressé sur feuille de papier libre contenant l'identité de l'associé unique souscripteur, le nombre et le montant des parts souscrites en numéraire, ainsi que le montant des versements effectués par l'associé unique.

- le bulletin de souscription de CENT (100) PARTS de DIX MILLE FRANCS CFA (10.000 F CFA), représentant l'intégralité du capital social de la Société dénommée « **BSD AFRIQUE Ltd** ».

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation qui sera mentionnée partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à ABIDJAN

Et en l'Etude du Notaire soussigné

Les jours, mois et an sus indiqués.

LE NOTAIRE

D.F. 18 000 francs
ENREGISTRE AU PALAIS
LE 17 AVR 2014
REQU 9455 C467
Le Chef du Domaine de
Ch. de l'Etat et de l'Etat

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE QUATORZE AVRIL**

PARDEVANT Maître ASKET Bogui N'Guessan Siméon, Notaire à ABIDJAN
(République de Côte d'Ivoire) soussigné,

ONT COMPARU :

Monsieur ASKET N'Guessan pierre, Clerc de Notaire, demeurant à ABIDJAN, 06
Boîte Postale 2135 ABIDJAN 06.

LEQUEL a, par ces présentes, déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre et classer au rang de ses minutes avec reconnaissance d'écriture à la date de ce jour, pour en assurer la conservation, et pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions quand, et à qui il appartiendra, relatif à la Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle dénommée « **BSD AFRIQUE Ltd** », au capital social de UN MILLION DE FRANCS CFA (1.000.000 F CFA), ayant son siège social à ABIDJAN-COCODY, Danga, Rue JASPIN, 01 Boîte Postale 3337 Abidjan 01, savoir :

- **STATUTS** de la Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle dénommée « **BSD AFRIQUE Ltd** », établi par acte sous seing privé, en date du six février deux mille quatorze, enregistré à ABIDJAN-PLATEAU, le treize février deux mille quatorze, Registre S.S.P, Volume 01 Folio 82, numéro 1267 Bordereau 1267/18 ;

LAQUELLE PIECE demeurera ci-jointe et annexée après mention.

MENTION

Mention des présentes est consentie pour avoir lieu partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à ABIDJAN,
En l'Etude du Notaire soussigné,
Les jours, mois et an sus indiqués,
Et après lecture faite,
Le comparant a signé avec le Notaire.

LE COMPARANT
M. ASKET N'Guessan pierre



APPROUVES
Ratifiés
Barres tirées dans des
Blancs
RAYES COMME NULL
Lignes #
Mots #
Chiffres

LE NOTAIRE



0/11369
D.F. 18.000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le 17 AVR 2014
REGISTRE S.S.P. Vol 10 F. 29
N° 11369 Bord 6407 02
REÇU : Dix huit mille francs
Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre



Article 7 : capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 francs CFA. Il est divisé en parts sociales de 10 000 F CFA chacune et numérotées de 001 à 100, souscrites en totalité par les associés, et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante : Monsieur **CHKROUN DANIEL**, 100 parts numérotées de 001 à 100.

Conformément aux lois en vigueur, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

Article 8 : Augmentation du capital social.

Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes.

Les parts nouvelles sont souscrites et libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par apport en nature, soit par incorporation des bénéfices, réserves ou primes d'émission.

L'augmentation de capital et les modalités de sa réalisation sont décidées par la collectivité des associés à la majorité des $\frac{3}{4}$ du capital social.

Cependant, si l'augmentation de capital doit être réalisée par création de parts nouvelles ou par majoration des parts existantes, la décision doit être prise à l'unanimité.

Si des parts avec prime sont créées, la décision collective des associés portant l'augmentation du capital fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital, et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'article 10, doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

Si l'augmentation de capital est réalisée soit en totalité soit en partie par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation du capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature.

Article 9 : Réduction du capital social.

La réduction du capital social est autorisée par l'assemblée des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ du capital social. En aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction de capital à un montant inférieur au minimum légal doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation de capital ayant pour effet de le porter à ce minimum, à moins que dans le même délai la société ne se transforme en une société d'une autre forme ou bien qu'elle préfère procéder à une dissolution anticipée, après avoir mis ses représentants en demeure de régulariser la situation.

TITRE 3. PARTS SOCIALES - CESSIION DE PARTS**Article 10 :**

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés, qu'elles représentent les apports en nature ou en numéraire.

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur. Il est interdit à la société d'émettre des valeurs mobilières sous peine de nullité de l'émission.

Le titre de chaque associé résulte uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Article 11 : Droits et obligations des parts sociales.

Chaque part sociale donne droit, proportionnellement au nombre de parts existantes, à une quotité dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque part sociale donne également droit de participer aux décisions collectives. Toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport.

Toutefois, ils sont solidairement responsables, vis-à-vis des tiers pendant 5 ans, de la valeur attribuée aux apports en nature.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés. Les droits et obligations attachées aux parts les suivent dans quelques mains qu'elles passent. Les représentants, ayant-droits, conjoints et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en référer aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

Une décision collective des associés représentant les $\frac{3}{4}$ des parts sociales peut décider le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé ou leur division en parts sociales d'un nominal plus faible. La réunion des parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société. L'associé unique est alors tenu de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions légales dans le meilleur délai.

Article 12 : indivisibilité des parts sociales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivisaires sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire unique. A défaut d'entente, il appartient au président du tribunal de commerce de statuer en référé à la désignation de ce mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent. Sauf convention contraire, expressément acceptée par la société, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire à l'égard de la société dans les décisions ordinaires et le nu-propriétaire représente l'usufruitier dans les décisions extraordinaires.

Article 13 : cession des parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte de l'expert dans tous les cas être écrite. Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle par acte notarié. Pour être opposable aux tiers, elle doit être déposée au Registre du Commerce.

La cession à des tiers étrangers à la société n'est possible qu'après consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ du capital social.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le délai de 8 jours à compter de cette notification, le gérant doit convoquer l'assemblée des associés, pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales, ou consulter les associés par écrit sur ce projet. La décision de la société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputée acquis.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer ces parts à un prix fixé dans les conditions prévues par la loi. A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé une seule fois par décision du président du tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête non susceptible de recours et sans que cette prolongation puisse excéder 6 mois. La désignation de l'expert prévu par la loi est faite par le président du tribunal de commerce.

La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire le capital social du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ses parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai imparti, la société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation au profit d'un conjoint, ascendant ou descendant, l'associé ne peut se prévaloir des dispositions ci-dessus s'il détient ses parts depuis moins de deux ans.

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, et librement cessibles entre conjoints et entre ascendants.

Les statuts peuvent toutefois prévoir que conjoint, héritier, ascendant ou descendant ne peut devenir associé qu'après avoir été agréé par les autres associés, dans un délai n'excédant pas ceux prévus ci-dessus pour n'importe quel tiers. Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants-droit et conjoints doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte notarié ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire. Dans les huit jours de la réception de ces documents, la gérance adresse à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec accusé de réception faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants-droit ou conjoint de l'associé décédé et du nombre de ses parts, afin que les associés se prononcent sur leur agrément. En cas de dissolution de communauté, le partage est notifié par l'époux le plus diligent par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception à la société et à chacun des associés. A compter de l'envoi de la lettre recommandée par la société au cas de décès ou de la réception par celle-ci de la notification au cas de dissolution de communauté, l'agrément est donné ou refusé dans les conditions prévues ci-dessus pour les cessions entre vifs. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cessions, alors même qu'elles auraient lieu par adjudication, en vertu d'une décision de justice, ou par voie de fusion ou d'apport, ou encore au titre d'attribution en nature à la liquidation d'une autre société.

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par

notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales selon les dispositions légales, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire le capital social.

Article 14 : décès, interdiction, faillite d'un associé.

Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, personne physique, ainsi que le redressement judiciaire d'un associé personne morale n'entraînent pas la dissolution de la société.

TITRE 4. GERANCE DE LA SARL

Article 15 : nomination des gérants.

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des associés. En l'absence de dispositions contraires, les gérants sont nommés pour la durée de la société. Les gérants statutaires sont nommés dans les statuts et les autres gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Le premier gérant de la société est **Monsieur CHKROUN DANIEL**, de nationalité **Française**. Tous les gérants nommés pour une durée déterminée sont rééligibles.

Monsieur CHKROUN DANIEL déclare accepter la fonction qui lui est confiée. Le gérant a seul la signature sociale. Il doit consacrer aux affaires sociales tout son temps et tous les soins nécessaires.

Le gérant peut résilier ses fonctions, mais seulement en prévenant chacun des associés au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : pouvoirs des gérants.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue. Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

A titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut, sans y être autorisé par une décision des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles ou fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la société autre que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'ils en aient eu connaissance.

Article 17 : rémunération des gérants.

En rémunération de ses fonctions, le gérant a droit à un traitement qui est fixé par décision ordinaire des associés ainsi qu'au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 18 : convention entre le gérant ou un associé et la société.

Sous réserve des interdictions légales, les conventions entre la société et l'un des associés ou gérants sont soumises aux formalités de présentation à l'assemblée des associés prescrites par la loi.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant ou l'associé contractant de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciable à la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conduites à des conditions normales.

Article 19 : révocation des gérants.

Le gérant est révoqué par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. En outre, le gérant est révocable par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

TITRE 5. DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent, même absents, dissidents ou incapables.

Article 20 : forme, quorum, majorité.

Les décisions collectives sont prises, soit en assemblée, soit par consultation écrite des associés, au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision. Toutefois, les décisions collectives concernant les comptes sociaux ne peuvent être prises qu'en assemblée.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toute autre modification des statuts, prise en assemblée extraordinaire, ainsi que l'agrément aux cessions ou mutations de parts sociales, sont décidés par des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ du capital social. La majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social. Les autres décisions prises en assemblée ou lors de consultation écrites sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion de capital représentée. La révocation d'un gérant est toujours prononcée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions prises conformément au présent paragraphe sont dites décisions ordinaires.

Article 21 : droit de communication des associés.

A toute époque, tout associé a le droit, au siège social, d'obtenir la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. La société doit annexer à ce document la liste des gérants, et ne peut, pour cette délivrance, exiger le paiement d'une somme supérieure à 2000 f cfa. Droit lui est également donné de prendre connaissance par lui-même des comptes de résultats, bilans, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices. L'associé peut prendre une copie de ces documents à l'exception des inventaires. Lors de toute consultation des associés, soit par écrit, soit en assemblée générale, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion de la société.

Article 22 : décisions prises en assemblée.**Convocation**

La convocation est faite par le ou l'un des gérants. En cas de décès du gérant unique, tout associé peut pourvoir à son remplacement. Un ou plusieurs associés, représentant au moins un quart en nombre et en capital ou la moitié en capital, peuvent demander la réunion d'une assemblée. De même, tout associé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer un ordre du jour. Les associés sont convoqués quinze jours francs au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée indiquant son ordre du jour. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Sous réserve des questions diverses qui ne doivent représenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement, sans qu'il y ait lieu de s'en porter à d'autres documents. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

Réunion de l'assemblée

L'assemblée est réunie en tout lieu du département de situation du siège social selon les indications figurant dans les lettres de convocation. Elle est présidée par le gérant ou le plus âgé des gérants présents ayant la qualité d'associé. Si aucun des gérants n'est associé, elle est présidée par l'associé présent et accepte qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés représentent cette condition, la présidence revient au plus âgé.

Vote, Représentation

Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égale à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou par son conjoint. Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un associé est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Procès-verbaux

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui mentionne la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du président, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et le cas échéant par le président de séance. Ils sont inscrits ou enlignés dans un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé. Lorsqu'une décision est constatée dans un acte ou procès-verbal notarié, celui-ci doit être recopié sur le registre spécial sous la forme d'un procès-verbal dressé et signé par la gérance.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par le liquidateur.

Article 23 : réunion de l'assemblée statuant sur les comptes sociaux

Dans le délai de 6 mois qui suit la clôture de l'exercice, le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, le compte de résultat et le bilan, établis par les gérants sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée.

Tous ces documents sont tenus au siège social, à la disposition du gérant, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Le rapport sur les opérations de l'exercice, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées, doivent être adressés aux associés 15 jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée. Pendant ce délai de 15 jours, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie. A compter de la communication prévue ci-dessus, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Article 24 : décisions prises par consultation écrite des associés.

En cas de consultation écrite, la gérance envoie à chaque associé à son dernier domicile connu, par lettre recommandée avec avis de réception, le texte des résolutions proposées accompagné du rapport de la gérance et des documents nécessaires à l'information des associés. Les associés disposent d'un délai minimal de 15 jours francs à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte des résolutions proposées et, pour chaque résolution, par les mots « oui » ou « non ». La réponse est adressée à la société également par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de consultation écrite, les procès-verbaux sont tenus de la même manière que lorsqu'il s'agit de décisions prises en assemblées. Toutefois, il y est mentionné que la consultation a été effectuée par écrit. La réponse de chaque associé est annexée à ce procès-verbal.

TITRE 7. EXERCICE SOCIAL - COMPTES - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 25 : exercice social.

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 01 Janvier de chaque année pour se terminer le 31 Décembre de la même année.

Article 26 : comptes sociaux.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments d'actif et du passif existant à cette date.

Elle dresse également le compte de résultat et le bilan après avoir procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisances des bénéfices, aux amortissements et provisions prévus par la loi pour que le bilan soit sincère.

La gérance établit un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Forme des comptes sociaux

Ils sont établis à chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée au vu des comptes établis selon les

formes et méthodes tant anciennes que nouvelles, et sur le rapport de la gérance, se prononce sur les modifications proposées.

Définition des bénéfices

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société y compris les amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Définition de la réserve légale

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Définition des bénéfices distribuables

Le solde augmenté, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire, constitue le « bénéfice distribuable » de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est, ou deviendrait à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Article 27 : affectation et répartition des bénéfices.

L'assemblée peut décider l'inscription au compte de report à nouveau ou à tout compte de réserve, de tous ou partie des bénéfices distribuables. Elle fixe l'affectation ou l'emploi des bénéfices inscrits à ces comptes. Ils peuvent être affectés notamment au financement des investissements de la société.

L'assemblée peut aussi décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Les sommes distribuables sont distribuées et réparties entre les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Article 28 : paiement des dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le gérant. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du gérant.

Article 29 : capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Si, du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes, ayant fait ressortir cette perte, consulter les associés afin de décider s'il y a lieu de dissoudre la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant égal au moins à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social.

TITRE 8. TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 30 : transformation de la société.

La transformation de la présente société en société civile, en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par action exige l'accord unanime des associés. La transformation en société anonyme ne peut être décidée à la majorité requise pour la modification des statuts que si la société a établi ou fait approuver par les associés le bilan de ses deux premiers exercices. Néanmoins, et sous ces mêmes réserves, la transformation en société anonyme peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres le permettent. La société doit se transformer en société d'une autre forme dans le délai de deux ans si elle vient à comprendre plus de 50 associés. La transformation devra se faire dans les conditions prévues par la loi.

Article 31 : dissolution.

La dissolution de la société peut être décidée à tout moment par des associés représentant les $\frac{2}{3}$ du capital social.

Article 32 : liquidation

Ouverture de la liquidation et effet

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale est suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses. La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation de la société jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce. La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité en capital des associés pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

La liquidation est effectuée conformément à la loi. Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'auraient pas été remboursées. Le surplus est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat pour constater la clôture de la liquidation.

TITRE 9. CONTESTATIONS – FRAIS**Article 33 : contestation.**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les associés, gérants et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Article 34 : frais.

Les frais, droits et honoraires des présentes et leur suite seront supportés par la société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année et, en tout cas, avant la distribution des bénéfices.

Fait en 6 exemplaires.

Abidjan le 06 Février 2014

NB : signature manuscrite de l'associé précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».
Gérants ajouteront également « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».

Bon pour acceptation des fonctions de gérants

Lu et approuvé

Monsieur CHKROUN DANIEL

03/10/2014 F = 3000 F

ENREGISTRE AU PLATEAU

13 FEV 2014

LS... F...

REGISTRE S.S.P. Vol... F...

N°... Bore...

REÇU : ...

Le Chef du Domaine, de l'Enregistrement et du Timbre

Lu et approuvé

Annex 21

Night Vision goggles with characteristics similar to Sudanese production

SMZ03 “Sary”



مؤسسة الصناعة الحربية
السودان
Military Industry Corporation
MIC - Sudan

SARY
Night Vision Goggle NVG
SMZ03

Address:
Sudan, Khartoum,
Tel: +249 185 348 429
Fax: +249 185 340 724
+249 185 338 080
P.O. Box: 10783
E-mail: defence@mic.sd
Website: mic.sd

هذه النشرة



Annex 22

Fourth infantry battalion in Korhogo

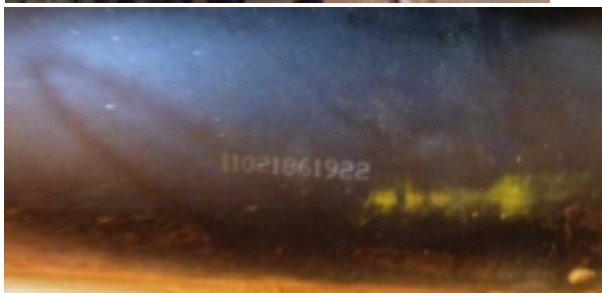
Case of 107mm multiple rocket launchers/dismounted MRL



Annex 23

120-mm mortar with characteristics similar to material produced in the Sudan

120 mm mortar “Ahmed”



Comments: Two other crates observed with serial number consistent with 120-mm mortar and probably indicating the presence of two other mortars.

120mm mortar observed in South Kordofan (Sudan) by Conflict Armament Research in 2012

Comment: In the Annex 16 of its S/2013/228 report the Group underlined that Type 56-1 rifles with factory marking removed were observed in Côte d’Ivoire (in the hand of *ex-Forces Nouvelles*) have serial numbers close to those observed by Conflict Armament Research in South Sudan in the hand of pro-Khartoum militia.

Here again, the Group underlined that the serial numbers of the 120mm mortar observed in Korhogo are close to serial numbers of similar mortars observed by Conflict Armament Research in South Kordofan (South Sudan).

Korhogo:	1102186	1922	produced 2008
South Kordofan:	1102186	1870	produced 2008

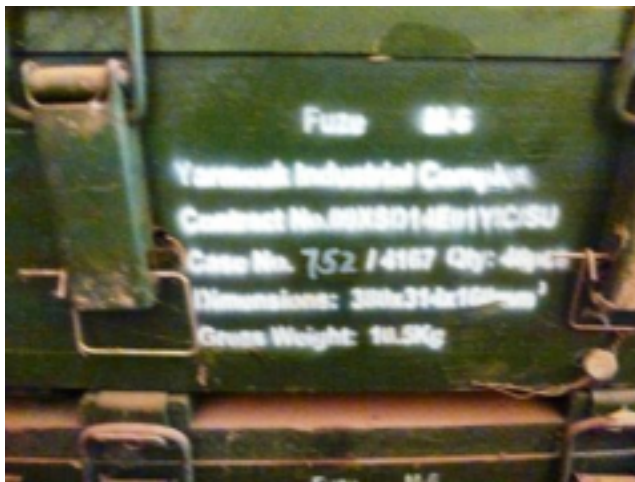
Annex 24

Additional materiel found the fourth infantry battalion in Korhogo

A. Case of fuzes for 82mm mortar

The Group observed that among the crates of ammunitions during the inspection of the 4th infantry battalion, 32 are marked “Yarmouk Industrial Complex” (Sudan) with contract no. 09XSD14E01YIC/SU.

Similar crates, containing fuzes M-6 for 82 mm mortar projectiles had already been identified in 2013 in the camp of the Republican Guard at Treichville (Abidjan) (Para 46-49 of its S/2013/605).



B. Case of drum magazines for automatic grenade launchers QLZ-87

The Group also observed the presence of eight drum magazines for automatic grenade launchers QLZ-87 (paragraph 57 of its S/2013/228 and paragraph 68 and annexes 19-20 of its S/2014/729).



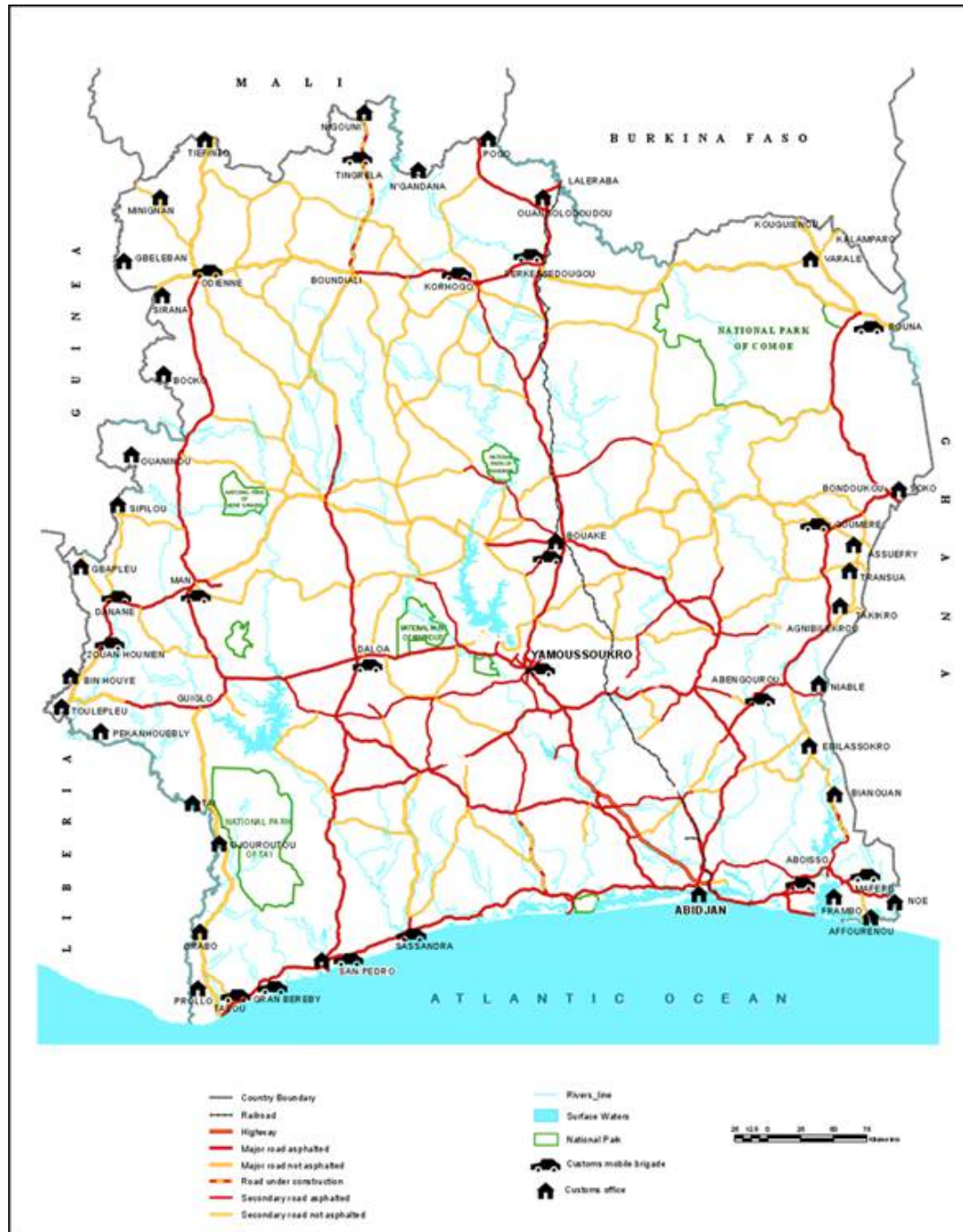
Annex 25

Customs offices and border posts visited by the Group

Office / border post visited by the Group	Location
General Directorate of Customs	Abidjan
National Customs Training Centre	Abidjan
Regional Directorate of Customs	Abengourou
Regional Directorate of Customs	Aboisso
Regional Directorate of Customs	Korhogo
Regional Directorate of Customs	Man
Regional Directorate of Customs	San Pedro
Subdivision	Bondoukou
Subdivision	Odienné
Customs Office	Abidjan port
Customs Office	Abidjan airport
Customs Office	Grabo
Customs Office	Niablé
Customs Office	Nigouni
Customs Office	Noé
Customs Office	Ouangolodougou
Customs Office	Ouaninou
Customs Office	Pôgô
Customs Office	Prollo
Customs Office	Sipilou
Customs Office	Soko
Customs Office	Tiefinzo
Customs Office	Varalé
Mobile Brigade	Bouna
Mobile Brigade	Danané
Mobile Brigade	Ferkessédougou
Mobile Brigade	Maffere
Mobile Brigade	Man
Mobile Brigade	Odienne
Mobile Brigade	Tingrela
Border post	Kouguienou
Border post	Kalamparo
Border post	Laleraba
Border post	Pôgô
Border post	Santa

Annex 26

Ivorian customs offices and mobile brigades



Annex 27

Renault TRM-2000 military truck observed by the Group



Annex 28

Mining cards distributed per month

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDUSTRIE
ET DES MINES DE SEGUELA

Union- Discipline- Travail

BP 180 Séguela Tél : 32 74 03 83



TABLEAU DES CARTES D'OPERATEURS MINIERS ETABLIES PAR MOIS

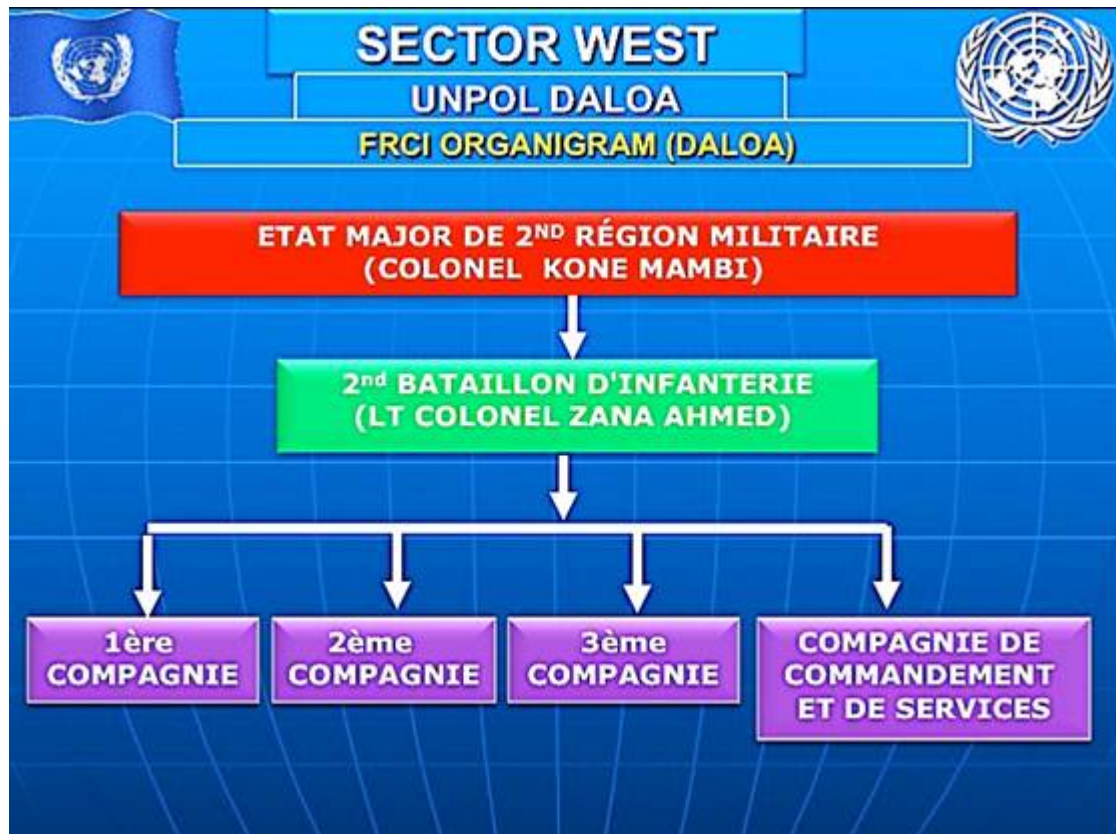
Type de cartes MOIS	CARTES D'EXPLOITANTS (EXP)	CARTES D'OUVRIERS SIMPLES (O)	CARTES DE CHEF D'EQUIPE (CE)	CARTES DE COLLECTEURS (COL)	TOTAL
MAI 2013	03	185	76	22	286
JUIN 2013	60	509	93	119	781
JUILL 2013	05	103	05	14	127
AOUT 2013	19	184	35	07	245
SEPT 2013	125	604	97	13	839
OCT 2013	35	461	39	17	552
NOV 2013	02	91	01	06	100
DEC 2013	07	98	03	04	112
JANV 2014	04	24	01	04	33
FEVR 2014	00	05	00	01	6
MARS 2014	02	09	00	02	13
Avril 2014	01	07	00	01	09
MAI 2014	00	14	00	03	17
JUIN 2014	00	11	00	02	13
JUILL 2014	00	06	00	00	6
AOUT 2014	00	11	00	01	12
SEPT 2014	00	13	00	02	15
OCT 2014	00	14	00	00	14
NOV 2014	00	23	00	02	25
DEC 2014	00	05	01	00	06
JANV 2015	00	69	00	01	70
TOTAL	263	2446	351	221	3281

Le Directeur Départemental

KOKO Lobognon

Annex 29

Organization chart of the second military region (Daloa)



Annex 30

Gamina gold mines: “abidjan” site (6°55’8.25"N–6°42’44.90" W)



Annex 31

Tunnels and shafts in Gamina gold mines



Annex 32

Excerpt from United Nations police reports on Gamina gold mines

01 October 2014

“Faisant suite à une information portant sur éboulement au site d’exploitation clandestine d’or de GAMINA dans la Sous-préfecture de AHIBO (29Km NO de Daloa). [...] Dit éboulement se serait produit dans la nuit du mardi 30 septembre. [...] 15 individus de sexe masculin dont l’âge varie entre 25 et 35 ans, tous de nationalité burkinabé, ont péri dans le drame. L’accident se serait produit alors que les victimes étaient à la recherche d’or, creusant des trous d’une profondeur pouvant atteindre 60 mètres, sans les conditions de sécurité requises. »

08 December 2014

“La mine d’Or de ZAIBO, exploitée illégalement par 5 ou 6 groupes sans aucune autorisation du ministère des mines, 15. 000 personnes y travaillent. Toute la sécurité de cette mine d’or est assurée par des FRCI illégalement, sous les ordres du Commandant / Capitaine DIABATE Adama. Selon les policiers des Nations Unies, ce commandant basé à Abidjan perçoit chaque fin de mois une partie des 1 à 2 millions de francs CFA perçut par les FRCI en charge d’assurer la sécurité illégalement pour les exploitants illégaux de la mine d’or”.

04 January 2015

“Faisant suite aux informations reçues de l’un de nos collaborateurs chargés de la sécurité au site minier de Gamina et selon laquelle, la section de sécurité des FRCI aurait reçu l’ordre de ne pas laisser l’ONUCI accéder aux différents sites de peur qu’ils ne soient fermé, comme à Yamoussoukro, et qu’ils ne puissent plus trouver leur compte dans l’exploitation illégale de l’or.

En effet, le Lieutenant chef de cette section de sécurité, constituée essentiellement de supplétifs FRCI, n’est commandé par aucun chef militaire de Daloa et son unité ne figure nullement dans l’organigramme de la 2ème Région militaire. D’ailleurs beaucoup de faits douteux leur seraient attribués par cette même hiérarchie militaire régionale”.

« Cependant sur interpellation, notre source d’affirmer que maintes fois, des élément portant des tenues de la garde Républicaine à bord de grosses cylindrées, ainsi que des véhicules avec des plaques d’immatriculation Burkinabés, seraient aperçus au village. Par ailleurs, lesdits comptoirs seraient sécurisés par des membres des FRCI appartenant à la section de protection sous les ordres du Lieutenant DIABATE Adama lui même ne figurant pas sur l’organigramme de la Région militaire de Daloa. Selon les autorités militaires de la Région, il ne serait pas sous leur commandement, mais ferait parti des hommes du Commandant WATAO cité supra. »

Annex 33

Child labour at Gamina gold mines



Annex 34

Aerial pictures of Gamina gold mines







Annex 35

Vehicles with Burkina Faso number plates at Gamina gold mines



Annex 36

Letter from the village chief of Gamina to the *sous-préfet* of Zaïbo asking to appoint the Société coopérative des orpailleurs du Tchologo as sole *comptoir* operator

Monsieur Gbessi Zébry Richard
 Chef du village de Gamina
 Cel : 07-76-39-25

A
 Monsieur le Sous-préfet
 de Zaïbo

Objet : Avis de choix d'exploitant
 de mines d'or

Monsieur,

Suite à la réunion du **22 novembre 2014** qui a vu la présentation du Syndicat National Autonome des Agriculteurs Menacés par les Exploitations Minières (SYNAAMEM), dont la conclusion a été de choisir une seule société, nous populations de Gamina avons pris la résolution de choisir la Société Coopérative des Orpailleurs du Tchologo comme seul exploitant devant occuper nos mines d'or.

Ainsi donc, l'Orpillage étant une activité génératrice revenue non négligeable, nous exigeons en retour que ladite société veuille réaliser nos infrastructures suivantes :

- 1- La construction du logement de notre Sous- préfet,
- 2- La construction du foyer des jeunes de Gamina,
- 3- La construction du logement de notre sage- femme,
- 4- La réhabilitation du terrain de football de Gamina,
- 5- La construction du palais de la chefferie de Gamina,
- 6- Ouverture des rues du village.

Pour conclure, nous souhaiterions que nos autorités administratives et militaires nous soutiennent dans notre démarche en veillant à la sécurisation des sites afin de parer à toute éventualité de fraudes.

Veuillez agréer Monsieur le Sous- préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Fait à Gamina, le 26 novembre 2014

Le Chef du village

Ampliation

- Le Directeur Régional des mines
- Le Député de Gboguhé- Zaïbo
- Le SYNAAMEM
- Le Commandant de compagnie de la gendarmerie
- Le Commandant de la Brigade ville
- Le commandant Régional des FRCI

GBESSI Z. Zébry Richard
 Chef de Village
 Gamina SP de Zaïbo
 Cel: 07 76 39 25



Annex 37

Written contracts signed by the Société coopérative des orpailleurs du Tchologo

SC.ORT-COOP CA
 Adresse : 100000 FGA
 Téléphone : 00223 20 00 00 00
 Fax : 00223 20 00 00 00
 Site Web : www.sc.ort-coop.ca

PROTOCOL D'ACCORD D'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE

Je soussigné Monsieur SANLA SOUTA
 CM N° 521841 délivré le 30/10/2014 à Ngaie Tougou
 reconnait avoir cédé une portion de superficie de 04 hectares à
 Monsieur Guénard G. Seydou représentant la
 Société Coopérative des Orpailleurs de Tchologo « SC.ORT-COOP CA », de
 nationalité Burkina Faso, pour exploitation semi-industrielle d'or.

En contrepartie, Monsieur Guénard G. Seydou s'engage à verser
 aux personnes ci-après désignées:

- Propriétaire de champ : 500f
- Village : 300f
- Conseil général : 200f
- Sous-préfecture : 200f
- Sécurité : 200f
- propriétaire terrien : 250 f

En foi de quoi, je lui délivre cette présente convention pour servir et valoir ce
 que de droit.

Fait à Daloa le 24 juillet 2014

La Cédant propriétaire terrien l'Acquéreur
SANLA SOUTA Guénard G. Seydou Guénard G. Seydou
 Maitre

Témoins du Cédant chef du village Témoin de l'Acquéreur
Pouye IDRESSA

SC.ORT-COOP CA - 100000 FGA - 00223 20 00 00 00 - 00223 20 00 00 00
 Site Web : www.sc.ort-coop.ca



PROTOCOL D'ACCORD D'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE

Je soussigné Monsieur.....

CM N° délivré le / /20 à

reconnait avoir cédé une portion de superficie de.....hectares à
Monsieur.....Bouabré..... représentant la
Société Coopérative des Orpailleurs de Tchologo « SC.ORT-COOP CA », de
nationalité.....Burkina Faso..... pour exploitation semi-industrielle d'or.

En contrepartie, Monsieur s'engage à verser
aux personnes ci-après désignées:

- Propriétaire de champ : 500f
- Village : 100f
- Sous-préfecture : 200f
- propriétaire terrien : 250 f

En foi de quoi, je lui délivre cette présente convention pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Palaiseau, le 27 juin 2014

Le Cédant

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

propriétaire terrien

May 6, 1954

l'Accoureur

64122

Témoins du Cédant

2019-2020 1-2X

chef du village

GBESSI: Z. Tchikaya
Chef de Village de
Gamina 5 km de Zaka
Tel: 07 76 98 25

Témoin de l'Acquéreur

2012.12.26



SC.ORT-COOP CA

PROTOCOL D'ACCORD D'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE

Je soussigné Monsieur SAVANNE KAMAYE

CM N° 11111111111111111111 délivré le 15 / 10 / 2014

reconnait avoir cédé une portion de superficie de 1 hectares à
Monsieur SAVANNE KAMAYE représentant la
Société Coopérative des Orpailleurs de Tchologo « SC.ORT-COOP CA », de
nationalité TOGOLAISE pour exploitation semi-industrielle d'or.

En contrepartie, Monsieur SAVANNE KAMAYE s'engage à verser
aux personnes ci-après désignées:

- Propriétaire de champ : 500f
- Village : 100f
- Conseil général : 200f
- Sous-préfecture : 200f
- Sécurité : 200f
- propriétaire terrien : 250 f

En foi de quoi, je lui délivre cette présente convention pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à Yago, le 15 / 10 / 2014

Le Cédant

SAVANNE KAMAYE

Savanne

propriétaire terrien

SAVANNE KAMAYE

Savanne

l'Acquéreur

SAVANNE KAMAYE

Savanne

Témoins du Cédant

PRIMA KINAVENZANGA

Prima

chef du village

SAVANNE KAMAYE

Savanne

Témoin de l'Acquéreur

SAVANNE KAMAYE

Savanne

NOTAIRE DE L'ORDRE DU JUGE DE PAIX DE YAGO

Appliqué par le JUGE DE PAIX DE YAGO



PROTOCOL D'ACCORD D'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE

Je soussigné Monsieur Guissou Koulibi

CM N° délivré le / / 20 à

reconnait avoir cédé une portion de superficie de 4 hectares à
Monsieur Guissou Koulibi représentant la
Société Coopérative des Orpailleurs de Tchologo « SC.ORT-COOP CA », de
nationalité Burkina Faso pour exploitation semi-industrielle d'or.

En contrepartie, Monsieur Salidou s'engage à verser

aux personnes ci-après désignées:

- Propriétaire de champ : 0f
- Village : 100f
- : 200f
- Sous-préfecture : 200f
- Sécurité : 200f
- propriétaire terrien : 300f

En foi de quoi, je lui délivre cette présente convention pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à Tchologo le 10 / 08 / 2014

Le Cédant

Guissou Koulibi

propriétaire terrien

Koupo Zogbo Zaka
Koupo Zogbo Zaka

l'Acquéreur

Guissou Koulibi
Guissou Koulibi

Témoins du Cédant

Salidou
Salidou

chef du village

Salidou
Salidou

Témoin de l'Acquéreur

Guissou Koulibi
Guissou Koulibi



PROTOCOL D'ACCORD D'EXPLOITATION D'UNE PARCELLE

Je soussigné Monsieur SANIA SOUTMAÏLA

CM N° 531844 délivré le 30/11/2014 à Ngazé Tanguil

reconnait avoir cédé une portion de superficie de 04 hectares à
Monsieur Guénaogo Seydou représentant la
Société Coopérative des Orpailleurs de Tchad « SC.ORT-COOP CA », de
nationalité Burkina Faso, pour exploitation semi-industrielle d'or.

En contrepartie, Monsieur Guénaogo Seydou s'engage à verser
aux personnes ci-après désignées:

- Propriétaire de champ : 500f
- Village : 300f
- Conseil général : 200f
- Sous-préfecture : 200f
- Sécurité : 200f
- propriétaire terrien : 250 f

En foi de quoi, je lui délivre cette présente convention pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à Daloa le 24 juillet 2014

Le Cédant

propriétaire terrien

l'Acquéreur

SANIA SOUTMAÏLA
Mp

GUÉNAOGO SEYDOU
Seydou

Guénaogo Seydou

Témoins du Cédant

chef du village

Témoin de l'Acquéreur

Pouzo IORISSA
Pouzo

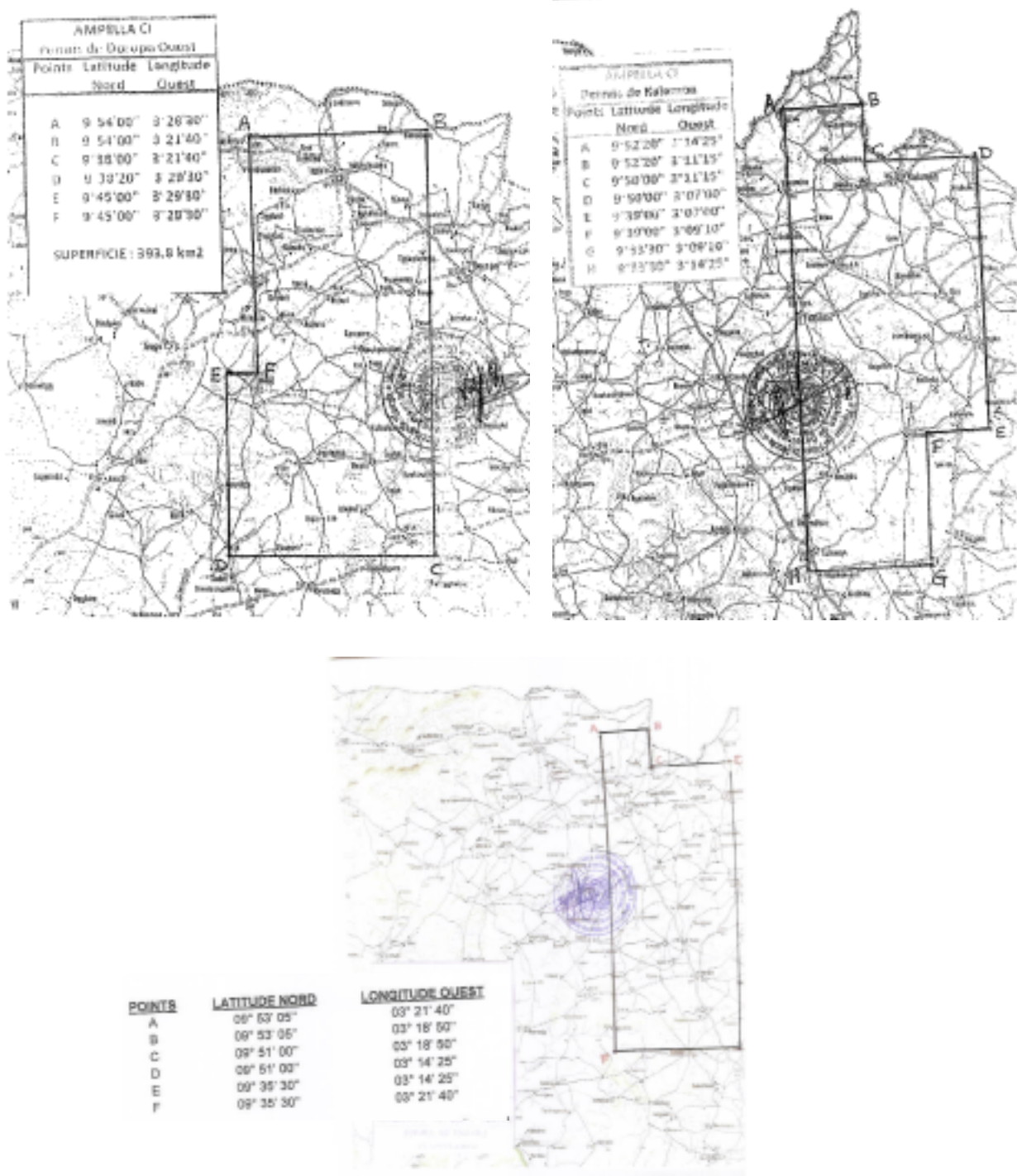
Annex 38

Illegal gold mining sites in Bouna region (in bold those visited by the Group)

DEPARTMENT	SITE NAME	RELATIVE POSITION FROM BOUNA	OBSERVATION
TEHINI	LAGBOTADJOTE	A 116Km NW	03 sites in Mossibougou
	KOSSAMI		
	TOGOLOKAYE	142Km NW	
	TIOBIEL A KPANDJARA	136Km NW	
	SANGANAME-FEKE	106Km NW	
	BAVE A LELAGNORA	178Km NW	
BOUNA	LEOMIDOUO	83Km SE	10,000 people working. Moving to Takadi
	NIANDEGUE	12Km E	
	PIAYE	118 Km SE	
DOROPO	KODO II	62 Km N	03 sites
	VARALE	59 Km N	
	DANO	67 Km NE	
	KALAMON	90 Km NE	5,000 people working
	LAGBO	75 Km NE	

Annex 39

Ampella Mining CI SA permits in Bouna region



Annex 40**EFABI office in Bouna**

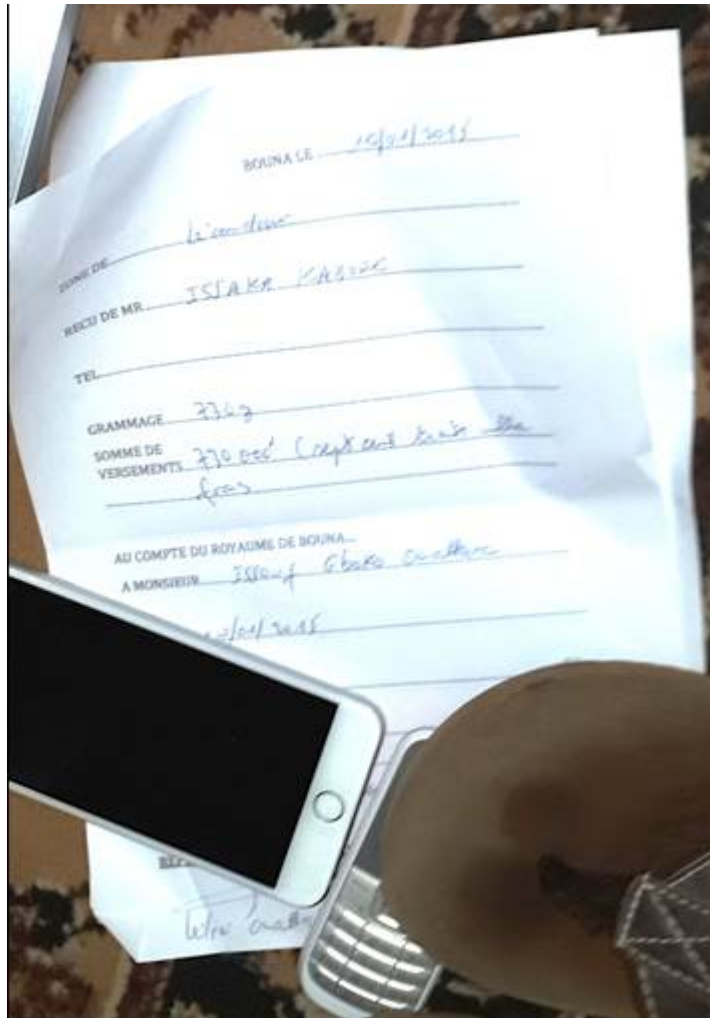
Annex 41

Armed forces vehicle guarding the home of Abou Ouattara in Doropo



Annex 42

Proof of payment to the traditional authorities of Bouna



Annex 43

Arreté No. 01 RG/PDKE/CAB portant interdiction de pénétrer dans le Parc National du Mont Péko

F.M.S.S
MINISTÈRE D'ÉTAT,
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ

RÉGION DU GUÉMON

DÉPARTEMENT DE DUEKOUÉ

PRÉFECTURE DE DUEKOUÉ



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Duékoué, le 13 janvier 2015

ARRETE N° 01 R.G/PDKE/CAB
Portant interdiction de pénétrer dans
le Parc National du Mont Péko

LE PREFET DE REGION DU GUÉMON
PREFET DU DÉPARTEMENT DE DUEKOUÉ
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GESTION LOCALE
DU PARC NATIONAL DU MONT PEKO

- VU La loi n°61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-préfectures ;
- VU La loi n° 98-388 du 02 juillet 1998, fixant les règles générales relatives aux établissements publics nationaux et portant création de catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n° 80-1070 du 13 septembre 1980 ;
- VU La loi n° 2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des Parcs nationaux et réserves naturelles ;
- VU L'ordonnance n° 2011-262 du 28 septembre 2011, portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale de l'État ;
- VU Le décret n° 74-265 du 19 juin 1974, portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- VU Le décret n° 85-1086 du 17 octobre 1985, portant création du département de Duékoué ;

- VU Le décret n°2002-359 du 24 juillet 2002, portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves ;
- VU Le décret n°2012-939 du 26 septembre 2012, portant nomination dans les fonctions de Préfets de Région et de Département ;
- VU l'arrêté interministériel n°714 du 06 septembre 2006, portant composition, attributions et fonctionnement des comités de gestion locale des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles de Côte d'Ivoire ;
- VU l'arrêté N° 025 R.G/PDKE/CAB portant création du Comité de Gestion locale du Parc National du Mont Péko ;
- Sur proposition des membres du Comité de Gestion Locale du Parc du Mont Péko ;
- Les membres du Comité de suivi de la Commercialisation du café et du Cacao entendus, en sa séance de travail du vendredi 09 janvier 2015 ;
- VU l'urgence ;

, ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de la loi 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création à la gestion et au financement des Parcs Nationaux et des réserves naturelles, sont strictement interdits, sur toute l'étendue du Parc National du Mont Péko, toute forme d'exploitation agricole, tout travail tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore.

Sur toute l'étendue du Parc, toute forme de récolte de fruits ou produits sont interdits.

Article 2 : Il est interdit à tous les acheteurs de produits agricoles de pénétrer dans le Parc aux fins de procéder à l'achat de cacao et de café ou tout autre produit conformément à l'alinéa 3 de l'article 11 de cette loi qui interdit la circulation de tout engin à moteur dans le Parc à l'exception de ceux des Autorités en charge de sa gestion.

Article 3 : Tout véhicule ou engin à moteur pris en flagrant délit à l'intérieur du Parc National du Mont Péko sera saisi et mis en fourrière.

Article 4 : Quiconque contrevient à ces dispositions sera mis aux arrêts et déféré devant les tribunaux compétents en vue de subir l'une des peines prévues au titre V de la loi 2002-102 du 11 février 2002.

Article 5 : Les Commandants des Brigades de gendarmerie de Duékoué et de Bangolo, les Responsables de l'OIPR et des FRCI en charge de la gestion de cet espace protégé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MEMIS/DGAT/CAB	01
- MINEDD/CAB	01
- MSFFE	01
- PREFET BANGOLO	01
- SP de DK-BGLO	02
- OIPR/DG	01
- OIPR/DZO	01
- OIPR DKE	01
- CDTs BRIGADES DKE-BGLO	02
- Responsables FRCI Mont Péko	01
- MEMBRES CGLPNMP	13
- MBRES COMITE CDS	01
- ACHETEURS DE PRODUITS	50
- PCA COOPERATIVES	50
- CHRONO	01



SORY SANGARE
Préfet Hors grade

Annex 44**Mount Péko eviction plan as at January 2014**

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA FAMILLE,
DE LA FEMME ET DE L'ENFANT**

**PLAN D'ACTION
D'EVACUATION DU
PARC NATIONAL DU
MONT PÉKO**

JANVIER 2014

RESUME EXECUTIF

I- GENERALITES

La Côte d'Ivoire, située en Afrique de l'Ouest comprend un couvert végétal constitué de forêts denses et de forêts claires ou savanes arborées.

Depuis la période coloniale, les surfaces de forêts denses ont connu, par le fait de l'homme (plantations arbustives, exploitations forestières), une importante réduction.

Le patrimoine forestier ivoirien est estimé aujourd'hui à 6.000.000 hectares.

La création et l'aménagement des aires protégées participent de la volonté du Gouvernement

ivoirien de protéger l'environnement, notamment le couvert forestier et certaines espèces animales rares ou en voie de disparition.

On dénombre huit (8) parcs nationaux parmi lesquels figure le Parc National du Mont Péko.

D'une superficie de 34 000 hectares, ce parc est surtout réputé pour sa végétation constituée de flore de montagne et de forêt primaire. Situé dans l'ouest du pays, il doit son nom au Mont Péko qui culmine à plus de 1000m d'altitude.

Il a été créé en 1968 et relève de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable.

II- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les crises successives qu'a traversées la Côte d'Ivoire, ont favorisé l'occupation illicite des espaces forestiers protégés. A ce jour, l'on dénombre près de 231 forêts classées occupées par des exploitants clandestins, constitués de populations civiles et parfois de groupes armés.

Face aux conséquences environnementales préjudiciables et au besoin de restauration de l'autorité de l'Etat, le Gouvernement a décidé de mener depuis le mois de mai 2013 des opérations de libération de ces sites. Ainsi, après la forêt classée de Niégré, l'opération d'évacuation du Parc National du Mont Péko a débuté par l'arrestation du chef de guerre Amadé Oueremi

.

Ces opérations ont provoqué le déplacement de près de 9000 personnes, en majorité des femmes et des enfants vers les villages voisins.

Après enregistrement, la plupart des occupants illégaux ont été admis de nouveau dans le site pour assurer la récolte des plantations et finaliser leur sortie définitive du parc.

A l'issue d'une mission conduite du 1er juillet au 30 septembre 2013 par l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion (ADDR) et soutenue par le Corps préfectoral et les FRCI, un rapport a été élaboré dont les résultats sont joints en annexe.

Le Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant a, également, effectué le 10 novembre 2013 une mission de terrain dans les sous-préfectures de Gohouo Zagna (Bangolo) et de Bagohouo (Duekoué).

Il ressort du rapport de cette mission que **les populations d'accueil:**

- **souhaitent être associées aux actions en cours et à venir ;**

- **souhaitent collaborer dans la transparence et la confiance avec l'Etat ;**
- **souhaitent la prise en compte de leurs besoins de base notamment en matière de santé, d'éducation, d'alimentation, de sécurité, d'infrastructures routières.**

Pour répondre aux préoccupations posées, il a été décidé de l'élaboration d'un plan d'action d'évacuation du parc.

Ce plan d'action qui se veut conforme aux droits de l'homme et qui vise la préservation du climat pacifique entre les populations déplacées et les populations d'accueil, met l'accent sur :

- **la collecte de données ventilées par sexe, âge, nationalités et d'autres indicateurs permettant de prendre en compte les besoins des groupes spécifiques ;**
- **la sécurité et l'intégrité physique des populations ;**
- **la satisfaction de besoins de base des populations (alimentation, santé, éducation, abris, infrastructures) ;**
- **le maintien ou le rétablissement des liens familiaux, l'accès à l'état civil, etc. ;**
- **la protection des groupes spécifiques, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées ;**
- **l'appui aux populations d'accueil ;**
- **la participation active des populations à l'élaboration et à la réalisation de l'opération ;**
- **le retour volontaire ;**
- **le caractère transitoire de l'opération.**

III- METHOLOGIE UTILISEE

La méthodologie de travail consiste en une collecte et en une analyse de données reposant sur deux (2) entités fonctionnelles :

❖ Le comité restreint

Il est composé essentiellement du personnel du Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (OSCS, Direction des Victimes de Guerre, Direction de la Solidarité), de OCHA, d'UNHCR, de la Croix Rouge de Côte d'Ivoire.

Tous les membres de ce comité sont mis à contribution quant à l'élaboration du plan d'action.

Le comité se prononce sur la pertinence des activités proposées dans le projet de plan d'actions et suggère, au besoin, de nouvelles activités et des éléments de réponse (résultat attendus, indicateurs, délais d'exécution...).

❖ **L'équipe de consolidation**

Elle est essentiellement composée des structures gouvernementales du comité restreint :

- **le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale, la Direction des Victime de Guerre et le Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale) ;**
- **le Ministère des Eaux et forêts ;**
- **le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;**
- **le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA.**

Son rôle consiste à faire la synthèse des travaux en rapport avec le Comité de Coordination Elargi.

IV- OSSATURE DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action se décline en une partie narrative et une partie synthétisée en tableau déclinant les activités, les résultats attendus, les indicateurs de performance, les délais d'exécution, le budget, les responsabilités et les mécanismes de coordination.

Ce plan, évalué à 1 017 000 000 FCFA, est prévu pour se dérouler sur une période de **7 mois** (février – août 2014) en quatre (4) étapes définies selon les objectifs suivants :

Objectif 1: Profilage, identification et sensibilisation

Cette étape, qui se déroulera sur **3 mois (février, mars, avril 2014)** vise essentiellement l'identification, le recensement, le profilage et la sensibilisation des populations en général.

Cependant, un accent particulier sera mis sur :

- l'identification des groupes spécifiques (femmes enceintes, personnes âgées, enfants non-accompagnés, enfants scolarisés, enfants non-scolarisés...);
- l'identification, et le recensement et la sensibilisation des villages d'accueil et de transit potentiels (lieu et population);
- la sensibilisation des populations vivant aux alentours du parc.

Activités	Durée d'exécution 3 mois (février, mars, avril)	Budget (FCFA)	Structures responsables
1-Sensibilisation	1 mois (février)	10 000 000	MSFFE ADDR MEMIS Structures techniques des pays concernés
2-Profilage	2 mois (mars, avril)	15 000 000	MSFFE ADDR MEMIS Structures techniques des pays concernés
3-Identification des groupes spécifiques et des moyens d'action	1 mois (mars)	15 000 000	MSFFE ADDR MEMIS Structures techniques des pays concernés
4-Identification et recensement des villages d'accueil et de transit potentiels et les zones de retour	15 jours (mars)	10 000 000	MSFFE ADDR MEMIS Structures techniques des pays concernés
Sous-total 1 = 50 000 000			

Objectif 2 : Préparation de l'évacuation :

Prévue pour une durée de **1 mois**, elle regroupe toutes les phases préparatoires à l'évacuation. Les activités qu'elle intègre s'articulent autour des points ci-après :

- la mise en place d'un comité local de coordination de l'évacuation ;
- la prise en compte des besoins des groupes spécifiques (femmes enceintes, personnes âgées, enfants non-accompagnés, enfants scolarisés, enfants non-scolarisés...) ;
- l'établissement d'Accords bilatéraux sur les modalités pratiques de retour dans leur pays d'origine des populations concernées en liaison avec les Gouvernements respectifs ;
- l'identification, l'évaluation des besoins et équipement des infrastructures sociales dans les villages d'accueil identifiés (sources d'eau opérationnelles, centres de santé équipés, écoles équipées, routes et pistes reprofilées, etc.).

Activités	Durée d'exécution (mai 2014)	Budget (FCFA)	Structures responsables
Renforcement du cadre institutionnel de gestion du processus d'évacuation des populations du parc national du Mont Péko	1 mois	5 000 000	<u>MSFFE</u> <u>ADDR</u> <u>MEMIS</u> <u>OIPR</u> Structures techniques des pays concernés Et autres
Identification, évaluation des besoins en équipement sociaux de base et en infrastructures routières des villages d'accueil identifiés	1 mois	A déterminer	<u>MSFFE</u> <u>ADDR</u> <u>MEMIS</u> <u>MSLS</u> <u>ME</u> <u>ONEP</u>
Prise en compte des besoins des groupes spécifiques (femmes enceintes, personnes âgées, enfants non-accompagnés, enfants scolarisés, enfants non-scolarisés...)	4 mois	800 000 000	MSFFE
Sous-total 2 = 805 000 000 (sous réserve de l'additif des coûts relatifs à l'identification, évaluation des besoins en équipement sociaux de base et en infrastructures routières des villages d'accueil identifiés)			

Objectif 3 : Evacuation

Cette étape, **prévue pour se dérouler sur trois (3) mois (juin, juillet et août 2014)**, comprend l'évacuation proprement dite. Outre les activités liées à l'évacuation, elle intègre les éléments suivants :

- le suivi des mouvements vers les zones d'accueil et/ou de transit ;
- la couverture médiatique du processus de retrait des populations du parc.

Activités	Durée d'exécution (juin, juillet et août 2014)	Budget (FCFA)	Structures responsables
Prise en charge des cas de désistement	10 jours	25 000 000	MSFFE MEMIS ADDR
Organisation des convois	3 mois	100 000 000	MSFFE Intégration Africaine
Assistance médicale	3 mois	15 000 000	MSLS

Couverture médiatique	3 mois	2 000 000	Ministère de la Communication
Réponse aux besoins en équipement sociaux de base et en infrastructures routières des villages d'accueil identifiés	3 mois et au-delà	A déterminer	Ministère en charge des Infrastructures
Sous-total 3 = 142 000 000 (sous réserve de l'additif des coûts relatifs à la réponse aux besoins en équipement sociaux de base et en infrastructures routières des villages d'accueil identifiés)			

Objectif 4 : Suivi et évaluation du processus d'évacuation

Cet objectif se décline essentiellement en quatre (4) activités :

- mettre en place une unité de suivi et d'évaluation du processus d'évacuation ;
- élaborer un plan de suivi et d'évaluation du processus d'évacuation ;
- organiser 3 missions de suivi et d'évaluation du processus d'évacuation des populations ;
- produire le rapport du projet d'évacuation des populations du Parc du Mont Péko (fin octobre 2014 au plus tard).

Activités	Durée d'exécution (durant toute l'opération)	Budget (F CFA)	Structures responsables
Mise en place d'une unité de suivi et d'évaluation du processus d'évacuation	Janvier 2014 (7 jours)	-	MSFFE
Organisation de 3 missions de suivi et d'évaluation du processus d'évacuation	6 mois	15 000 000	MSFFE
Production et diffusion du rapport du projet d'évacuation des populations du Parc du Mont Péko	2 mois après l'évacuation	5 000 000	MSFFE
Sous-total 4 = 20 000 000			
TOTAL GENERAL = 1.017.000.000 FCFA			

NB : Evaluation financière faite sur la base du rapport de l'ADDR

Annex 45

Decree announcing 33 legal checkpoints

20/00 2013 10:02 FAA 20210409 B C K / ENU 0002

PREMIER MINISTRE
MINISTRE DE LA DEFENSE

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DE LA DEFENSE

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE
DE L'INTERIEUR

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail



1136 - 25 JUIL 2011

**CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° ____ DU ____ JUILLET 2011
RELATIVE AUX CONSIGNES REGISSANT LE FONCTIONNEMENT
DES BARRAGES ROUTIERS**

- Au Chef d'Etat-major Général des FRCI ;
- Au Commandant Supérieur de la Gendarmerie Nationale ;
- Au Directeur Général de la Police Nationale ;
- Au Directeur Général des Douanes ;
- Au Directeur Général des Eaux et Forêts ;

Conformément aux instructions contenues dans le télégramme officiel n° 30676/CSG/CAB du 16 juin 2011, trente trois (33) barrages ont été autorisés sur l'étendue du territoire national, dans les localités suivantes :

- Abidjan	- Gagnoa	- Touba
- Elibou	- Daloa	- Odienné
- Yamoussoukro	- Séguéla	- Minignan
- Bouaké	- Mankono	- Tiefinzo
- Niakara	- Bouandiali	- Abengourou
- Korhogo	- Tengrela	- Agniblékro
- Ferkessedougou	- Tabou	- Bondoukou
- Ouangolodougou	- Duekoué	- Bouna
- Pogo	- Toulepleu	- Doropo
- San-Pedro	- Danané	- Aboisso
- Soubré	- Man	- Noé.

2/4

Annex 46**Checkpoints observed by the Group**

Location	# of checkpoints sighted
Abidjan - Bouaké	4
Bouaké - Katiola	4
Katiola-Korhogo	4
Korhogo - Ferkessedougou	2
Ferkessedougou - Ouangolodougou	4
Bundiali - Bolona-Tingrela	5 (includes Dozos)
Abidjan - Aboisso	10
Aboisso - Abengourou	16
Abengourou - Niablé	3
Abengourou - Bondoukou	9
Bondoukou - Soko	3
Bondoukou - Bouna	6
Bouna - Teheni	3
Teheni - Kafolobak	1
Kafolo - Ferkessedougou	9
Ferkessedougou - Korhogo	5 (includes Dozos)
Korhogo - Boundiali	3 (includes Dozos)
Boundiali - Odienne	11
Strasse Odienne - Tiefenzou	7
Odienne - Man	16
Man – Biankouma -Sipilou	7
Tabou-San Pedro	7
Total	140

Annex 47**Sample survey data showing elements and amount of money paid at checkpoints**

Barrage location	Average Amount Paid						
	Police (anti-drog)	Customs	Water & Forestry	Gendarmarie	FRCI/Police	Syndicate	Mixed (Police, Gendarmerie, FRCI, Customs)
Kong							2000
Korohita							2000
Nafana				1000	2000		
Djedana							2000
Nandalido-ugou							2000
Tafiré				1000	2000		
Badjokaha							1000
Carrefour Kanawolo	1000	1000	1000	1000	2000		
Nikarama-ndougou		2000					
Timoro					1000		
Ouréguekaha				2000			
Ounadjeka-ha					1000		
Fronan				1000			
Katiola							2000
Touro				500			
Adrao							1000
Minakoro			2000	2000			
Corridor Bouaké	500			2000	500	500	2000
Totals	Total XOF Paid To Each Agency/Security Force						
checkpoints	Anti-drog	Customs	Water & Forestry	Gendarmarie	FRCI/Police	Syndicate	Mixed
18	1500	3000	3000	10,500	8,500	500	14,000

Annex 48**Money transfers through MoneyGram and Mobile Money**

Estimated Date of receipt*	Sender	Method	Amount FCFA
02/02/2013	Emery Kassigragnon	Orange Money	100,000
11/06/2013	Valéry Ongonga	MoneyGram	107,400
28/06/2013	Valéry Ongonga	MoneyGram	150,004
08/11/2013	Valéry Ongonga	MoneyGram	80,000
12/12/2013	Valéry Ongonga	MoneyGram	72,155
12/12/2013	Valéry Ongonga	MoneyGram	185,000
12/2013	Digue Britty	Mobile Money	106,000
11/2013	Bailly Djoukouehi	MoneyGram	91,000
	TOTAL: 971,599		

Annex 49

Receipt for scanners purchased in Germany by Emery Kassigragnon

CONRAD
Conrad Electronic SE
 Altesstr. 30-31
 10787 Berlin
 Telefon: 01806 / 564445
 Festnetz 0,20 € pro Verbindung
 Mobilfunk max. 0,60 € pro Verbindung
 Einmaliger Festpreis pro Verbindung

Öffnungszeiten:
 Montag bis Samstag 10:00 - 20:00 Uhr

-----|
 | Datum : 21.10.2013 17:23:37 |
 | Filiale : 2049 |
 | Kasse : 1 |
 | Kassierer : 4906 |
Belegnummer : 2999990000014933913

R E C H N U N G

Artikel	Text	Betrag	€
HANDSCANNER UBC 92 XLT			
931092 / 4954355101133			
(1)		138,00	€

MwSt	Netto	Total
(1) 19,00 %		
22,03 €	115,97 €	138,00 €
22,03 €	115,97 €	138,00 €
Bar		140,00 €
Barzahlung		-2,00 €

Annex 50

Increases or decreases in bank account balances of sanctioned individuals

Name	Bank	Balance XOF (2012/2013)	Balance XOF (2014)	Difference +/-
Laurent Gbagbo	SGBC	702,072,002	717,917,258	15 845 256 (+)
Laurent Gbagbo (2 accounts)	SGBC	55 346 202	55 245 835	100 367 (-)
Laurent Gbagbo	BFA	11,759,092	11,650,192	108 900 (+)
Simone Gbagbo	SGBC	139 096 641	152,962,181	13 865 540 (+)
Simone Gbagbo	SGBC	3 477 661	3,691,718	214 057 (+)
Martin Kouakou Fofié (3 accounts)	BACI	19,427,045	19,042,265	384,780 (-)
Martin Kouakou Fofié	BACI	223 089	228 464	53 785 (+)
Legend Increase in balance (+); Decrease in balance (-) <i>Banque Atlantique - Côte d'Ivoire (BACI) ; Banque pour le financement de l'agriculture (BFA)</i> <i>Société Générale de Banque en Côte d'Ivoire (SGBC) ; Société ivoirienne de banque (SIB)</i>				